

INVENTAIRE-SOMMAIRE  
DES  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. CHATEL, ARCHIVISTE.

---

**CALVADOS.**

---

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES AC.

---

TOME PREMIER.

---



PARIS,  
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES  
DE PAUL DUPONT.

---

1867.

# Département du Calvados.

## INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

### SÉRIE A.

(**Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.**)

#### ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN.

A. 1. (Carton.) — 63 pièces, papier.

**1557-1578.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État des Rois Henri II, Charles IX et Henri III : — concernant la création et érection nouvelle des maîtres-priseurs, vendeurs de meubles, biens, en chacune ville et bourgade du royaume ; — portant prolongation du cours et mise de l'escu-sol à cinquante-quatre sols, et autres espèces ayant cours par l'ordonnance dernière, à l'équipolent, du teston de France à douze sols et six deniers tournois ; — contenant le cours des monnaies étrangères, et la valeur donnée aux marcs d'or et d'argent.

A. 2. (Carton.) — 47 pièces, papier.

**1578-1641.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État des Rois Henri III, Henri IV et Louis XIII : — portant création en titre d'offices des receveurs des consignations ; — concernant les offices de notaires, huissiers, etc. ; — rétablissant le droit annuel ; — relatif aux produits que doivent donner les receveurs des gabelles ; — portant attribution de la juridiction contentieuse à chacun des Bureaux des finances des Généralités du royaume ; — nominations de commissaires et receveurs des tailles ; — relatifs aux droits de vérification des rôles ; — donnant à bail pour huit années au sieur Hamel la ferme générale des gabelles de France ; — portant que tous

les possesseurs ou jouissants de biens ecclésiastiques vendus ou aliénés depuis 1556 paieront certains droits.

A. 3. (Carton.) — 122 pièces, papier.

**1641-1656.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Louis XIII et Louis XIV : — portant création de divers offices héréditaires ; — enjoignant à tous possesseurs de domaines de payer les frais de conduite des criminels et de justice ; — prescrivant aux agents des finances de dresser un état des recettes et dépenses ; — ordonnant que les restes des tailles, taillon, etc., seront portés à l'épargne pour être employés aux dépenses du Roi et de ses armées ; — portant réduction et modération du douzième denier au vingtième sur les biens inféodés, acensés et autres ; — ordonnant que tous ceux qui tiennent des biens de Sa Majesté sont tenus de payer le douzième de la valeur d'iceux.

A. 4. (Carton.) — 83 pièces, papier.

**1657-1661.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV : — prescrivant de dresser un état de la valeur de tous les offices ; — de convertir les charges locales des aydes en rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris ; — ordonnant que dans les commissions des tailles, dans les états de l'ordinaire des guerres, il sera laissé fonds sur les deniers du taillon de trois quartiers de gages des anciens officiers de maréchaus-

sée; de deux quartiers pour les premiers assesseurs, dont paiement leur sera fait par les trésoriers généraux de la solde de chacune des Généralités; — portant création d'une Chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commises dans les finances de Sa Majesté depuis 1635 jusqu'à 1661.

A. 5. (Carton.) — 97 pièces, papier.

**1662-1669.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — portant suppression des rentes appelées *huit millions* sur les tailles; — pour faire payer les taxes de la décharge des recherches de la Chambre de justice; — portant que tous les fonctionnaires représenteront leurs titres au Conseil pour être procédé à la vérification d'iceux; — ordonnant que les pourvus des offices de commissaires et contrôleurs ordinaires des guerres, payeurs de la gendarmerie créés en 1647-1650, rapporteront par devers les sieurs Colbert, contrôleur général, et Marin, intendant, leurs lettres de provision.

A. 6. (Carton.) — 69 pièces, papier.

**1670-1681.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — pour le recouvrement des sommes qui doivent être payées par les quatorze trésoriers de France; — portant prorogation de temps accordée pour l'arrêt ci-dessus; — pour faire jouir Nicolas Saunier des fermes des gabelles et fermes de France; — portant règlement pour le contrôle des exploits; — pour la taxe des frais de contrainte; — pour le paiement du droit annuel; — portant que les officiers des greniers à sel ne seront point reçus au paiement du droit annuel de 1681; — permettant aux gens de finances de porter épée et autres armes; — portant publication de la ferme générale des domaines de France.

A. 7. (Carton.) — 93 pièces, papier.

**1682-1697.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — pour la publication des fermes du Roi; — portant établissement des offices de greffiers en chef héréditaires des Parlements; — maintenant les trésoriers de France en possession de la grande et de la petite voirie; — ordonnant que les gens de mainmorté déclareront leurs dixmes, rentes foncières, etc.; — pour l'établissement de la capitulation générale; — portant suppression de l'office de président au Bureau des finances de La Rochelle, union des

fonctions au corps des officiers, et création d'un trésorier de France; — suppression des offices de mesureurs de blé et autres grains, et création d'autres mesureurs.

A. 8. (Carton.) — 64 pièces, papier.

**1698-1703.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — sur les taxes, les rentes, gabelles, aydes, entrées, sur les droits d'amortissement, sur le recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556; — sur le contrôle des exploits; — pour l'établissement de la capitulation en 1695; — sur l'administration des hôpitaux, maladrerie et léproserie de l'ordre de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et de Saint-Lazare; — réglant le prix des espèces d'or et d'argent; — pour l'établissement de la capitulation générale; — concernant les registres sextés de la gabelle; — supprimant deux offices de trésorier de France; — pour la création de syndics perpétuels et de greffiers des rôles des tailles.

A. 9. (Carton.) — 59 pièces, papier.

**1704-1708.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — portant création de conseillers auditeurs des comptes des receveurs des consignations et commissaires aux saisies; — attribuant 2,500 livres de gages aux greffiers des Bureaux des finances; — faisant défense aux trésoriers de France de Montauban de former à l'avenir aucune opposition aux édits et déclarations de Sa Majesté; — portant création d'offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées des vins; — relatif à la création de syndics perpétuels et de greffiers des tailles; — pour la diminution du prix du sel; — portant aliénation des domaines de justice, érection en fief des maisons et héritages tenus en roture et en franc-aleu.

A. 10. (Carton.) — 65 pièces, papier.

**1709-1713.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — portant création d'offices de conseillers du Roi, inspecteurs des finances; — relatif à l'augmentation de trois deniers par livre sur la taille ordinaire; — réglant les cas où il faut faire des déclarations, prendre des acquits à caution, ou des passeports aux bureaux des traites; — supprimant les inspecteurs des finances; — pour la répartition de trois deniers destinés au paiement des gages des inspecteurs; — pour la répartition dans les dix-neuf Généralités

taillables de la somme de 850 livres; — portant règlement pour la nomination des collecteurs des tailles.

A. 11. (Carton.) — 54 pièces, papier.

**1714-1716.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Louis XIV et Louis XV: — concernant les droits d'aydes; — relatif à la liquidation de la finance des offices de contrôleurs des exploits; — portant suppression des offices de commissaires et greffiers aux scellés et inventaires; — pour le remboursement des promesses de la caisse des emprunts; — portant révocation de tous les priviléges; — portant suppression de différents offices dans les Maîtrises des eaux et forêts.

A. 12. (Carton.) — 53 pièces, papier.

**1717-1718.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — rétablissant les congés de remuage; — établissant une loterie pour le remboursement des billets de l'État; — loterie de l'hôtel de ville de Paris; — pour la vente et engagement des petits domaines; — concernant les priviléges et exemptions des commis et employés à la régie des droits réservés; — concernant la nomination des collecteurs pour la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent; — portant que les billets de banque seront pris en paiement des contributions.

A. 13. (Carton.) — 56 pièces, papier.

**1719-1720.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — fixant le terme de la déclaration d'Épinay et ordonnant qu'il ne sera plus accordé de permission à l'avenir; — concernant les grosses salaisons, la tenue des registres sextés et les restitutions des droits des gabelles; — ordonnant une diminution sur les espèces d'or; — portant que les visites et marques des boissons continueront d'être faites conformément à l'édit de 1705; — portant qu'il sera délivré des billets de dix livres; — concernant les billets de banque de mille et dix mille livres; — nommant les commissaires pour la liquidation des officiers de la maréchaussée; — concernant les comptes courants en banque.

A. 14. (Carton.) — 64 pièces, papier.

**1721-1724.** — Édits, ordonnances, déclarations,

lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — rétablissant les receveurs généraux des finances; — concernant l'emprunt par action; — pour le paiement des impositions dans des termes fixes; — pour prévenir les abus que pourraient commettre les comptables à l'occasion des variations d'espèces; — concernant la tenue des livres-journaux; — abolissant l'usage des espèces d'or et d'argent; — portant règlement pour les fonctions de greffiers des rôles des tailles pour la refonte générale de toutes les espèces d'argent; — concernant la nomination des collecteurs de tailles; — ordonnant que ceux qui ont fait ou qui feront des acquisitions seront tenus de payer les droits seigneuriaux.

A. 15. (Carton.) — 62 pièces, papier.

**1725-1726.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant suppression des offices de receveurs généraux des domaines et bois; — règlement pour la perception des droits domaniaux sur les boissons; — indiquant des diminutions sur les espèces et matières d'or et d'argent; — pour l'ouverture de l'annuel de 1726; — contre les faux monnayeurs et faux fabricateurs; — prescrivant la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent; — portant règlement pour les matières d'or et d'argent; — portant augmentation sur les espèces de billon; — rétablissant les receveurs des tailles dans la jouissance de deux demi-deniers.

A. 16. (Carton.) — 58 pièces, papier.

**1727-1729.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant règlement pour le contrôle des baux des revenus des communautés séculières et régulières, et gens de mainmort; — concernant l'insinuation des quittances des droits d'amortissement; — portant règlement pour le contrôle des actes ou procès-verbaux de nomination de conseils ou autres officiers des villes et communautés; — fixant la quantité des espèces de billon fabriquées dans le royaume; — pour le droit de centième denier des usufruits des biens immeubles; — assimilant les pièces de 30 deniers aux pièces de 21 reçues et données pour 24.

A. 17. (Carton.) — 65 pièces, papier.

**1730-1731.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant ouverture d'une loterie qui continuera pendant six années et huit mois au profit de la Compagnie des In-

des; — prorogeant jusqu'au 31 décembre 1730 le délai pour le contrôle des actes de foi et hommage; — concernant les comptes qui doivent être rendus par les revenus des octrois; — établissant une loterie en faveur des créanciers de Gazon Galpin; — portant règlement pour le droit d'amortissement des sommes données aux gens de main-morte à charge de fondation perpétuelle; — exemptant des droits de contrôle les endossements des billets à ordre; — facilitant aux vassaux la prestation des hommages.

A. 18. (Carton.) — 84 pièces, papier.

**1732-1737.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant les droits d'insinuation des substitutions testamentaires; — portant règlement pour la vente des offices municipaux; — portant création de rentes viagères en forme de *tontine*; — accordant un délai pour le contrôle des actes de foi et hommage; — autorisant les fermiers actuels des domaines à percevoir à leur profit tous les droits casuels ou fixes; — concernant les frais de justice à répéter sur les communautés; — déclarant sujets au centième denier les retraits féodaux exercés par les cessionnaires des seigneurs.

A. 19. (Carton.) — 66 pièces, papier.

**1738-1739.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant les offices municipaux; — les offices des trésoriers; — réglant le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs; — ordonnant la présentation des titres à la Chambre des Comptes; — concernant la perception des arrérages des rentes de tontines; — portant fabrication des sols de 24 deniers; — prescrivant aux greffiers et secrétaires des chapitres, communautés religieuses et hôpitaux, de fournir au fermier du contrôle un état certifié d'eux de tous les actes inscrits sur les registres et sujets au contrôle depuis le 10 octobre 1724 jusqu'au 3 mars 1739.

A. 20. (Carton.) — 59 pièces, papier.

**1740-1742.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — affranchissant les communautés ecclésiastiques des droits de contrôle pour actes inscrits et à inscrire dans leurs registres capitulaires jusqu'au 31 décembre 1740; — relatif aux actes de partage; — portant règlement pour le répertoire des notaires; — règlement sur les confiscations; — établissant une seconde loterie en faveur des

pauvres; — fixant les salaires alloués pour les procédures instruites aux frais de Sa Majesté; — relatifs aux droits de résignation des offices des contrôleurs généraux des finances, notaires, procureurs, etc.

A. 21. (Carton.) — 64 pièces, papier.

**1743-1747.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — relatifs au bail des fermes générales unies sous le nom de Thibault La Rue; — ordonnant que les rôles, exploits pourront être faits sur papier ordinaire et non timbré et lesdits actes exempts de contrôle; — concernant le recouvrement des nouvelles finances; — accordant aux officiers des Élections et des greniers à sel la survivance de leurs offices; — portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans le corps des marchands, et des inspecteurs dans les communautés d'arts et métiers; — portant interdiction contre les notaires, procureurs, huissiers des juridictions royales, en retard de payer la finance de l'hérédité de leurs offices — concernant la modération que les officiers des Élections et gabelles devaient payer; — les droits sur les cartes; — prescrivant ce qui doit être observé pour prévenir les fraudes des cartiers; — portant établissement d'une loterie royale.

A. 22. (Carton.) — 65 pièces, papier.

**1748-1750.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant la recette de l'augmentation des droits sur les papiers et parchemins timbrés; — sur la régie et exploitation des droits sur la poudre à poudrer; — sur la cire, les suifs, les papiers et cartons; — relatifs à la vente et aliénation des droits seigneuriaux dus pour mutation, par échange; — portant suppression des droits établis en février 1745 et 1748; — exemption jusqu'en 1751 des droits sur les bestiaux étrangers; — concernant les établissements et acquisitions des biens de main-morte; — relatifs aux actes translatifs de biens immeubles en propriété, qui seront assujettis à l'insinuation; — établissant la cessation du vingtième et en ordonnant la levée d'un second; — portant suspension des priviléges d'exemption de taille; — maintenant les contrôleurs du *dixième* dans leurs mêmes fonctions pour l'imposition du *vingtième*; — portant règlement sur les publications et adjudications des baux de la seconde moitié des octrois des villes; — portant exemption des droits sur les bestiaux.

A. 23. (Carton.) — 74 pièces, papier.

**1751-1758.** — Édits, ordonnances, déclarations,

lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant suppression du droit de marque sur chaque marc de lingot ; — concernant les offices de judicature, police et finances créés depuis 1688 ; — servant de règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs ; — portant règlement pour la perception du droit sur les cartes ; — établissant une loterie royale ; — concernant les priviléges et exemptions des monnayeurs ; — ordonnant l'ouverture d'un emprunt remboursable en onze années ; — portant création d'un million effectif d'augmentation de gages au denier vingt sur certains offices.

A. 24. (Carton.) — 63 pièces, papier.

**1759-1760.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant suspension des priviléges en ce qui concerne l'exemption des tailles ; — concernant la procédure à observer à l'occasion des cotes d'office dans l'imposition de la taille ; — portant règlement pour les fermes générales ; — créant soixante-douze mille actions intéressées sur les fermes générales ; — concernant les pensions ; — ordonnant que la vaisselle du Roi sera portée à la Monnaie de Paris pour être convertie en espèces ; — fixant le prix de celle qui sera portée volontairement par des particuliers ; — créant trois millions de rentes viagères, dites *tontimes* ; — exemptant les employés à la Monnaie de l'imposition de la taille ou autres ; — portant établissement d'une loterie de 2,400,000 francs en faveur de l'hôtel de ville de Paris ; — ordonnant que toutes les vaisselles et argenteries portées à la Monnaie seront payées sur le prix porté dans les lettres patentes de 1759.

A. 25. (Carton.) — 56 pièces, papier.

**1761-1762.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — concernant la perception du doublement de capitulation ; — l'interprétation de l'édit d'août 1749 sur les établissements des gens de mainmorte ; — portant imposition de 800,000 francs sur les taillables des vingt Généralités ; — concernant la prise de possession par Prevost (Jean-Jacques) du bail des fermes générales unies pour six années ; — exemptant des droits les baux à ferme passés au-dessus de neuf années.

A. 26. (Carton.) — 86 pièces, papier.

**1763-1770.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — prescrivant une méthode uniforme pour les essais d'or et

d'argent ; — établissant une imposition de 1,500,000 francs sur toutes les Généralités ; — réglant la perception des droits d'octroi par les commis aux aides ; — réglant la liquidation des dettes de l'État ; — concernant l'emprunt de 50,000,000 ; — les droits à percevoir sur les foires ; — réglant le paiement des intérêts et le remboursement des capitaux de reconnaissance donnés en échange des papiers du Canada ; — relatifs au dénombrement des biens-fonds du royaume ; — concernant les dettes de l'État ; — les octrois municipaux ; — relatifs aux priviléges d'exemption de tailles ; — portant prorogation pour six années de plusieurs droits faisant partie des fermes ; — relatifs à la conversion des différents effets au porteur en contrats ; — à la prise de possession par Julien Alaterre du bail des fermes générales pendant six années à partir de 1768 ; — concernant la perception de la taille ; — le remboursement à faire par la caisse d'amortissement ; — les lieutenants généraux et lieutenants de maréchaussée dispensés du prêt annuel.

A. 27. (Carton.) — 80 pièces, papier.

**1771-1779.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Louis XV et Louis XVI : — portant révocation d'exemptions et rétablissement des différents droits ; — supprimant la Cour des comptes, aides et finances de Normandie ; — fixant le prix de la poudre ; — relatifs au centième denier dû pour les affaires de justice, police, finances, etc., pour 1773 ; — ordonnant le changement de poinçon pour la fabrication des espèces ; — déclarant que les précédentes espèces continueront d'avoir cours concurremment avec les nouvelles ; — supprimant les corvées et ordonnant la construction des grandes routes ; — concernant les droits de péage et de halage ; — portant règlement pour la juridiction des Présidiaux ; — suppression des offices de trésoriers et contrôleurs ; — créant un trésorier payeur général pour les dépenses de la guerre et de la marine ; — établissant un nouvel ordre pour le paiement des pensions ; — portant convention pour l'abolition du droit d'aubaine entre la France et les États de la reine de Portugal et des Algarves.

A. 28. (Carton.) — 79 pièces, papier.

**1780-1782.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI : — concernant la prise de possession des droits de contrôle et autres y joints par Jean-Vincent René, administrateur général des domaines ; — relatifs au droit annuel des offices ; — concernant les gens de mainmorte ; — ordonnant que les officiers qui doivent racheter leur centième denier et qui

ne l'auraient pas fait avant le 4<sup>er</sup> octobre seront punis; — portant création de quarante-huit offices de receveurs généraux; — fixant les droits sur les chapeaux; — concernant les glaneurs; — relatifs à la ferme du tabac; — fixant à trois livres le droit de sortie des chevaux et poulains; — réglant la perception des droits d'inspecteurs aux boucheries; — portant augmentation de deux sous pour livre en sus des droits; — établissement, suppression et modération de différents droits; — défense de délivrer en sacs les pièces de six liards et deux sous; — accordant un délai pour le paiement du centième denier, sans que les redéposables subissent le triple droit; — concernant les amendes et confiscations.

A. 29. (Carton.) — 86 pièces, papier.

**1793-1796.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI: — concernant la comptabilité de trésorier général des ponts et chaussées; — relatifs à quelques augmentations et suppressions de droits sur les cuivres; — fixant les retenues à opérer sur les appointements des individus attachés à la marine et traités dans les hôpitaux; — concernant les droits des changeurs de monnaies; — l'impôt sur les couperoses vertes venant de l'étranger; — portant fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent et proportion entre les monnaies de l'un et de l'autre métal; — prescrivant l'essai pendant trois ans de la conversion de la corvée en une prestation en argent; — réduisant à quinze sols par muid, mesure rase de brouage et les 10 sols en sus, les droits qui seront perçus sur les sels provenant des salines de l'Océan.

A. 30. (Carton.) — 63 pièces, papier.

**1797.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI: — révoquant l'édit d'août qui supprime les deux vingtièmes; — établissant une subvention territoriale et ordonnant l'exécution des déclarations du 4 août sur le timbre; — progeant le second vingtième aux années 1791-1792; — relatifs à l'administration des finances et du commerce; — relatifs à quelques dépenses de la maison de Sa Majesté et de celle de la Reine; — aux contre-seings et franchises des lettres; — concernant l'aliénation des terrains vagues; — résiliant le bail des messageries.

A. 31. (Carton.) — 97 pièces, papier.

**1798-1799.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI:

— portant création de six millions de papier-monnaie; — création d'une loterie de douze millions au profit des provinces ravagées par la grêle; — concernant la Caisse d'escompte; — ordonnant réformation, en la Monnaie de Paris, de trois cent mille livres espèces de billon, pour être transportées en l'île de Cayenne, où elles auront cours seulement; — relatifs au tarif de contrôle des billets à ordre; — relatifs aux rentes acquittées et aux domaines; — permettant de substituer les duchés-pairies jusqu'à 30,000 livres de rentes; — portant sanction du décret de l'Assemblée nationale sur les impositions et la réduction du sel à six sols la livre; — permettant aux propriétaires de fiefs situés dans la mouvance du Roi d'éclisser ou de démembrer ces fiefs; — autorisant les orfèvres à travailler au titre de 18 karats les menus ouvrages d'or; — portant exécution des articles du décret de l'Assemblée nationale relatif aux vaisselles; — relatifs à la confection des rôles de supplément; — portant sanction du décret rendu par l'Assemblée nationale pour l'établissement de la loi martiale; — concernant les opérations des tailles; — le prêt à intérêt; — supprimant les différentes charges dans la maison du Roi; — relatifs à la Caisse d'escompte; — aux impositions; — portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'administration de recevoir à titre d'étrennes aucunes gratifications, vin de ville, etc.

A. 32. (Carton.) — 60 pièces, papier.

**1572-1703.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV: — portant règlement de justice; — « pour le bien et autorité de justice et des officiers de Sa Majesté, de leur devoir tant en l'exécution des jugements et arrêts que sur la jouissance des bénéfices et baulx à ferme d'iceux; » — portant règlement pour l'édit d'établissement de la Chambre de justice; — création d'offices de 50 jurés experts et quatre greffiers de l'écritoire à Paris, etc.; — portant suppression des commissaires aux inventaires créés en 1622 et 1639; — création de commissaires aux inventaires et greffiers directs dans tous les lieux du royaume où la justice appartient à Sa Majesté, à l'exception de la ville de Paris; — portant suppression de tous les greffes des insinuations laïques, et création d'un office héréditaire de conseiller du Roi, greffier des insinuations laïques en chacune des villes et lieux du royaume où il y a siège de juridiction.

A. 33. (Carton.) — 67 pièces, papier.

**1704-1740.** — Édits, ordonnances, déclarations, let-

tres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Louis XIV et Louis XV : — portant défense à tous notaires de faire mention sur les minutes des contrats des quittances sous signatures privées données par les parties ; — supprimant les greffiers des amirautes ; — portant révocation et suppression de la Chambre de justice ; — concernant les sentences et jugements rendus par les subdélégués de la Chambre de justice ; — évoquant au Conseil tous les procès mis et à mouvoir concernant les billets de banque ; — ordonnant à tous officiers de justice de faire contrôler dans la quinzaine les adjudications faites par devant eux ; — relatifs à tous les actes et adjudications de bois ; — déclarant les actes de soumission de caution reçus par les greffiers des juridictions consulaires non sujets à être contrôlés ; — relatifs aux cas prévôtaux et présidiaux ; — au paiement du salaire des témoins ; — concernant les solliciteurs de procès ; — au faux principal, au faux incident et à la reconnaissance des écritures et signatures en matière criminelle.

A. 34. (Carton.) — 86 pièces, papier.

**1741-1774.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV : — concernant les gardes-sceaux établis dans les chancelleries présidiales ; — supprimant les juridictions secondaires et ordonnant leur réunion aux bailliages et Sénéchaussées ; — portant règlement général pour le contrôle des exploits ; — portant suppression de la Chambre royale ; — défendant à tous huissiers du royaume de mettre à exécution aucun arrêt contradictoire du Conseil, s'il n'a été préalablement signifié à l'avocat ; — exemptant des droits du contrôle les autorisations de maris à leurs femmes ; — concernant le défaut de comparution des témoins dans les jugements par contumace ; — concernant l'entretien des bâtiments de la justice par les villes ; — réglant le recouvrement des frais de justice.

A. 35. (Carton.) — 97 pièces papier et une parchemin ; 2 feuilles.

**1775-1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant que les *Committimus* auront lieu pour les eau-ses civiles comme avant la déclaration de 1775 ; — relatifs aux Présidiaux ; — portant abolition de l'usage de la *question préparatoire* ; — nommant les commissaires du Conseil pour assister le grand aumônier dans l'examen des placets présentés par les criminels, à l'effet d'obtenir la grâce que Sa Majesté le Roi veut bien accorder, à la naissance du Dauphin ; — relatifs à la révocation du privilége des villes du droit d'arrêt personnel ; — rétablissant la

*Cour plénière* ; — relatifs à l'administration de la justice ; — portant suppression des tribunaux d'exception ; — concernant les vacations ; — portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale contenant réformation de quelques points de jurisprudence criminelle ; — relatifs à l'envoi et à la transcription des décrets sur les registres des cours et tribunaux ; — portant qu'il ne sera plus expédié de provisions d'offices de juridiction ; — annulant les procès commencés à raison de la perception de différents droits ; — concernant les dixmes, champarts et autres droits fonciers.

A. 36. (Carton.) — 80 pièces, papier.

**1592-1720.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV : — réglant la police du royaume ; — concernant la pacification des troubles du royaume ; — la création de 200 offices de chevaliers du guet ; — concernant le nettoyement des boues ; — concernant le port d'armes ; — portant création d'inspecteurs aux boucheries ; — servant de règlement pour la chasse et le port-d'armes ; — ordonnant que les maires et échevins des villes connaîtront en première instance des rébellions envers les gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers ; — obligeant à la résidence les officiers des Élections ; — révoquant la défense de porter des diamants.

A. 37. (Carton.) — 56 pièces, papier.

**1721-1730.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV : — contre les faux sauniers ; — concernant les faillites et banqueroutes ; — contre les mendiants et vagabonds ; — portant défenses de courir la poste en berlines, ni en chaises à deux personnes ; — contre les faux monnayeurs et contre ceux qui transportent les espèces hors du royaume ; — défendant de distribuer des remèdes, spécifiques et autres ; — relatifs aux contrebandiers et aux mendiants.

A. 38. (Carton.) — 46 pièces, papier.

**1731-1750.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV : — attribuant aux prévôts des maréchaussées et à leurs lieutenants la connaissance des séditions, émotions et attroupements, qui pourraient survenir à l'occasion des blés et autres grains ; — supprimant un ouvrage intitulé : *Traité historique des excommunications* ; — portant règlement par rapport à ce qui doit être observé pour les bestiaux ;

— concernant le poids des voitures; — défendant tout nouvel établissement de chapitres, colléges, séminaires, communautés laïques ou ecclésiastiques.

A. 39. (Carton.) — 63 pièces, papier.

**1751-1780.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Louis XV et Louis XVI: — portant suppression d'ouvrages; — concernant les vagabonds et gens sans aveu; — la police du roulage; — supprimant la mendicité; — relatifs à la police des noirs; — portant règlement pour les fripiers, brocanteurs, etc.; — concernant le mariage des noirs, mulâtres, etc.; — défendant aux rouliers d'entreposer des marchandises.

A. 40. (Carton.) — 80 pièces, papier.

**1781-1785.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI: — relatifs à la vente des bibliothèques; — concernant les incendies; — les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve; — supprimant les œuvres de Voltaire; — relatifs à la rareté des fourrages et aux moyens de pourvoir à la conservation des bestiaux; — portant suppression d'un imprimé intitulé : *La Banque d'Espagne, dite de Saint-Charles*; — relatifs à la permission de conduire et faire pâture les bestiaux dans les bois du Roi et des communautés séculières et régulières.

A. 41. (Carton.) — 63 pièces, papier.

**1786-1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XVI: — relatifs au transport des poudres; — réglant la police à observer sur les routes par les voituriers, postillons, etc.; — portant défenses d'introduire dans les vins, cidres et autres boissons, de la céruse, de la litharge, etc.; — défendant de donner le nom de *bourreaux* aux exécuteurs de haute justice; — concernant le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume; — relatifs à la constitution des municipalités; — portant sanction d'un décret de l'Assemblée nationale sur les passe-ports et les suppléants des députés; — attribuant aux prévôts des maréchaux la connaissance des attroupements et émotions populaires.

A. 42. (Carton.) — 133 pièces, papier.

**1572-1613.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des Rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII: — portant règle-

ment pour les traictes et transport des blés et grains dedans et dehors le royaume; — créant des offices de porteurs et mesureurs de sel héréditaires en chaque grenier à sel; — « portant création en hérédité des offices d'un prud'homme esleu pour la visite des cuirs. »

A. 43. (Carton.) — 97 pièces, papier.

**1643-1715.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV: — touchant les receveurs des toiles; — portant que les étoffes manufacturées en France, non conformes aux règlements, seront exposées, déchirées, brûlées ou confisquées; — fixant le droit de scel sur les draps et autres étoffes; — portant augmentation des droits d'entrée sur toutes sortes de verres des pays étrangers; — portant règlement pour les maîtres-ouvriers et faiseurs de bas au métier; — concernant les toiles de coton des Indes; — la marque des étoffes; — défendant l'usage des toiles de lin; — établissant un droit de 20 % sur les marchandises provenant du Levant; — créant un impôt sur la bière; — supprimant les offices de visiteurs, contrôleurs de manufactures de draps, etc.; — défendant de porter aucun vêtement de toiles peintes.

A. 44. (Carton.) — 98 pièces, papier.

**1715-1726.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant établissement d'un Conseil particulier de commerce; — portant réduction des droits sur les beurres, etc.; — déclarant nulle la stipulation de paiement en espèces sonnantes; — prohibant les étoffes des Indes; — créant quatre intendants de commerce; — déchargeant des droits d'entrée les huiles provenant de la pêche à la baleine; — établissant une compagnie de commerce, sous le nom de *Compagnie d'Occident*.

A. 45. (Carton.) — 80 pièces, papier.

**1727-1734.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant règlement pour la visite et marque des bières fabriquées dans toutes les villes et bourgs fermés; — défendant de fabriquer aucune eau-de-vie de marc de raisin; — permettant d'apporter des colonies différents comestibles; — relatifs à la marque des étoffes et sergeries. — révoquant les lettres patentes du 19 août 1727; — portant privilége pour l'établissement d'une manufacture de cuivre; — concernant les charbons anglais; — portant

règlement pour la fabrique des toiles ; — défendant d'introduire dans le royaume la racine nommée *rhapontie* ; — réglant le commerce des cotons provenant des îles françaises ; — autorisant la sortie pour l'étranger de vieux linges, pâtes, rognures, etc. ; — défendant de vendre aucunes laines d'Espagne, si ce n'est de maître à maître, à peine de 300 livres d'amende ; — infligeant des peines à ceux qui introduiront des toiles peintes.

A. 46. (Carton.) — 96 pièces, papier.

**1735-1742.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant règlement pour l'établissement d'un Conseil royal de commerce ; — réglant la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries ; — interdisant d'introduire l'écorce de l'arbre *quina faux* et défendant d'en vendre ou acheter ; — relatifs aux carafons et bouteilles venant de l'étranger ; — portant règlement sur le café provenant des plantations étrangères ; — règlement pour les toiles dites Nantoises ; — défendant aux fermiers de la marque de percevoir aucun droit sur les ouvrages de grosse et menue quincaillerie ; — à tous blanchisseurs et autres de lessiver ou blanchir aucun fils de lin ou de chanvre avec de la chaux ou autres ingrédients corrosifs ; — fixant le nombre des imprimeurs dans le royaume ; — portant exemption de tous droits en faveur des blés, grains et légumes qui entreront en France ; — relatif à la chaudronnerie ; — portant règlement pour les étoffes de laine ; — pour les toiles appelées *crees* et *enveloppes* qui se fabriquent en Bretagne ; — pour celles de la Généralité de Lyon ; — pour les peluches d'Amiens ; — pour les coulins d'Alençon ; — pour les papeteries ; — pour les toiles à voiles qui se fabriquent à Lokornan.

A. 47. (Carton.) — 94 pièces, papier.

**1743-1748.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant exemption des droits en faveur des chapeaux expédiés à l'étranger ; — établissant une nouvelle loterie ; — portant règlement pour les différentes sortes de draps quise fabriquent à Sedan ; — pour la fabrique de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier ; — pour l'exploitation des mines de houille ou de charbon de terre ; — créant des contrôleurs et inspecteurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands ; — relatifs aux étoffes qui se fabriquent dans la Généralité de Tours ; — à la sortie du poil de lapin ; — révoquant le privilège accordé pour la culture du riz ; — établissant des droits sur les papiers et

autres objets ; — prescrivant que les mouchoirs et fichus de soie seront marqués à chaque pièce ; — concernant l'entrée des harengs saures et morues sèches venant de Hollande.

A. 48. (Carton.) — 88 pièces, papier.

**1749-1758.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — relatif à la fabrique des couvertures ; — défendant de vendre des cartes à jouer sans permission ; — permettant l'entrée des beurres venant d'Angleterre ; — portant établissement de marques sur les ouvrages de cuivre ; — concernant la bonneterie ; — portant règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les manufactures ; — concernant les toiles de Picardie ; — les toiles du Languedoc ; — les étoffes de la Généralité d'Auch ; — relatifs au commerce de grains à l'intérieur ; — aux droits sur les soies ; — défendant la sortie de tout ce qui peut servir à fabriquer le papier ; — exemptant de tous droits les cotons filés ; — prescrivant la marque sur les mousselines ; — permettant le transport des métiers à bas.

A. 49. (Carton.) — 69 pièces, papier.

**1759.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant permission de gauffrer, peindre et imprimer les étoffes ; — décision sur l'exportation et importation du commerce du Levant ; — modérant les droits sur les sucre bruts venant de l'étranger ; — supprimant les offices de jurés, vendeurs, prud'hommes, etc. ; — portant établissement d'un droit unique sur les cuirs tannés et apprêtés.

A. 50. (Carton.) — 83 pièces, papier.

**1760-1762.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — portant diminution des droits sur les dentelles expédiées à l'étranger ; — concernant les habitants et sujets de la ville de Hambourg ; — fixant les droits sur les ouvrages de mode et de bijouterie envoyés de Lyon à l'étranger ; — exemptant de tous droits l'importation des peaux de castor ; — permettant de fabriquer, vendre et débiter des étoffes imitant les pelleteries ; — tolérant pour tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés la fabrication des étoffes suivant les règlements ; — concernant le commerce de faux tabac qui se fait à Versailles et dans les maisons royales et hôtels des princes du sang ; — fixant les droits sur la bonneterie venant de l'étranger,

A. 51. (Carton.) — 96 pièces, papier.

**1763-1765.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — rétablissant les droits sur le poisson de pêche étrangère ; — concernant l'entrée et la sortie des bestiaux du royaume ; — fixant les droits à percevoir sur les sucrens venant de l'étranger ; — sur les farines venant de l'extérieur ; — donnant liberté aux fabricants de papier de servir des machines qu'ils jugeront à propos ; — désignant le port des Sables d'Olonne pour commercer avec les îles des colonies françaises ; — accordant gratification à ceux qui font fabriquer des bonnets à l'imitation de ceux de Tunis ; — concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains ; — les papiers du Canada ; — relatifs à la vente des huîtres ; — fixant les droits sur l'amidon ; — sur l'entrée des livres et papiers imprimés ; — réglant la quantité de vin, cidre et eau-de-vie qui pourront être embarqués en exemption des droits pour la pêche de la morue.

A 52. (Carton.) — 78 pièces, papier.

**1766-1768.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — permettant de fabriquer des porcelaines à l'imitation de la Chine ; — des draps du Languedoc ; — concernant les arts et métiers ; — relatifs aux contestations des tailleurs et des boutonniers ; — réglant les brevets ou lettres de priviléges ; — portant établissement d'une caisse d'escompte ; — concernant le commerce des noirs sur les côtes d'Afrique.

A. 53. (Carton.) — 87 pièces, papier.

**1769-1773.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant augmentation des droits d'entrée sur tous les papiers peints ou imprimés propres à faire des tapisseries venant de l'étranger ; — concernant le commerce de l'Inde ; — défendant d'exporter les grains hors du royaume, — sur les cartes à jouer ; — fixant les droits d'entrée sur l'huile de vitriol ; — augmentant les droits sur les peaux et poils de lièvre et de lapin sortant du royaume ; — relatifs au commerce des grains ; — défendant l'entrée du poiré dans la ville de Paris ; — fixant le droit à la sortie sur les pierres à arquebuse, à fusil et à briquet ; — défendant d'envoyer à l'étranger des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle ; — portant règlement sur les matières qui peuvent être employées à la fabrication de l'amidon ; — modérant les droits d'entrée

sur les toiles peintes ou imprimées de l'étranger ; — portant nouveau règlement pour la fabrique de toiles d'Alençon ; — relatifs aux papeteries ; — fixant les droits sur les dentelles ; — sur les laines sortant à l'étranger ; — sur le transport des grains d'un port à un autre port du royaume ; — droits d'entrée sur les chanvres et lins ; — droits pour la marque des toiles, etc.

A. 54. (Carton.) — 74 pièces, papier.

**1774-1776.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — concernant le commerce de la viande pendant le carême à Paris ; — relatifs aux eaux minérales du Roi ; — prescrivant le changement des poinçons pour la fabrication des espèces ; — autorisant le commerce libre des grains de province à province ; — fixant le droit sur les fers-blancs venant en feuilles de l'étranger ; — de visite sur les draps, toiles, etc. ; — relatifs à la salaison des morues ; — accordant une gratification par chaque mulet ou cheval propre à la charrue qui sera vendu dans les marchés ; — cassant une sentence des officiers de police de La Rochelle ; — concernant les grains ; — les droits sur les sucrens ; — exemptant de tous droits les livres venant de l'étranger ; — accordant une gratification à ceux qui feront venir des grains de l'étranger ; — suspendant la perception des droits d'entrée sur les grains et farines ; — réglant le transport par mer des blés, farines et légumes ; — portant perception du droit sur l'amidon.

A. 55. (Carton.) — 78 pièces, papier.

**1776-1780.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — concernant la fouille du salpêtre ; — supprimant les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers ; — fixant différents droits d'entrée relatifs aux chanvres et lins ; — établissant à Versailles un dépôt des papiers publics des colonies ; — portant conversion et modération des droits sur les suifs ; — portant établissement d'un mont-de-piété ; — institution d'un prix public en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie ; — concernant la navigation et le commerce dans les ports du royaume ; — portant indication des papiers timbrés que l'on doit employer ; — sur la marque des étoffes ; — défendant de faire sortir du royaume des cendres, salins et potasses ; — concernant les arts de peinture et sculpture ; — portant règlement pour les marchandises provenant des prises faites sur les ennemis de l'État ; — défendant d'exporter les métiers ainsi que les outils et instruments servant à

leur fabrication; — relatifs aux assurances; — établissant un nouveau tarif des droits sur les denrées et marchandises de Hollande; — permettant de tirer de l'étranger les sels nécessaires à la pêche; — concernant les manufactures; — les amidons; — supprimant les jurandes et communautés de commerce.

A. 56. (Carton.) — 86 pièces, papier.

**1780-1781.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant fixation des droits à percevoir sur les charbons de terre préparés par le sieur Ling; — défendant de laisser entrer des cuirs en vert ou préparés provenant de la Baltique ou de la Hollande; — concernant la navigation; — réglant la fabrication des toiles et toilleries; — l'administration des eaux minérales et nouveaux remèdes; — fixant les droits sur la bonneterie étrangère; — défendant de transporter d'une ville à une autre les métiers, outils, etc., propres aux manufactures; — fixant à un sol le droit pour le plomb destiné à marquer les toiles; — sur les fers de l'étranger; — portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures; — concernant la circulation des toiles; — fixant les droits sur l'amidon et la poudre à poudrer.

A. 57. (Carton). — 70 pièces, papier.

**1782.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — fixant les droits sur les chevaux; — réglant la perception des droits d'inspecteurs aux boucheries; — portant augmentation des droits sur les papiers et cartons; — concernant la fabrication des étoffes de draperie, laines, etc.; — les droits sur les sucre; — réglant la forme pour apposer les plombs sur les toiles suisses; — prescrivant la contremarque dans les bureaux de visite des plombs de teinture apposés sur les étoffes; — supprimant les droits établis sur les huiles et savons; — relatifs aux droits sur les rubans de fil; — concernant les droits sur les armes blanches; — relatifs aux armateurs en retard pour payer les parts appartenant aux équipages des bâtiments armés.

A. 58. (Carton.) — 72 pièces, papier.

**1783.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant publication de la paix; — défendant aux propriétaires d'établissements qui auront obtenu des priviléges ou encouragements pécuniaires de traiter de la vente desdits

établissements sans autorisation; — portant règlement pour l'exploitation des mines de charbon; — relatifs à l'exploitation des mines et métaux; — à la fabrication des étoffes de draperie, etc.; — à la pêche étrangère; — fixant l'impôt sur le plomb apporté de l'étranger à l'exception du royaume d'Angleterre; — portant privilége de courtage, de roulage, etc.

A. 59. (Carton.) — 87 pièces, papier.

**1784.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant privilége de l'étamage à couche épaisse du sieur Paute; — exemptant de droits les eaux-de-vie qui sortiront du royaume; — concernant les cuivres; — le courtage du roulage et entrepôt des marchandises; — établissant des ports francs; — autorisant des visites dans les boutiques et magasins des marchands et négociants en toiles, étoffes, etc.; — concernant la vente et le débit du tabac; — permettant de fabriquer du charbon de tourbe; — concernant les armements de commerce pour les îles et colonies françaises.

A. 60. (Carton.) — 96 pièces, papier.

**1785.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant nouveau règlement pour les toiles peintes; — relatifs aux marchandises étrangères prohibées dans le royaume; — concernant les eaux-de-vie; — établissant des droits sur les fromages étrangers; — supprimant les droits sur les fourrages étrangers; — renouvelant les défenses d'exporter les salins et potasses; — relatifs à l'entrée des toiles de coton, blanches et peintes, achetées à l'étranger; — accordant des primes d'encouragement aux négociants qui transporteront des morues sèches de pêche nationale dans les îles du Vent et sous le Vent, ainsi que dans les ports de l'Europe, tels que ceux d'Italie, d'Espagne et de Portugal; — fixant le délai accordé pour la déclaration des marchandises achetées à l'étranger; — permettant aux fabricants étrangers de s'établir dans le royaume.

A. 61. (Carton.) — 89 pièces, papier.

**1786.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant exemption des droits à l'entrée des peaux d'agneau et de chevreau en poil; — fixant des droits de sortie sur les peaux mégissées et les gants fabriqués; — portant traité de navigation et de commerce avec la Grande-Bretagne; — établissant un bureau de visite et marque

pour les toiles peintes ; — assujettissant les couvertures de laine à l'apposition du plomb ; — fixant la quantité de morue sèche à charger pour obtenir la prime d'encouragement ; — concernant les raffineries de sucre ; — relatifs au bois destiné à la construction des navires exemptés des droits suivant formalités à remplir par les propriétaires ; — établissant la réciprocité, en matière de faillite, entre la France et la souveraineté de Neuchâtel et Vallangin en Suisse ; — exemptant du droit de transit tous les vins qui arriveront dans les ports de la sénéchaussée de Bordeaux pour y être embarqués.

A. 62. (Carton.) — 96 pièces, papier.

**1787.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — portant défenses d'exporter hors du royaume les écorces d'arbres servant à faire le tan ; — établissant la liberté du commerce des grains ; — relatifs à la marque des étoffes, défendant à tous cardeurs, fileuses et autres ouvriers de se servir pour le cardage et la filature de coton des mêmes outils que pour le cardage et la filature de la laine ; — prescrivant aux fabricants la marque distinctive qu'ils devront appliquer sur les toiles par eux fabriquées ; — désignant les ports de France ouverts à l'entrée des marchandises d'Angleterre et fixant la quotité des droits à percevoir ; — déclarant que les tous ports, terres, États, villes, etc., de Sa Majesté en Europe seront dès à présent ouverts aux sujets de Sa Majesté Britannique ; — portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale.

A. 63. (Carton.) — 94 pièces, papier.

**1788.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — relatifs aux eaux-de-vie du royaume ; — portant prohibition des huiles de baleine et de spermaceti provenant de pêche étrangère ; — concernant les mousselines et toiles de coton ; — accordant des primes pour l'importation des blés et farines venant des États-Unis ; — concernant les fonctions et la composition du Bureau du commerce ; — relatifs aux vins qui entrent dans les ports de la sénéchaussée de Bordeaux ou qui en sortent ; — portant suppression du Conseil des prises ; — concernant les grains et l'approvisionnement des marchés ; — suspendant l'exportation des grains ; — établissant des droits sur les ouvrages d'horlogerie à leur sortie pour l'étranger ; — concernant l'exercice des fonctions de juges-consuls ; — prohibant l'introduction dans le royaume des marchandises de fer, notamment des clous de toute espèce ; — fixant

la longueur des mouchoirs fabriqués dans le royaume ; — relatifs à un décret de l'Assemblée nationale établissant la liberté du commerce de l'Inde au delà du cap de Bonne-Espérance.

A. 64. (Carton.) — 103 pièces, papier.

**1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — encourageant par des primes l'importation en France des blés et des farines venant des différents ports de l'Europe ; — renouvelant les anciennes défenses d'introduire dans le royaume aucunes toiles de coton et mousselines venant de l'étranger ; — interdisant le débit des toiles peintes, gizes et linons de fabrique étrangère ; — fixant les limites de Paris et renouvelant les défenses de bâtir sur le terrain des Champs-Élysées ; — accordant des droits sur les coton filés venant de l'étranger ; — établissant un impôt sur la céruse venant de l'étranger ; — concernant les grains et l'approvisionnement des marchés ; — portant sanction du décret rendu par l'Assemblée nationale pour l'exécution de ses précédents décrets concernant la circulation des grains dans l'intérieur du royaume ; — concernant la confiscation des grains et farines saisis en contravention ; — accordant des primes en faveur de l'importation des grains, blés et farines venant des ports de l'Europe.

A. 65. (Carton.) — 76 pièces, papier.

**1790.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — concernant le décret de l'Assemblée nationale sur la suppression du droit relatif aux amidons et l'établissement d'une contribution sur toutes les villes du royaume, provisoirement pour la présente année ; — la suppression du droit de marque des fers ; — l'abonnement général des droits sur les huiles à la fabrication, et sur les huiles et savons au passage d'une province dans une autre provisoirement et pour la présente année 1790 seulement ; — relatifs à la libre circulation des grains ; — concernant un décret de l'Assemblée nationale sur l'élection des juges-consuls ; — un décret de l'Assemblée nationale relatif à la fourniture du sel à l'étranger.

A. 66. (Carton.) — 50 pièces, papier.

**1672-1726.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIV et Louis XV : — concernant les ecclésiastiques, bénéficiers et autres gens de mainmorte qui n'ont pas exécuté l'or-

donnance relative aux baliveaux ; — défendant au juge du duché de La Vallière de donner aucune permission de couper des bois et arbres de futaie ; — réglant les formalités à obtenir pour la coupe des bois propres à la marine ; — portant attribution de taxations aux grands maîtres et autres officiers des eaux et forêts ; — ordonnant que les ouvriers qui auront prêté la main aux délits commis dans les forêts du Roi seront condamnés à 100 livres d'amende, et, en cas de récidive, à une punition corporelle ; — portant que les gardes des eaux et forêts seront compris pour leurs salaires dans les états des bois.

A. 67. (Carton.) — 97 pièces, papier.

**1727-1780.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XV et Louis XVI : — ordonnant que les curés des paroisses seront tenus de publier aux prêches des messes les adjudications et ventes des bois, à peine de 100 livres d'amende ; — réglant les bois des Chartreux ; — défendant aux officiers de police de prendre connaissance des matières d'eaux et forêts en ce qui concerne le curement des rivières et ruisseaux ; — permettant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de faire couper pour 1,048,504 livres de bois à prendre dans ceux dudit ordre ; — portant défenses à toute personne de faire abattre aucun des arbres, futaie ou épars et baliveaux sur taillis qui auront été marqués du marteau de la marine ; — défendant de couper aucun taillis qu'ils n'aient au moins dix ans ; — portant défenses de chasser avec des fusils ou autres armes à feu les cerfs, biches et faons ; — portant règlement pour les chasses aux loups ; — relatifs à la conservation des forêts et bois ; — concernant un décret de l'Assemblée nationale sur les délits qui se commettent dans les forêts et bois.

A. 68. (Carton.) — 50 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

**1703-1783.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — concernant l'envoi en possession des vieux chemins abandonnés ; — portant l'imposition des ingénieurs en chef ; — ordonnant l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres ; — relatifs aux peines prononcées contre ceux qui dégradent ou embarrassent les chemins publics, et ceux qui volent ou recèlent des pavés ; — portant règlement pour l'ouverture des carrières ; — concernant l'uniforme des ingénieurs des ponts et chaussées ; — relatifs à l'entretien des bacs ; — concernant la comptabilité des trésoriers des ponts et chaussées ; — portant suppression

des corvées et la confection des routes à prix d'argent ; — concernant la remise des titres des moulins ; — établissant le péage sur les grandes routes et rivières navigables ; — ordonnant que les rues et chemins qui ne font pas partie des grandes routes cesseront d'être entretenus aux frais du Roi ; — relatifs aux nouvelles routes.

A. 69. (Carton.) — 82 pièces, papier.

**1635-1787.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — portant exemptions de tailles pour les maîtres de poste ; — défendant aux collecteurs des tailles d'imposer les maîtres de poste ; — ordonnant que les officiers des Élections ne prendront aucunes épices pour l'enregistrement des provisions des maîtres de poste ; — portant règlement entre les messagers, rouliers et voituriers du royaume ; — révocation des priviléges accordés aux loueurs de chevaux ; — concernant le privilége des fermiers des messageries du royaume ; — portant création de la charge de grand maître et surintendant général des postes ; — fixant le prix qui sera payé pour une chaise servant à deux personnes ; — indiquant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues ; — nommant des administrateurs préposés à la régie, pour le compte du Roi, des diligences, etc. ; — concernant l'uniforme des maîtres de poste et postillons.

A. 70. (Carton.) — 50 pièces, papier.

**1631-1689.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV et Louis XV : — portant attribution aux prévôts généraux, provinciaux et particuliers de la qualité de chevaliers du guet ; — portant nouvelle création d'officiers, exempts et archers dans les maréchaussées du royaume ; — rétablissant la survivance aux anciens officiers ; — exemptant de logement de gens de guerre.

A. 71. (Carton.) — 60 pièces, papier.

**1700-1727.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIV et Louis XV : — relatifs à la fourniture du tabac aux troupes ; — portant peine de mort contre les militaires convaincus de vols de munitions de guerre ; — concernant les officiers réformés ; — le paiement des troupes ; — les crimes et délits militaires ; — relatifs aux assemblées des bataillons de milices ; — portant levée de soixante mille hommes de milice ; — accordant une gratification à cha-

que capitaine de milices et un sol six deniers d'augmentation de solde par jour à chaque tambour.

A. 72. (Carton.) — 43 pièces, papier.

**1728-1734.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant règlement sur le service des compagnies de *cadets gentilshommes* dans les places ; — règlement pour l'habillement de l'infanterie française ; — concernant le licenciement et remplacement de la moitié de la milice ; — le commandement et service des places ; — l'établissement des cornettes dans toutes les compagnies de cavalerie et de dragons ; — accordant l'admission des Irlandais qui ont déserté des troupes de Sa Majesté, et à profiter de la dernière amnistie en s'engageant dans les régiments de leur nation.

A. 73. (Carton.) — 56 pièces, papier.

**1735-1737.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — relatifs à la surveillance des déserteurs allant rejoindre ; — accordant le prêt des cavaliers hussards et dragons ; — concernant la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres ; — portant que le régiment de cavalerie vacant par le décès de M. le duc Du Maine sera mis dorénavant sous le nom et commandement du sieur marquis de Saint-Simon, mestre-de-camp, et prendra rang après celui de Toulouse ; — portant règlement pour les appointements des officiers réformés des régiments d'infanterie allemande.

A. 74. (Carton.) — 76 pièces, papier.

**1738-1742.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV : — concernant les milices ; — portant adjudication de la fourniture de l'étape aux troupes ; — relatifs à la réunion des bataillons de milices ; — portant règlement sur les décomptes à faire aux troupes ; — portant augmentation dans les régiments d'infanterie allemande ; — concernant le paiement des troupes ; — portant défenses aux officiers de se servir de soldats pour valets.

A. 75. (Carton.) — 48 pièces, papier.

**1743-1744.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — ordonnant d'augmenter chaque compagnie de gendarmerie de trente-cinq gendarmes ou chevau-légers ; —

— portant création de 152 compagnies de cavalerie ; — portant déclaration de guerre contre la reine de Hongrie ; — portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre ; — portant obligation aux Anglais, Écossais et Irlandais qui sont en France de prendre parti dans les régiments irlandais qui sont au service de Sa Majesté.

A. 76. (Carton.) — 54 pièces, papier.

**1745-1747.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant formation de sept régiments de grenadiers royaux ; — prorogeant pendant un an la suspension des congés d'ancienneté dans les troupes ; — concernant la fourniture du bois de chauffage et lumière pour les troupes en garnison ; — portant règlement sur les décomptes de la cavalerie française et étrangère ; — création d'un grand nombre de régiments ; — augmentation dans le régiment des Cantabres, avec le titre royal.

A. 77. (Carton.) — 49 pièces, papier.

**1748-1750.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — concernant la distribution du tabac de cantine aux troupes ; — prescrivant des mesures contre les fugitifs et déserteurs de la milice ; — portant une nouvelle réforme dans quelques régiments d'infanterie allemande ; — création d'un régiment sous le titre de Grenadiers de France ; — concernant l'habillement, l'équipement et l'armement des régiments de dragons.

A. 78. (Carton.) — 47 pièces, papier.

**1751-1753.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant création d'une École royale militaire ; — concernant la réduction du régiment de cavalerie légère des volontaires de Frieze, établi ci-devant sous le titre des volontaires de Saxe ; — portant supplément de solde aux compagnies d'infanterie ; — concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux ; — portant instruction sur l'exercice de la cavalerie ; — concernant les soldats, cavaliers et dragons qui viennent à Paris avec des congés limités.

A. 79. (Carton.) — 60 pièces, papier.

**1754-1757.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV :

— portant règlement pour la distribution des congés d'ancienneté; — suspension de la délivrance des congés; — concernant les officiers et soldats de l'Hôtel royal des Invalides, qui désireront rentrer au service; — concernant les régiments suisses et grisons; — portant instruction à l'égard des capotes à l'usage des sentinelles; — portant règlement pour l'uniforme des officiers de l'état-major des places.

A. 80. (Carton.) — 52 pièces, papier.

**1758.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant création d'un régiment d'infanterie allemande sous le titre de Royal-Deux-Ponts; — établissement d'un commissaire général et de onze commissaires des guerres; — réglant les équipages et les tables dans les armées; — portant augmentation de quatre onces par chaque ration de pain de munition, dont la fourniture sera faite tant en campagne que dans les garnisons; — concernant la création d'un fourrier dans chaque compagnie de dragons.

A. 81. (Carton.) — 54 pièces, papier.

**1759-1760.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant le corps du génie et les compagnies de sapeurs et mineurs; — portant règlement du traitement des bataillons des prisonniers de guerre non échangés; — concernant la levée de deux corps de chasseurs à pied; — relatifs à une nouvelle composition du régiment de Piémont; — concernant la réception à l'Hôtel royal des Invalides des maréchaux-des-logis et fourriers des compagnies de cavalerie et de dragons.

A. 82. (Carton.) — 39 pièces, papier.

**1761-1762.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — portant amnistie en faveur des déserteurs; — concernant le remplacement des officiers prisonniers de guerre du régiment suisse de Waldner; — portant règlement pour le paiement des troupes de Sa Majesté pendant la campagne; — concernant le paiement des officiers prisonniers de guerre; — portant création de deux sous-aides-majors dans le régiment de ses gardes suisses, et de deux aides-majors dans chacun des régiments suisses et grisons qui sont à son service; — déclaration de guerre contre le roi de Portugal; — concernant le régiment Royal-Italien; — relatif au corps des grenadiers de France.

A. 83. (Carton.) — 37 pièces, papier.

**1763-1764.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'extraordinaire des guerres de l'artillerie et du génie; — la vente des chevaux de canons et de pelotons; — la suppression de solde aux sergents et soldats canonniers attachés au service des pièces de canon à la suédoise; — les masses destinées à l'entretien des troupes.

A. 84. (Carton.) — 41 pièces, papier.

**1765-1766.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant les premiers capitaines des régiments de cavalerie et de dragons; — portant règlement du nombre des officiers des troupes d'infanterie et de troupes légères qui auront congé par semestre. — portant établissement de deux soldats charpentiers dans chacun des bataillons de l'infanterie; — portant règlement sur le chauffage des troupes dans les provinces où il est d'usage de le payer en argent provenant des fonds de l'extraordinaire des guerres; — mettant le régiment des volontaires de Clermont sous le nom de Légion de Condé.

A. 85. (Carton.) — 60 pièces, papier.

**1767-1769.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant le logement des troupes; — portant établissement d'une masse pour la remonte des régiments de cavalerie, hussards, dragons et troupes légères; — établissant une masse destinée à l'entretien des cuirasses dans les régiments de cuirassiers du Roi; — portant règlement pour l'habillement et l'équipement des troupes; — portant à quinze hommes montés les compagnies de dragons des légions royales de Lorraine et de Soubise; — portant création de troupes légères, sous le nom de Légion Corse; — concernant les maréchaussées.

A. 86. (Carton.) — 89 pièces, papier.

**1770-1772.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XV: — concernant les payements et soldes des officiers et cavaliers de maréchaussée; — portant suppression du corps des grenadiers de France; — mettant le régiment de cavalerie de Clermont sous le nom de comte de La Marche; —

accordant des hautes-payes aux anciens soldats, cavaliers, hussards et dragons; — portant règlement relatif aux deux compagnies des gardes du corps de M. le comte de Provence; — concernant les officiers employés à l'hôtel de l'École royale militaire; — portant augmentation de hautbois dans les compagnies de mousquetaires; — création d'une compagnie de maréchaussée pour le service des voyages et chasses de Sa Majesté; — réglant la fonte, l'épreuve et réception des canons; — relatifs aux poudres.

A. 87. (Carton.) — 37 pièces, papier.

**1773-1774.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XV et Louis XVI: — concernant les décomptes des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux; — relatifs à l'habillement et à l'armement du corps de la gendarmerie; — concernant le passage de la maréchaussée par les baies; — les assemblées des régiments provinciaux; — mettant sous le nom de Monsieur les différents corps qui portent celui de M. le comte de Provence; — portant suppression de la commission établie par l'ordonnance du 4 août 1772; — concernant les hôpitaux militaires.

A. 88. (Carton.) — 96 pièces, papier.

**1775-1777.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant établissement d'une chaîne pour les déserteurs; — créant un dépôt de recrues qui sera établi à l'île de Ré; — portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons et hussards qui ont déserté; — supprimant les régiments provinciaux; — portant règlement sur les gouvernements généraux de provinces, gouvernements particuliers, lieutenances, commandements, majorités, aides et sous-aides-majorités des villes, places et châteaux; — concernant les cadets gentilshommes créés dans les troupes du Roi; — concernant les nouvelles écoles militaires; — relatifs à l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, dragons et hussards; — concernant la visite des arsenaux et des fortifications; — portant création d'un corps de soldats pionniers; — concernant la composition de la ration de fourrages aux troupes à cheval.

A. 89. (Carton.) — 65 pièces, papier.

**1778-1779.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI:

— portant suppression et nouvelle création de la compagnie du prévôt de l'Hôtel et grand prévôt de France; — création d'un régiment de cavalerie allemande, sous le nom de Nassau-Saarbruck; — donnant au régiment d'infanterie de Nivernois le nom de maréchal de Turenne; — portant l'indication des noms de chaque régiment des grenadiers royaux; — concernant les déserteurs des troupes provinciales.

A. 90. (Carton.) — 72 pièces, papier.

**1780-1783.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant création de la place de colonel général de l'infanterie française et étrangère; — concernant la sous-lieutenance dans divers régiments et conditions y relatives; — la comptabilité du trésorier-payeur général des dépenses du département de la guerre; — défendant à toutes personnes non militaires d'en porter les distinctions; — portant suppression et création des commissaires des guerres.

A. 91. (Carton.) — 52 pièces, papier.

**1784-1787.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — concernant la formation et la solde des régiments d'infanterie et de cavalerie; — accordant des priviléges aux commissaires des guerres; — concernant le transport des troupes dans le royaume; — portant suppression de la compagnie des gardes de la porte; — création d'un régiment d'infanterie étrangère sous le nom de Royal-Liégeois.

A. 92. (Carton.) — 56 pièces, papier.

**1788.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI: — portant suppression des trésoriers de la guerre; — conférant au sieur marquis de Vintimille Du Luc le régiment de Berry, infanterie, sous le nom de Vintimille; — établissant un directoire d'administration et un Conseil de santé pour les hôpitaux militaires; — concernant les élèves du corps royal de l'artillerie des colonies; — concernant le service intérieur, la police et la discipline des troupes à cheval; — accordant la franchise pour la correspondance militaire; — portant règlement pour l'École royale militaire; — concernant l'école dite des Orphelins militaires destinée à l'éducation des fils d'anciens officiers et militaires de tous grades; — relatifs aux semestres des troupes.

A. 93. (Carton.) — 62 pièces, papier.

**1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — concernant les Gardes Suisses ; — portant révocation des règlements qui exigent des preuves de noblesse pour l'entrée à la Maison royale de Saint-Cyr, à l'École Militaire et dans d'autres maisons royales d'éducation ; — assujettissant les habitants au logement des gens de guerre ; — relatif aux citadelles, forts et châteaux ; — concernant le plan général de l'organisation de l'armée.

A. 94. (Carton.) — 38 pièces, papier.

**1799-1829.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIV et Louis XV : — attribuant des augmentations de gages aux officiers gardes-côtes ; — concernant les priviléges et exemptions dont doivent jouir les officiers de marine auxquels il a été attribué des augmentations de gages ; — portant règlement pour le service de la garde-côte ; — portant que les employés des pataches pourront arrêter les petits bâtiments étrangers et autres qui se trouveront en mer à une ou deux lieues des côtes ; — réglant le rang entre les capitaines des compagnies détachées de la garde-côte.

A. 95. (Carton.) — 60 pièces, papier.

**1730-1745.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — concernant les garçons des paroisses des provinces maritimes sujettes à la milice ; — les priviléges et exemptions des officiers de marine ; — portant amnistie des déserteurs des troupes de la marine ; — règlement sur le fait des marchandises saisies en mer sur les ennemis de l'État ; — fixant le nombre des novices qui doivent être embarqués dans les navires.

A. 96. (Carton.) — 50 pièces, papier.

**1746-1773.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant qu'aucuns officiers, mariniers et matelots ne pourront être exempts du service des vaisseaux de Sa Majesté ; — augmentation d'un bataillon dans le régiment de la marine ; — concernant les milices gardes-côtes des provinces ; — donnant un rang dans l'infanterie aux milices gardes-côtes et aux officiers qui les commandent ; — portant suppression des compagnies franches de la marine.

CALVADOS. — SÉRIE A.

A. 97. (Carton.) — 88 pièces, papier.

**1775-1785.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — portant amnistie en faveur des déserteurs du service de la marine et des colonies et établissant de nouvelles peines contre les déserteurs ; — augmentant de 11,500 hommes le nombre des matelots classés ; — concernant le règlement sur le service aux batteries, corps de garde d'observation et signaux établis sur les côtes ; — les règlements des parts de prises revenant aux officiers majors, officiers mariniers, volontaires, soldats, matelots et autres gens des équipages des corsaires.

A. 98. (Volume.) — In-4<sup>o</sup>, 475 pages, papier.

**1786.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — divisant les forces navales en neuf escadres ; — réglant les appointements et l'uniforme des officiers de marine ; — portant suppression des gardes du pavillon amiral et celles de la marine ; — création de neuf divisions de canonniers-matelots, sous le titre de Corps Royal de canonniers-matelots ; — règlement de la police et discipline des casernes des matelots ; — concernant le traitement des officiers à la mer ; — le service particulier des officiers de quart à bord des vaisseaux ; — portant règlement sur la forme et la tenue des tables de loch et des journaux à bord des vaisseaux, frégates, corvettes et autres bâtiments de Sa Majesté.

A. 99. (Carton.) — 50 pièces, papier.

**1787-1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — portant admission en franchise des bâtiments étrangers au Port-Louis en l'Ile-de-France ; — établissement d'un Conseil de marine ; — suppression des 24 paquebots établis pour la correspondance des colonies ; — concernant les mestranes de canonage ; — le Corps Royal des canonniers-matelots et son service à bord des vaisseaux de Sa Majesté ; — fixant le rang entre les élèves de la marine de la seconde classe ; — concernant l'École d'Hydrographie du port de Brest.

A. 100. (Carton.) — 115 pièces, papier.

**1633-1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — portant continuation de la faculté accordée aux ecclésiastiques de racheter pendant cinq ans les biens de leurs bénéfices ; — injonction aux ecclésiastiques de communiquer leurs papiers-censiers ; — défendant qu'aucun ecclésiastique

prenne possession de bénéfice, s'il n'a souscrit le formulaire du clergé contre les cinq propositions de Jansénius ; — contenant les formalités nécessaires pour l'établissement de maisons religieuses ; — relatif aux jurisdictions ecclésiastiques ; — portant que les propriétaires des biens d'église aliénés payeront le huitième denier desdits biens ; — concernant les portions congrues ; — les mariages faits par d'autres prêtres que les curés des contractants ; — portant constitution de rentes au bénéfice des cardinaux, archevêques et évêques ; — règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels ; — concernant la dîme des bois ; — la dot des religieux et religieuses ; — portant défenses aux curés des villes, bourgs et villages de former aucune assemblée entre eux et de prendre des délibérations communes ; — sanction du décret de l'Assemblée nationale concernant l'émission des vœux dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe.

A. 101. (Carton.) — 20 pièces, papier.

**1727-1789.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XV et Louis XVI : — portant règlement par rapport aux pensions assignées sur les économats et la régie des biens de Religionnaires fugitifs ; — défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; — exemption des droits de péages sur les juifs ; — concernant les juifs connus en France sous le nom de Juifs Portugais, Espagnols et Avignonnais, qui jouiront des droits de citoyens actifs.

A. 102. (Carton.) — 20 pièces papier.

**1639-1788.** — Édits, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : — portant création des trésoriers et contrôleurs du domaine ; — traité fait avec le Roi, en son Conseil, et Pierre-Armand, du revenu de ses forêts de Normandie pendant quinze années ; — réglant la coupe et la conservation des forêts ; — concernant l'état des bois que le Roi ordonne être vendus, tant en fonds qu'en superficie, en la province de Normandie, à titre de fief dans les mai- trises d'Alençon, d'Argentan, Bayeux, Falaise, Vire, Valognes, etc., en conséquence de l'édit de septembre 1655 ; — relatif à l'aliénation de partie des forêts, des bocqueaux et buissons détachés, avec les terres vaines et vagues de la province de Normandie ; — ordonnant que François Euldes sera mis en possession de tous les domaines et droits domaniaux compris en son bail ; — portant que Jacques Bisson, adjudicataire général des domaines de France, ses procureurs, commis et sous-fermiers seront

mis en possession d'iceux et des droits y joints pour six années ; — portant création d'un receveur général du domaine en chaque Généralité et province du royaume pour la reddition des comptes du domaine ; — ordonnant que les engagistes des domaines seront tenus d'y faire toutes les réparations nécessaires, de quelque nature qu'elles soient ; — concernant : — l'échange de la souveraineté et principauté de Dombes en contre-échange des domaines d'Argentan et d'Exmes et bruyères en dépendant, avec les bois appelés le parc Fougny, fait entre Sa Majesté et le comte d'Eu ; — les indemnités dues au Roi sur les acquêts faits par les gens de main morte ; — ordonnant la démolition ou la vente des châteaux de La Muette, de Madrid, Vincennes et Blois, et l'aliénation de celles des maisons dont Sa Majesté est propriétaire, et qui ne sont pas comprises dans les plans et projets définitivement arrêtés pour l'isolement du château du Louvre.

#### DOMAINE ROYAL. — VICOMTÉ DE CAEN.

A. 103. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, parchemin, ~~✓✓✓~~

**1475-1476.** — Compte du domaine du roi Louis XI dans la vicomté de Caen, pour les termes de Pâques et Saint-Michel, fait par Remonet-Dargeau de Fougères, écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi et vicomte de la-dite vicomté de Caen, et noble homme May de Houllefort, écuyer, conseiller du Roi et son bailli dudit lieu de Caen ; — « apprécie des grains et denrées de toutes espèces : avoine, froment, orge, oye, chapon, allouette, poivre, gingembre, carmin, cynamonne, cire, aux mesures d'Arques, de Caen et d'Evrécy. »

A. 104. (Registre.) — In-folio, 425 feuillets, parchemin.

**1477-1479.** — Compte des recettes du domaine du roi Louis XI dans la vicomté de Caen, — cens et rentes sieffées, domaine non sieffé, folles enchères, terres tenues, forfaitures anciennes et nouvelles, — fait par Loys de Fougères, écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi et son vicomte de Caen, noble homme May de Houllefort, écuyer, conseiller du Roi et son bailli de Caen, avec une « apprécie des grains. »

A. 105. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, parchemin.

**1490-1499.** — « Le compte de la vicomté de Caen, fait par Loys de Fougères, écuyer, vicomte d'icelle vicomté, pour le terme de Pâques et noble homme Jacques Silly, écuyer, bailli de Caen, ledit compte rendu à court par Robert de La Hogue, lieutenant général et procureur dudit vicomte, par vertu de ses lettres de procuration. » — Domaine sieffé ; — domaine non sieffé ; — comptes et

dénombrement des biens du duc d'Orléans; — domaine non fiefé; — ferme de Mondeville, par Roger Crévion, et le premier douzième payement *pro me* 100 livres 2 sols 6 deniers; — ferme de Mery et Cléville, par Jehan Lecoq, et le premier douzième payement *pro me* 25 sols; — ferme des bâteaux et guideaux, par Jehan Richart, et le premier douzième payement *pro me* 15 livres 2 sols 6 deniers; — ferme de la pêcherie de la rivière d'Orne avec les appartenances, par maître Regain Lecarpentier, et le premier sixième *pro me* 30 livres; — ferme de la prévôté de Caen; — ferme de la coutume du fil-linge, — de la mercerie, — de la pelleterie, — du fil-lange, — de la peufferie; — du cuir cousu et non cousu, — du pain, — des toiles, — de la boucherie, — de lesgrin et verdage, — du mesgueys (mégisserie), — de la laine, — de la draperie, de la ferme des prés de Caen, — du tripot de Caen, — de la poissonnerie, — des vieux souliers, — du seing et bougon, — de la ferme des pots de terre. — Gages d'officiers ordinaires : — à noble homme Alain de Goyon, écuyer, bailli de Caen, pour moitié de ses gages, qui sont de 20 sols par jour, à prendre moitié sur cette vicomté et l'autre moitié sur la vicomté de Bayeux, pour le nombre de 194 jours, 97 livres; — à Loys de Fougières, écuyer, vicomte de Caen, *idem*; — au garde des halles du marché de Caen, pour moitié, 15 sols; — à Martin Leroy, pour la garde de la boucherie de Caen, 15 sols; — à Jehan de Bully, l'un des portiers du château de Caen, 10 deniers tournois de gages par jour, 8 livres 1 sol 8 deniers; — pour sa robe à ce terme, 9 sols 2 deniers; — à Pierre Masselin, « eschauguette du chastel, » 10 deniers par jour, etc.

A. 106. (Registre.) — Petit in-folio, 544 feuillets, papier.

**1514-1518.** — Journal de la recette ordinaire du Roi sous Louis XII et François I<sup>r</sup> en la vicomté de Caen: — « apprécie » des denrées : boisseau de froment (mesure ancienne de Caen), 20 deniers; — *idem* (ancienne mesure d'Arques), 2 sols; — boisseau d'orge, 12 deniers; — d'avoine, 20 deniers; — geline, 10 deniers; — chapons, 12 deniers; — livre de gingembre, 8 deniers.

A. 107. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, parchemin.

**1519-1521.** — Compte de la vicomté de Caen, fait par noble homme François d'Harcourt, vicomte de cette vicomté, pour le terme de Saint-Michel, et noble homme messire François de Silly, chevalier et bailli dudit Caen, ledit compte rendu à court par maître Guillaume Le Grant, lieutenant général de ladite vicomté, Eustache Chauvet et Pierre d'Esquetot, procureur dudit vicomte. —

Dépenses; fiefs et aumônes : — l'abbé de Jumièges, pour montre de Caen, 8 livres payées par quittance de Jacques Adeline, faisant fort pour maître Nicole de Bassomière, fermier dudit abbé; — l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, 8 livres 10 sols; — Denis Pellerin, chapelain de la chapelle de Saint-Gabriel, 7 livres 11 sols 8 deniers. — Gages des officiers de forêts : — Allain Duboislambert, verdier des monts, pour ses gages, 18 deniers par jour, et, pour sa robe, 16 livres 11 sols; — Thomas Houdin, sergent et garde des buissons de Bayent et marais de Trouard, pour ses gages qui sont de 4 deniers par jour, pour le terme, 58 sols.

A. 108. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, parchemin.

**1521-1522.** — Compte de la vicomté de Caen, par noble homme François d'Harcourt, vicomte d'icelle vicomté, et nob'l' homme messire François de Silly, chevalier et bailli dudit Caen. — Recettes : — pour la vente et adjudication d'une portion du bois Faucillon, assis en la paroisse de Bayent, contenant deux cents acres environ, faite à Geoffroy Costey et Michel Thomas, 21 livres 3 sols 4 deniers; — recette commune : « le fouage de ceste vicomté de Caen, qui eschiet de troys ans en troys ans, 93 livres 2 sols; — « apprécie des grains: » le boisseau de froment (ancienne mesure de Caen), 3 sols; — d'orge, 2 sols 3 deniers; — le cent d'œufs, 2 sols 6 deniers.

A. 109. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, parchemin.

**1523-1525.** — Compte de la vicomté de Caen, par noble homme François d'Harcourt, vicomte d'icelle, pour le terme de Pâques, et noble homme François de Silly, chevalier, bailli de Caen; ledit compte rendu par Pierre d'Esguetot, commis, et Eustache Chauvet, procureur de la vicomté. — Recette d'amendes de la ville et banlieue de Caen: — Robin Le Tulle, 5 sols; — maître Guillaume Lhomme, 6 deniers; — Pierre Allian, 3 sols. — Dépenses : — François d'Harcourt, pour ses gages, 26 livres 7 sols 6 deniers; — Jehan Milesent, procureur du Roi, pour ses gages, 7 livres 1 sol 6 deniers; — « l'apprécie » fixe le boisseau de froment, à 2 sols; — le boisseau d'orge, à 16 deniers; — d'avoine noire, à 8 deniers; — livre de gingembre, à 10 sols.

A. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 141 feuillets, papier.

**1531-1532.** — Journal de la recette du domaine du Roi de la vicomté de Caen : — Thomas Fannet, pour ses maisons vers le pont d'Odon en la paroisse Saint-Pierre

de Caen, 5 sols; — l'abbé et religieux du Mont-Saint-Michel, pour une maison qui fut Guillaume Dubut, sise paroisse Saint-Étienne de Caen, 13 sols 6 deniers; — Pierre de La Croix, pour la terre Geoffroy Hamelin, 10 sols; — « l'apprecie » porte le prix du boisseau de froment à 4 sols 6 deniers; — d'orge, à 3 sols; — les chapons, à 20 deniers; — la livre de poivre, à 10 sols.

A. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 218 feuillets, papier.

**1545-1547.** — Journal de la recette. — Domaines ayant appartenu à fiefs et non fiefs: — Pierre de Perrières, pour sa maison assise au carrefour Saint-Pierre de Caen, messire Martin de Secqueville, 15 sols; — Jacques Raignouf, sergent royal en la ville et banlieue de Caen, pour un rôle en parchemin montant à la somme de 120 livres 17 sols; — liste des sommes versées par les enfants Robin Migot, pour leurs maisons; — Pierre Langlois, 12 deniers; — Pierre-Bourdon, pour la maison ayant appartenu à Pierre Le Proux, 8 sols 6 deniers, etc.

A. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 247 feuillets, papier.

**1548-1549.** — Journal de la recette ordinaire du domaine du roi Henri II en la vicomté de Caen, pour les termes de Pâques, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel; — domaines fiefs à Caen; — domaines non fiefs; — « recepte faite par Guillaume de Bourgueville, commis à la recepte ordinaire de Caen, des sommes à quoy ont esté adjugées en cette ville de Caen certaines places vides aux halles de Caen. » — Mathurin Sanxon au lieu des bourgeois de la ville de Caen, pour une maison assise auprès du pont Saint-Pierre, 7 sols 6 deniers; — Richard de Troismonts, pour sa maison ayant appartenu à Guillaume Morin à Gemairre, 12 sols; — les bourgeois de la ville de Caen, pour une maison près la maison de Douesnel, 10 sols; — pour la ferme de la geôle de Caen, 15 sols; — à Buron, pour cens et regards (menues rentes), 6 livres 17 sols.

A. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 234 feuillets, papier.

**1550-1551.** — Journal de la recette du domaine ordinaire de la ville de Caen; — domaines fiefs dans les paroisses de Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Étienne, Saint-Sauveur, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Ouen et Vaucelles et dans la rue Froide-Rue; — domaine non fief à Caen, dans la banlieue, dans les sergeries d'Ouistreham, de Bernières, de Creully, à Argences, Trouart, Varaville; — maître Bérard de Cingal, pour sa maison assise à la Grande-Rue, ayant appartenu à Michel

Allain, 6 sols 7 deniers; — Guillaume Baillehache, écuyer, pour sa maison ayant appartenu à Robert de La Coulombe, 6 sols; — le principal du collège Du Boys, au lieu de Jehan Desgouetz, pour les maisons dudit collège, 8 sols 11 deniers; — Jehan Guibert, au lieu de Jehan Beliare, pour sa maison assise au Cornet-aux-Brebis, 2 sols 6 deniers.

A. 114. (Registre.) — Petit in-folio, 223 feuillets, papier.

**1552.** — Journal de la recette du domaine ordinaire de la vicomté de Caen; — domaines fiefs et non fiefs à Caen et dans la banlieue, dans la sergerie d'Ouistreham, Bernières, Creully, Argences, Trouart, Varaville, Villers, Cheux, Evrechy, Préaulx: — « Émoluments des sceaux et escriptures de la vicomté et du bailliage; — gardes des soubzaages, reliefs et treizièmes, hances de mestières, folles enchères; » — les habitants de Fontenay-le-Paynel pour cens, 10 livres 10 sols 10 deniers; — Adam Levavasseur, pour sa ferme du tabellionnage de Cheux et pour un sixième dernier payement, 30 livres; — Robin Hubert, au lieu de maître Jehan Cauval, pour deux maisons ayant appartenu à Marie, 8 sols 4 deniers; — Pierre Henry, pour la ferme du tabellionnage de Creully, deuxième et troisième payements, 27 livres 10 sols; — les habitants de Baron, pour cens et regards, 10 livres 11 sols 4 deniers.

A. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

**1550-1555.** — Journal du revenu de la ferme de la Coulombe, appartenant au roi Henri II, pour l'année aux termes de Pâques, qui furent le sixième jour d'avril, et Saint-Michel 1550 à 1555; — rentes en deniers; — fermages: — « les héritiers Germain Benard, pour une acre de terre devant l'hôtel ayant appartenu à Meslin, 20 sols; — Jehan Lemarchand, pour 5 vergées ès ruelles, 53 sols; — Germain Coquerel, pour une acre en la delle du mont de Bras, 37 sols 6 deniers; — Henri Hamon, pour un manoir, masures et terre contenant deux acres et demie, cinq vergées ou viron avec dix acres et demie de terre à plain déclarées ès lettres de fiefs, 10 sols 3 deniers de cens, chapons et une geline. »

A. 116. (Registre.) — Petit in-folio, 576 feuillets, papier.

**1560-1562.** — Baux et prix de location des rois Louis XII, François I<sup>e</sup>, Henri II, François II et Charles IX, en la vicomté de Caen. — États des deniers revenants bons au Roi par les baux à ferme et adjudications faites aux plus offrants et derniers enchérisseurs et acquéreurs des quatrièmes, en outre les prix de l'évaluation et réduction

(sic) ; — « état de bannissements d'enchères et valeurs faites suivant les lettres patentes du Roi, des portions et membres des aydes équivallents et autres revenus ordinaires du roi cy-devant aliéné à faculté de rachapt perpétuel (sic.) »

A. 117. (Registre.) — Petit in-folio, 520 feuillets, papier.

**1571.** — Reliefs taxés des terres de la roture relevant du domaine du roi Charles IX, en la vicomté de Caen. — Paroisse de Biéville : — les hoirs de Guillaume Tabouret pour 14 acres, 32 sols 7 deniers ; — paroisse de Grentheville : — Jacques de Cauvigny, pour 7 acres et une maison, 9 sols ; — paroisse d'Hérouvillette : — Jehan Morin, pour 23 acres et manoir, 25 sols ; — paroisse de Caregny : — Pierre Guillot, filz Antoine, 6 vergées, 18 deniers ; — paroisse de Louvigny : — Philippe Champion pour 4 aeres et 1/2 un 1/4 et une maison, 6 sols 7 deniers ;

A. 118. (Registre.) — Petit in-folio, 140 feuillets, parchemin.

**1581.** — Compte ordinaire de maître Thomas Barbençon, pourvu par le roi Henri III de l'office de receveur ordinaire du domaine de la vicomté de Caen, à la nomination et présentation du duc de Ferrare, engagiste du revenu de la vicomté. — Recette : — « Jehan Crespin, pour la maison Collin Huard assise en la rue de la boucherie jouxta Thomas Lebreton, 5 sols ; — Jehan Langlois, à cause de sa femme, pour messire Martin de Secqueville, pour une maison assise au carrefour Saint-Pierre de Caen, qui fut à Nicolle de Fournichon, 15 sols ; — Jehan de Fontaine, pour la maison qui fut à Nicollas Lallement, assise en la rue Caillebourg, 6 sols 6 deniers ; — la garde des enfants de feu Nicolas de Mathan, en son vivant sieur de Mathan, 20 sols. » — Dépenses : — aux malades de Beaulieu, la somme de 3 écus 8 sols 4 deniers tournois à lui due pour arrérages, à cause de pareille somme de rente qu'il a droit d'avoir et prendre chaque année, de laquelle somme ce dit receveur a fait payement à Léonard Couzin, bourgeois de Saint-Nicolas de Caen, garde administrateur et receveur de la *prosaiserie* (sic) de Notre-Dame de Beau lieu ; — aux religieux de Valguyon, 16 livres 40 sols ; — à l'Hôpital-Dieu du Temple de Paris, 18 livres 20 sols. — « Apprécie des grains : — boisseau de froment (ancienne mesure de Caen) 10 sols 6 deniers ; — d'orge, 7 sols ; — chapon, 5 sols ; — oie, 7 sols ; — le boisseau d'avoyne blanche ou noire, 6 sols 6 deniers ; — le cent d'allouettes 12 sols ; — le cent d'œufs, 6 sols. »

A. 119. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

**1609-1630.** — Journal ou état général de la recette des rentes par le menu dues au domaine du Roi, en la vicomté de Caen, faite par Jean Le Picard, écuyer, receveur titulaire dudit domaine : — « Jean Legrand, écuyer, pour terre assise à Anguerny, qui fut Huguier Buhourt, aux termes de Pâques et Saint-Michel, 5 sols ; — Basly, pour cens et regards au terme Saint-Michel, 39 sols ; — Regnouf et Jean Durand, pour terre sise à Martragny au terme Saint-Michel, 4 sols ; — les héritiers de Gilles de Guerville, pour terres à Secqueville, 7 sols 6 deniers ; — la veuve et les héritiers de Charlin et de Jacques Lesueur, pour le fief de La Basle, 50 sols. »

A. 120. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

**1578.** — « Pleds royaux pour les domaines du Roi, tenus par Guillaume Artur, écuyer, sieur de Feuguerolles, maistre d'hostel ordinaire du roi de Navarre, vicomte de Caen, commissaire du roi pour la réformation de son domaine, entreprises faites sur iceluy et confection de son papier-terrier ; » — liste des nobles et tenants noblement et des adjudicataires des fermes du Roi, nobles et tenants nobles du fief de Feuguerolles-sur-Orne : — de Bougy, — de Lyons, — de Bernières, — de Ranville, — de Beny, — de Louvigny, — de la baronne de Creully, — de Martragny, — de Bréville, — de Mollay, — de Rubercy, — de Bellengreville. — Adjudicataires des fermes du Roi : — Richard Hébert, pour la ferme de Saint-Aubin-d'Arquenay ; — Michel Lesueur, ferme de Solliers ; — Gilles Mouillard, ferme de Martragny ; — Pierre Germain, ferme du Mesnil Patry ; — Pichard Martin, ferme du Prez de Caen.

A. 121. (Registre.) — Petit in-folio, 500 feuillets, papier.

**1581.** — « Pleds royaux, nobles et rotures, tenus par noble homme Jehan de La Court, écuyer, licencié ès lois, sieur Du Buisson, vicomte de Caen, commissaire du roi Henri III, pour la réformation de son domaine et confection de son papier-terrier. » — « Jehan Lepetit et Gilles Le Pellerin, sergents royaux en la sergenterie de Bernières, se sont transportés, instance du procureur du Roi, issues et sorties des grandes messes paroissiales de ladite sergenterie, aux fins de forcer les tenants à donner aveu et reconnaissance des tenures nobles en leur possession ; se sont présentés : Robert Lefèvre, Martin Seigle, Loys de Nollent, Cristofes Harduyn, les hoirs Mathieu de La Benardière, Guille Delaville ; — même proclamation est faite pour la sergenterie de Villers ; présents : noble homme Antoyne de Mathan, noble

homme Étienne Duval, noble homme François de Buron, les tenants du fief de Saint-Georges d'Aulney, Marin Dubois, Léon Aupoix, Charles et Jehan d'Harcourt. »

A. 122. (Registre.) — In-folio, 507 feuillets, papier et 3 parchemin.

**1582-1597.** — « Pleds royaux, nobles et rotures tenus par Jehan de La Court : sur la remontrance faite en icelui par maître Gilles Donnet, trésorier des finances de la Royne mère en ceste charge, ce que par faute d'avoir baillé par les acquéreurs du domaine du Roy de dans le jour Saint-Michel dernier, qui leur avait esté limité par le sieur Molle, intendant général des finances de ladite dame, déclaration des choses par eux acquises réunies au domaine ... a esté ordonné que intératif commandement sera fait aux acquéreurs qui ont présenté leurs titres à personnes ou à domicile de bailler lesdites déclarations, pour être vérifiées suivant le règlement de dans quinzaine à eux limitée pour toutes prévisions et délais. » — « Sur la requeste verbalement à nous faite par Thomas De Barbenson, receveur ordinaire du domaine du Roi en la vicomté de Caen, disant que par l'estat qui lui avait esté baillé par le sieur Molley, conseiller du Roy, intendant général de France, des affaires de la Reyne mère et commissaire député de Sa Majesté, pour faire la réunion de son domaine, il avait esté employé audit estat entre autres parties, qu'il serait remboursé aux acquéreurs de la forfaiture qui fut Jehan Devillers, acquise sur le prix de 50 sols, et aux acquéreurs de la siefferme de Martragny, acquise sur le prix de 6 livres 2 sols de rente, et d'autant que aucunes personnes ne s'estant présentées pour prendre les deniers de ladite acquisition, mention en sera faictes audit estat. »

A. 123. (Registre.) — In-folio, 450 feuillets, papier et parchemin.

**1603.** — « Pleds royaux, nobles et rotures, tenus par noble homme Jehan de La Court, commissaire du roi Henri IV, pour la réformation de son domaine. — Pleds pour la ville et banlieue de Caen, pour les sergenterries d'Ouistreham, Bernières, Creully, Trouart, Varaville, Evrécy, Cheulx, Préaulx, présence de M. Jehan Le Coustellier, écuyer, procureur du Roi en la vicomté, et de Jehan de Baillechache, receveur du domaine pour la duchesse de Nemours. »

A. 124. (Registre) — In-folio, 600 feuillets, papier et parchemin.

**1601-1618.** — « Pleds royaux tenus par Jehan de La Court ; actes et diligences pour la régie des biens de madame la duchesse de Nemours dans la vicomté de Caen

(signature d'Anne d'Est). — « Jehan de La Court à chacun des sergents de la vicomté de Caen, salut : il vous est mandé, publier et faire savoir notoirement à son de trompe par les carrefours des lieux de nostre ville à ce accoustumés et jour de marché, que les fermes du domaine de ladite vicomté, dont les baux expireront au jour Saint-Michel prochain, seront baillées à ferme ledit jour Saint-Michel, pour le temps de trois ans. » — Adjudication des fermes du domaine du Roi notre Sire, en la vicomté de Caen, pour le temps de trois ans, la ferme de la prévôté de Caen, de la pêcherie, du *fil-linge*, du *fil-lange*, du tripot, de la poissonnerie. — Dépôt de l'avertissement donné par le sieur d'Aubigny qu'il procédera à Bayeux à l'adjudication de la réparation des ponts et chaussées de Collombes sur la rivière de Seulles.

A. 125. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

**1620.** — « Pleds royaux pour la ville et banlieue de Caen tenus en la cohue et auditoire royal du vicomté de Caen, par Jehan de La Court, présence de maître Roger Sarasin, conseiller et avocat pour le Roi en la vicomté de Caen. — Déclarations des tenants noblement en la ville et banlieue de Caen : — Pierre Leneuf, écuyer, tenant, au droit du sieur de La Ménardière, un fief nommé le fief de Venoix, assis ès paroisses de Saint-Germain, La Blanche-Herbe, Venoix, Cussy, Saint-Ouen, Saint-Nicolas, Saint-Martin et Saint-Julien, qui est un quart de fieffe à court et usage ; — les abbés et religieux d'Ardaines ; — les prieurs et religieux de la Maison-Dieu de Caen ; — les abbés et religieux de Saint-Etienne pour les fiefs Simon et Pend-Larron ; — les dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de Caen ; — les héritiers de Hellye-Fauvel, écuyer, tenant du fief de l'Esbizey, assis en la paroisse d'Hérouville, au droit et à la représentation de Jean Baulard, vivant, sieur dudit lieu de l'Esbizey ; — les tenants d'une maison devant la boucherie devant l'église de Froide-Rue, qui jouxte les représentants Rallin subjects en 71 sols de rente. » — Cette maison fut démolie pour la commodité de la ville.

A. 126. (Carton.) — 43 pièces, parchemin.

**1549-1683.** — Sergenterie d'Argences. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons assises aux paroisses de Bourguébus, Billy, Grentheville, Mandeville et Tilly-la-Campagne, par Maheust l'aîné, pour deux acres de terre en la delle de la Pigache ; — Robert Prempain, pour diverses vergées de terre au val du Perier ; — les enfants « soubzagés » de défunt Cardin, pour deux acres de terre ; — les héritiers de Philippe Morin, pour une pièce de terre

assise au terroir de Bourguébus, appelée le Compostier ; — Guillaume Lechartier, pour une acre et demie vergée de terre ; — noble homme Jehan de Bonenfant, sieur de Launey, pour la sergenterie héréditaire d'Argences ; — Loir de Parfouru, écuyer, sieur De Tilly et d'Allemagne, pour le plein-fief appelé le fief de Tilly-la-Campagne.

A. 127. (Carton.) — 83 pièces, dont 64 parchemin.

**1544-1682.** — Sergenterie de Bernières. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises dans les paroisses de Bally, Cairon, Langrune, Lasson et Mathieu, par : — Albert-David Martin, écuyer, sieur de Cosnard, — Philippe Roullin, — Pierre Beauvais, — Simon Meriel, — Gillet Le-courtois, — Lucas de La Rocques, — Jacques Dufour, — Pierre Longuet, — Lecavelier, — Thomas Hestier, — Guillaume Le Marchand, — Noël Mériel, — Jean Mareschaux, Daniel et Pierre Prével frères, — Jean Regnouf, — Nicolas Houssaye, comme ayant épousé Marie Auber, — Daniel Marot, — Thomas Varin, — Georges et François Le Bredin, — Jacques Delasnoé, — Germain Lemonnier, — Jean Laville.

A. 128. (Carton.) — 115 pièces, dont 103 parchemin.

**1552-1681.** — Sergenterie de la ville et banlieue de Caen. — Aveux rendus au Roi pour maisons et conciergerie sises à Caen, rue Cathehoule (maintenant rue de Geôle) ; — pour terres et maisons situées dans les paroisses de Buron, Saint-Gilles, Saint-Nicolas et Saint-Contest.

A. 129. (Carton.) — 46 pièces, dont 37 parchemin.

**1540-1683.** — Sergenterie de Cheux. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises dans les paroisses d'Audrieu, de Fontenay Le Pensel, de Juvigny, de Saint-Manvieu, de Putot, par : — Émile Mahuer, — Marin Dastin, Nicolas Costard, sieur de Hottot, — Gabriel de Vendres, écuyer, sieur de Juvigny, — Jean Parin, — Jeanne Tostain, veuve de Pierre Lahaye, — Pierre Loysel, — Richard Cannivet, — Guillaume Désobeaux, — Jean Lepetit, — Robert Bosnier, — Jean Le Porcher, — Jean Manchon, — Guillaume Lantier, — Jacques Verolle, — Guillaume Chemin, — Pierre Réviers.

A. 130. (Carton.) — 103 pièces, dont 98 parchemin.

**1569-1687.** — Sergenterie de Creully. — Aveux rendus au Roi pour biens situés dans les paroisses d'Amblie, Lantheuil, Martragny, Réviers, Secqueville en Bessin, par : — Pierre Gilles, — Pierre Leguerrier, — André Fontaine, Richard Carel, — Jean Bayeux, — Nicolas Touchet, —

Claude Dupont, veuve de Jean de Caillous, — François Hu-chet, — Richard Lecourty, — Gilles Meillard, — Pierre Planchon, — Jacques Le Picart, — Le Butillier, — Pierre Malherbe, — Richard Michauld, — Jean Trouville, — Louis Guillot, — Philippe Léger, — Michel et Robert Moulin, — Robert Folliot, — Jean Lablay, — Pierre Angotin, — Jean de Grinouville, — Jean Devaux.

A. 131. (Carton.) — 191 pièces, dont 14 parchemin.

**1549-1680.** — Sergenterie d'Ouistreham. — Aveux rendus au Roi pour biens situés dans la paroisse de Mathieu, par : — David Desliot, — Jean de Foulongues, écuyer, sieur de Saint-Jean, — Jacques Dutouchet, — Roulland Durand, — François Le Boullanger, — François Bourdon, sieur de La Croix, — Jacques Duparc, sieur de La Ramée, — Marin Cahaignes, — Jean Gaultier, — Charles Lefebvre, — Louis Bourgogne, — Augustin Osmont, — Arthur Marchand, — Jean Vautier, — Birot, — Julien Peschard, — Philippe Colté, — Jean Lequesne, — Robert Cabourg, — Jeanne Legras, veuve Leherichon, — Antoine de La Londe, — Nicolas et Pierre Lehulle.

A. 132. (Carton.) — 90 pièces, dont 67 parchemin.

**1549-1680.** — Sergenterie d'Ouistreham. — Aveux rendus au Roi pour biens situés dans les paroisses de Saint-Aubin-d'Arquenay, Benouville, Biéville, Douvres, Lion et Ouistreham, par : — Jean Lequeruel, — Jehan Bonnefoy, — Nicolas Guillard, — François-Antoine Gillain, écuyer, sieur de Benouville, — Pierre Quesnel, — Philippe Lemarquant, — Michel Gillain, écuyer, sieur Duport, — Roland Cheruin, — Jérôme Heurtault, — femme de Guillaume Ricouf, — Marie Ollivier, veuve de Philippe Haiste, — Pierre de Blancheape, prieur aux Facultés de droit en l'Université de Caen, — Roger Jouenne, — Roulland Foulongnes, écuyer, sieur Du Londel, — Jacques Brèche, — Étienne Bochot, — Augustin Sonnet, — Gédéon Gervais, — Robert Robert.

A. 133. (Carton.) — 60 pièces, dont 55 parchemin.

**1521-1662.** — Sergenterie de Varaville. — Aveux rendus au Roi pour biens situés dans les paroisses du Breuil, Ranville et Varaville, par : — Jacques Duquesnay, — Pierre Giffard, — Robert Liégard, — Guillaume Be-rars, — Raoullin Costey, — François Dunort, — Jacques Mauger, — Robert Dupont, — Jean Lesieur, — Pierre Morin, comme ayant épousé Marie Georget, — Jean Roulland, sieur de Longpray, — Marie Soptans, — Jean Hue, — Robert Boscain, commissaire et examinateur au bailliage et

vicomté de Caen, — Jehan Féron, — André Langlois, — Jean Moustier, etc.

A. 134. (Carton.) — 50 pièces, dont 45 parchemin.

**1566-1673.** — Sergenterie de Villers. — Aveux rendus au Roi pour biens situés dans différentes paroisses dépendant de ladite sergenterie, par : — Nicolas Darel, — Magdeleine Delisle, femme de Nicolas Vassel, — Pierre Richard, — Pierre Trehers, — Richard Cosnard, — Gilles Béchue, — Pierre Dary, — Gilles Asment.

A. 135. (Carton.) — 3 pièces, papier.

**1586-1595.** — Vicomté d'Avranches. — Contrat d'acquisition du domaine du Roi par M. le duc de Joyeuse; — autre contrat de fief du domaine de la vicomté de Coutances qui avait été vendu et aliéné à droit de réméré ou de remboursement au duc de Joyeuse (il fut revendiqué par Henri IV et fiefé de nouveau aux mêmes conditions à l'amiral de Villars).

A. 136. (Carton.) — 17 pièces, dont 22 parchemin.

**1683.** — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises en la ville d'Avranches, paroisse Saint-Saturnin, par : — Jacques Basselin, pour « une maison servante à salle, boutique, despens, une chambre et deux petits cabinets; » — Louis Chauvin, — Richard Cudeloup, — Gabriel Challier, prêtre-curé, pour une petite maison située rue de la Tête-Noire; — Pierre Lechantelou, chirurgien, pour une maison d'habitation et un jardin; — Jean Dufresne, — Gilles Delatouche, — Jean Duval, — Marguerin Langlois, sieur de La Barrière, chirurgien, pour une maison d'habitation, deux jardins à herbes, jardin à pommes et différentes pièces de terre nommées le Champ-du-Colombier, le Clos des-Petits-Champs et la Porte-Morin.

A. 137. (Carton.) — 122 pièces, dont 50 parchemin.

**1674-1680.** — Bourgeoisie de Pontorson. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises dans les paroisses de Cendres et Saint-James de Pontorson, par : — Julien Festu, pour une maison située rue de la Ruette; — Guillaume Fontaine, pour une maison; — François Fumont, pour une maison et jardin en herbes; — la veuve Georges Casault, pour une pièce de terre nommée la Planche-du-Clos-Jacquet, deux pièces de ter replantées de pommiers et une maison avec jardin située rue Saint-Michel; — Robert Gallais, — Jacques Gesnouin, veuve Dallibert, —

Jacques Gosselin, — Gabriel Gaudot, — François Gédard, — Pierre Guillouyoys, — Pierre Guiborel, — Jacques Godefroy.

A. 138. (Carton.) — 120 pièces, dont 67 parchemin.

**1680.** — Bourgeoisie de Pontorson. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises dans les paroisses de Cendres et Saint-James de Pontorson, par : — François Artur, pour une maison située rue de Bordeaux; — Guillaume Busnel, pour une maison et jardin; — Louis Basse-landre, pour une partie de maison située Grande-Rue et une portion de terre plantée de pommiers située au réage de Couesnoys; — Paul Boullot, sieur de La Rivière, pour une pièce de terre labourable nommée le Pré-Jullet, située dans la paroisse de Cendres; — Michel Bouillon, pour une maison située sur la rue des Fossés; — Georges Bailleul, — Gilles Callier, — Jacques Delaunay, — Julien Franel, — Pierre Escollot, — Jacques Fossard, — Julien Grouillet, — Gabriel Gaulot, — Francis Gobet, — Romain Lebouteiller, — Jean Soret, — François Sausey, — Julien Videlon, — Jean Vallendrin, — Guillaume Josseaume.

A. 139. (Registre.) — Petit in-folio, 71 feuillets.

**1679-1685.** — Sergenterie de Pontorson. — Noms et surnoms des propriétaires possesseurs et détenteurs, tant du fief, terre et seigneurie, que des maisons, héritages et autres biens roturiers mouvants et dépendant du domaine du Roi en ladite vicomté, en la paroisse de Saint-James-de-Pontorson.

A. 140. (Carton.) — 145 pièces, dont 5 parchemin.

**1681.** — Sergenterie Theberge. — Aveux rendus au Roi pour biens situés en la paroisse de Saint-Aubin Terregaste, par : — Pierre Bailleul, — Bindelle, — Rault, — Choisnet, — Pierre Chevalier, — Jean Cornet, — Louis Desfouru, — Jeanne Forget, — Étienne Gauthier, — Gabriel Hamard, — Gilles Le Martinet, — Jean Le Beslé, — Julien Le Moulle, — Léonard Le Comte, — Julien Marquier, — François Lemousset, — Jacques Ozanne, — Julien Rouelle, — Guillaume Polin.

A. 141. (Carton.) — 133 pièces, dont 44 parchemin.

**1647-1682.** — Sergenterie Theberge. — Aveux rendus au Roi pour biens situés en la paroisse de Saint-Brix de Landelles, par : — Julien Aubry, — Robert Bernard, — Guillaume Baron, — Suzanne Barbérette, — Olivier Cheron,

— Jacques Daligault, — Pierre de Saint-Pair, écuyer, — Jean Filastre, — François Giret, — Julien Huart, — Guillaume Hervieu, — Guillaume Jardin, — Philippe Leherpeur, — Brix Laisné, — Jules Leclerc, — Marie Londe, — Julien Nepveu, — Jean Pigeon, — dame Jeanne-Louise de Péricard, marquise douairière de Molacq, — comtesse douairière de Pailley, — du fief et domaine non fief des bois de Selunne, lequel fief s'étend aux paroisses de Saint-Brix et de Saint-Martin de Landelles.

A. 142. (Carton.) — 24 pièces, dont 3 parchemin.

**1674-1682.** — Sergenterie Theberge. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises en la paroisse de la chapelle Hamelin, par : — demoiselle Yvonne de Taillefer, veuve de Pierre Du Pontavice, écuyer, sieur Despréaux, pour vavassorie noble nommée « la Vavassorie de La Londe-Taillefer, en laquelle il y a des hommes, hommages, chapelle, manoir, enclos, colombier, jardins, étangs, bois taillis de haute futaie sans tiers et danger, avec place de moulin et garenne ; » — Merry Jehanne, — Thomas Menard, — Julien Dupont, — Nicaise Tabouret, — Pierre Chartras, — Julien Cahu, — Margueain Gesnouin, — Gilles de La Palu, — Jean Aubouis, — Gilles Héry.

A. 143. (Carton.) — 113 pièces, dont 17 parchemin.

**1668-1681.** — Sergenterie Theberge. — Aveux rendus au Roi pour biens situés en la paroisse de Saint-Laurent-Terregaste, par : — Gilles Charbonnel, — Thomas Raulx, — Michel Cairuel, — Michel Gazenger, — Noël de Gallon, écuyer, seigneur de Surlair, — François Guérende, — Michel Guillmois, — Pierre Beaumont, — Julien Brault, — Jean Carnet, — Michel Le Buisson, — François Roger ; — Charles Du Pontavice, écuyer, seigneur et patron fondateur honoraire de la paroisse de Saint-Laurent-Terregaste, fils ainé et principal héritier de feu Jean Du Pontavice, vivant écuyer, seigneur de ladite paroisse, « de présent résidant en son manoir seigneurial de La Lande-aux-Chevaliers, paroisse de La Dorée, province du Maine, confesse et avoue tenir en foi et hommage de Sa Majesté le fief et la terre noble de Saint-Laurens pour un quart du fief de Haubert. » — Le domaine noble non fief sis au lieu appelé La Cour de Saint-Laurens, contenant 320 verges de terre, sur lesquelles est situé le manoir noble du dit lieu, avec colombiers et pigeons, cour, jardins à herbes et à pommes, terres labou rables, prairies, bois de haute futaie et bois taillis.

A. 144. (Carton.) — 210 pièces, dont 78 parchemin.

**1668-1682.** — Sergenterie Theberge. — Aveux ren-

dus au Roi pour biens situés en la paroisse de Saint-Martin-de-Landelles, par Pierre Aubert, — Guillaume Guillotin, — François Georget, — Étienne Girot, — Pierre de Vauborel, écuyer, seigneur de Roumilly, — Jacques Bréamme, — Olivier Blanchère, — Claude Boutemye, — Marie Gontier, — veuve Pierre Huet, — Jean Colin, — Pierre Coudray, — Samson Juin, — Jacques Lechapt, — Jean Lamy, — Jacques Langrais, — Gabriel Letenleur, — Pierre Masse.

A. 145. (Carton.) — 118 pièces, dont 55 parchemin.

**1650-1680.** — Sergenterie Theberge. — Aveux rendus au Roi pour biens situés en la paroisse Saint-Senier-de-Brevon, par : — Charles Chauvois, — Noël de Lespine, — Léonard Delauney, — Julien de Lousse, — demoiselle Nicolle Duboux, — Gilles Despréaux, — Jean Dapilley, — Jacques Frocques, — Aubert Guérin, — Jacques Grignard, — Massé Guyot, — Anne Hernagault, — René Luslé, — noble dame Jeanne d'Auray, dame de Chassilly, veuve de feu messire François Duhamme, vivant chevalier, seigneur de Chassilly, mère et tutrice de leurs enfants, demeurant en son château de Chassilly, paroisse de Saint-Senier de Brevon, « laquelle confesse et avoue tenir les choses ci-après déclarées, suivant l'aveu rendu par ledit feu seigneur de Chassilly : les fief-terre et seigneurie de Chassilly ; les fief-terre et seigneurie de La Villette ; les fief-terre et vavassorie noble de La Jariays, cy-devant distincts et séparés, et, à présent, réunis en un plein-fief de haubert, au moyen de la réunion qu'a faite Sa Majesté desdits fiefs et terres de La Jariays et de La Villette, ensemble 50 acres de terre ou environ ; sur lequel plein-fief il y a château ou maison-forte, close de murailles et fossés pleins d'eau, avec pont levis, tours et autres édifices et maisons, une chapelle fondée par le prédécesseur dudit seigneur de Chassilly en l'honneur de Dieu et de sainte Marie-Madeleine, où il a droit de nommer. »

A. 146. (Carton.) — 133 pièces, dont 35 parchemin.

**1668-1683.** — Sergenterie du Val-de-Céz. — Aveux rendus au Roi pour biens situés en la paroisse de Tirpied, par : — Jeanne Gauquelin, veuve Gilles Pepin, — Marguevin Lefaguais, — Guillaume Troussel, — Guillaume Thierry, — Julien Vaugrenthe, — Pierre Moudin. — Julianne Mauduit, veuve Gilles Poullain, — Jean Le Provost, — Pierre Pépin, — Antoine Gauchet, — André Berril, — Anne Fil-lart, veuve Julien Richard, — Gilles Hallais, — Daniel Hamelin, — Toussaint Jossiaume, — Jean Lebret, — Julien Moinant, — François Lépinay.

A. 147. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

**1680-1687.** — Sergenterie du Val-de-Céez. — Noms et surnoms des propriétaires possesseurs détenteurs des fiefs, terres et seigneuries, aussi des maisons et héritages et autres biens immeubles roturiers, tenus et mouvants du domaine du Roi en ladite vicomté d'Avranches, pour les seigneuries du Val-de-Céez, La Chaize-Baudouin, qui s'étendent aux paroisses de Tirpied, Sainte-Eugène, Saint-Georges, Notre-Dame-de-Livrye.

A. 148. (Carton.) — 143 pièces, dont 55 parchemin.

**1683.** — Sergenterie du Val-de-Céez. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises en la paroisse de Tirpied, par : — Jeanne Lemasson, veuve Philippe, — Pierre Picot, — François Jourdan, — Jeanne Levivier, veuve Richard Eudelon, — André Lepelley, — Robin Bedel, — Gilles Langellier, — Jean Lebort, — Pierre Mesnager, — Charles Maincent, — Nicolas Maudet, — Charles Trochon, — Jacques Peballet, — Jean Rigot, — Pierre Lhostilliére, — Robert Painblanc.

A. 149. (Carton.) — 97 pièces, dont 1 parchemin.

**1736-1756.** — Sergenterie du Val-de-Céez. — Aveux rendus au Roi pour terres et maisons sises en la paroisse de Tirpied, par : — Jean Chrestienne, — François Cassin, — Pierre-Eustache de Billeust, écuyer, seigneur de Gourgousse, — Charles de Lyesse, seigneur Dumesnil, — François Denosle, — Gabriel-Joseph de Juvigny, — Jean Gogéard, — Nicolas Louvrier, — François Lecourtois, — Pierre Loivet, — George Nolais, — Jean Tesnière, seigneur de Bremesnil, — Guillaume Vaugrault, — Guillaume Le Thimonnier, — François Nicolas, seigneur de Villeneuve.

A. 150. (Carton.) — 174 pièces, papier.

**1736-1758.** — Sergenterie du Val-de-Céez. — Aveux rendus au Roi pour la terre et seigneurie du Val-de-Céez en la verge de La Chaize-Baudouin, par : — Marie Besnier, — François Teterel, — Jean Trouvé, — Pierre Plart, — Julien Pihan, — Pierre Mancel, — André, Gabriel et Pierre Moue, — Françoise Masselin, veuve Menard, — Gabriel Gombin, — Jacques Le Guillochet, — Étienne Duguey, — René Davy, — Nicolas Chaignon, — veuve Robert Masure, — Jacques Samson, — Julien Boncœil, — Julien James.

#### APANAGE DU DUC D'ORLÉANS.

A. 151. (Registre.) — Grand in-folio, 484 feuillets, papier.

**1059-1758.** — Domaine d'Auge, baronnie de Roncheville. — Fief de Roncheville. — Inventaires ou extraits de titres et copies relatifs à la donation de Roncheville, faite par M. de Saint-Brice à l'abbaye de Saint-Julien de Tours. (Les titres primordiaux sont copiés; une table indique chaque chapitre et la matière qui y est traitée.)

A. 152. (Carton.) — 1 cahier, in-folio, papier, 40 feuillets.

**1491.** — Table alphabétique des noms des fiefs, vassorries ou ténements de la baronnie de Roncheville, y compris les noms des tenanciers et de leurs auteurs, avec désignation des rentes.

A. 153. (Registre.) — Petit in-folio, 481 feuillets, papier.

**1651.** — Inventaire nouveau de la vicomté d'Auge, dressé par Bécherel, de tous les titres, aveux, comptes, registres et pièces concernant ledit domaine, appartenant à très-haute et très-puissante princesse mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille et unique héritière de feu madame Marie de Bourbon, épouse de monseigneur le duc d'Orléans, oncle du Roi, duchesse de Montpensier, de Saint-Fargeau et de Châtellerault, souveraine de Dombes, princesse de La Roche-sur-Yon, dauphine d'Auvergne, comtesse de Castres et de Mortaing, dame de Boys-le-Vicomte, vicomtesse héréditaire de la vicomté d'Auge et de Brosses.

A. 154. (Registre.) — Petit in-folio, 207 feuillets, dont 176 papier.

**1700-1746.** — Inventaire des titres concernant les fiefs mouvants du domaine d'Auge, distribué par liasses selon l'ordre des sergenterries, dressé par maître Boissard de Prémagny, écuyer, seigneur de Vauville, du Quesné et de Grengues, procureur domanial de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, frère unique du Roi.

A. 155. (Registre.) — In-folio, 212 pages, papier.

**1740.** — Inventaire des titres de tous les fonds, domaines, fiefs, seigneuries et dîmes de Roncheville, Annelle, Mevennes et Fresnay, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien, de la ville de Tours; lesdits biens situés en la province de Normandie.

A. 156. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

**1727.** — Table alphabétique des tenanciers de Roncheville, savoir : — de Laroque, — d'Allençon, — Devillers, — de France, — Ernoult, — Exmelin, — Faulcon, — Feüillet, — Follebarbe, — Gailliot, — Gamare, — Hottot, — Heurtevan, — Hurel, — Isabel, — Joly, — Levillain, — Leguillard, — Lancelin, — Mourrier, — Marmion, — Mazeline, — Nollent, — Noblet, — Noirval, — Osmont, — Orielt, — Postaire, — Porée, — Preziers, — Quillet, — Queruel, — Requier, — Rosney, — Rabel, — Satis, — Salerne, — Sochon, — Taillois, — Taupin, — Thyron, etc.

A. 157. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

**1728-1730.** — Table des titres du domaine, rédigée en conformité du classement des armoires partagées en quatre colonnes, subdivisées en carrés. (Cet inventaire était spécialement destiné à indiquer la place de chaque document dans le chartrier de Pont-l'Évêque, aujourd'hui greffe du tribunal de première instance.)

A. 158. (Carton.) — 36 pièces, papier.

**1603-1784.** — Arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV, qui excepte de l'exécution de l'édit du mois de novembre 1733 les offices de gouverneur auxquels M. le duc d'Orléans est en droit de pourvoir dans l'étendue de son apanage ; — ordonnant que, pour tenir lieu des provisions des offices municipaux, rétablis par l'édit de 1733, restant à vendre et réunis aux corps des villes et communautés de l'apanage et terres patrimoniales de M. le duc d'Orléans, ou tenues par engagement, il sera expédié à chacune desdites villes et communautés une seule lettre du grand sceau. — Lettres patentes du Roi : — confirmant les droits attachés aux sergenterries nobles des comtés de Mortain et vicomté d'Auge (requêtes et pièces y jointes) ; — accordant à Monsieur, frère du Roi, le duché d'Alençon et la forêt de Senonches pour supplément d'apanage ; — portant confirmation de l'échange fait entre Monsieur, frère du Roi, d'une part, et les sieur et dame Cromot, d'autre part, des vicomtés d'Argentan et d'Exmes contre la forêt d'Argentan. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : — qui accepte l'abandon, fait par monseigneur le duc d'Orléans, des péages à lui appartenant, en qualité de propriétaire du comté de Mortain, et cependant ordonne que Mgr le duc d'Orléans sera et demeurera déchargé des frais de réparations et entretien des ponts ; — accordant aux principaux officiers du duc d'Orléans l'exemption du droit de franc fief.

A. 159. (Carton.) — 13 pièces, papier, et 2 sur parchemin.

**1291-1554.** — Lettre du bailli de Rouen donnée en conséquence d'un arrêt de main-levée de l'échiquier de Normandie, par lequel Robert Bertrand avait été remis en possession et saisine des droits de sa vicomté et baronnie de Roncheville, notamment sur les fiefs de Danestal, du Basset, du Quesnay-Espec, du fief Thillart, des quatre vassorries de Branville, du sief au Nourrichon (Nourrisson) et du fief de Bouttemont, dépendants de sa dite vicomté et dont il avait été dessaisi pendant qu'il était en la garde noble du Roi ; — copie collationnée de ladite lettre. — Aveu donné par Guy, sire de La Roche-Guyon et de Roncheville, pour la baronnie et vicomté de Roncheville, avec toutes ses appartenances, tant en fiefs qu'arrière-fiefs, rentes, franchises, seigneuries, coutumes, forfaitures, etc. ; — copie du précédent aveu.

A. 160. (Registre.) — Grand in-folio, 288 feuillets, parchemin.

**1477-1478.** — Compte des recettes et dépenses de Jean Le Sens, receveur des vicomtés de Caen, Vire et Falaise, « pour très-haulte, excellente et puissante princesse, madame la duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, comtesse de Blois, de Pavie et de Beaumont, dame d'Asti et de Coucy, ayant la garde, gouvernement et administration de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, son fils ; » (le registre commence par des lettres patentes de la duchesse, puis par une appréciation des grains et autres denrées.) — Recette : — En la sergenterie d'Oystreham : de la ferme de Mathieu (lieu de naissance de Jean, père de Clément Marot), les parties ci-après : 4 acres de terre et une pièce sises audit terroir, en la delle des espinettes juxte Pierre Marot d'une part et le trésor dudit lieu de Mathieu, d'autre ; — Item., dix vergées ès Crouttes juxte Pierre Marot d'une part et Monsieur de Bayeux d'autre, et donnant sur le jardin Perrin Marot. — Six vergées assises à l'Espine Carbonnel, près la maison d'Estienne d'Aignerville, d'une part, et Jehan Marot, d'autre. — Orges de rentes audit lieu de Mathieu, de Guillaume Marot et Corville 16 boisseaux orge de 10 deniers le boissel, 13 sols 4 deniers ; — déclaration par les parties singulières de la fief-ferme du Plessays-Raoul, à Troismonts, rentes et deniers fiefes ; gelines, eavoin fiefés, rentes de porcs qui sont dues de trois ans en trois ans, rente de brebis. — Dépense : — gages des différents receveurs, sénéchaux, avocats et procureurs.

A. 161. (Carton.) — 52 pièces, papier ; 42 sur parchemin.

**1476-1611.** — Aveux de la vassorrie Geoffroy Bo-

quet à noble et puissant seigneur Jean de Harcourt, sieur de Bonne-Estable, de Tilly et de Barneville-en-Auge ; — pour les fiefs de Barneville et Saint-Samson, à madame Jacqueline d'Estouteville, dame et baronne des baronnes de Bricquebec, Moyon et Gasse, aussi dame du Molle Raoul, Trie-la-Ville, Trie-le-Château, Bar-sur-Aube, Barneville, Saint-Samson et Saint-Clair-en-Auge, par : — Simon Lemonnier, Thomas Trécapel, prêtre, et Raoul Philippe, Robert d'Yvon, Samson, Angot et Isaac Lemonnier ; — pour la vavassorie de Saint-Richer, aveux donnés à noble homme Jean Fresnel, seigneur de Barneville-en-Auge, par : — Guillaume Flambart, Michel Lemonnier, Samson et Noël Angot ; — pour les fiefs de Barneville et Saint-Samson, aveux rendus à madame Adriane, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Raoul, et aussi dame baronne et vicomtesse héréditale de Roncheville, etc., par : — Jean Léchevalier, Guérin Lemonnier, Olyvier fils, Guillaume, Marguerin Normandy, Guillaume Flambart ; pour les fiefs de Barneville et Saint-Samson, rendus à très-hauts et puissants prince et princesse, seigneur et dame Léonor, duc de Longueville et d'Estouteville, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur et de Marie d'Estouteville, aussi duchesse, princesse, marquise, comtesse et baronne desdits duché, principauté, marquisat, comté et baronnie, épouse et compagne dudit seigneur, par : — Jehan et Guillaume d'Yvon, frères ; — pour la vavassorie Au-Page, par : — Cardin Gaugain, Michel Lemonnier ; — aveux pour les fiefs de Barneville et Saint-Samson, rendus à madame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et d'Estouteville, par : — Guillaume Duhamet, Gilles Pinchon, Gilles Castel, François Henry, etc.

A. 162. (Carton.) — 38 pièces, parchemin.

**1480-1619.** — Aveux pour le fief de Saint-Clair, rendus à haut et puissant seigneur Jean Jacques Guyon d'Estouteville, chevalier, seigneur et baron de Moyon, Bricquebec, Gassé, Laroche, Guyon et Saint-Clair-en-Auge, par : — Jacques Lecuiller, Pierre Desheaulx, Jean Mauger, Adrien Legrauld, Guillaume Onffroy, Guillaume Feulles, Guillaume Onffroy fils. — Guillaume Guillemot confesse et avoue tenir, par foi et par hommage, à cause de la seigneurie de Saint-Clair, un ténement moyennant 20 boisseaux d'avoine; « avec ung pain, une guelline et dix œufs, avecques foy et hommage, reliefs, treizièmes, aides coutumières quant ils eschient; service de prévosté à son tour; obéissance de court et usage, regards de mariage, se neupces y estoient faictes, prière de charue et de herche, deux fois l'an, des bestes

« à harnois régésantes sur lesdits héritages soubz le ban du four de ladite seigneurie, au cas qu'il serait en estat souffisant. — Item, il sera subject à aider, à réparer la motte où souloit être le manoir de mondit seigneur, de neuf ans en neuf ans, et à faire le hérichon en tour icelle, de trois ans en trois ans, au cas qu'il y auroit noir en icelle motte contre les aultres hommes et tenants de ladite sieurie. » — Guy Desmontre, écuyer et garde du scel des obligations de la baronnie et vicomté de Bricquebec, fait savoir que Guyon d'Estouteville, chevalier, donna en fief à Guillaume Guillemot dix perches de terre du hameau Dubosq, et la fiefte fut faicte pour le prix et somme de neuf deniers de rente, avec les droits seigneuriaux.

A. 163. (Carton.) — 36 pièces, parchemin.

**1453-1548.** — Reconnaissance relative à Saint-Clair, passée ès pleds de la vicomté par Guillaume Vattier et Ricard Deshiaulx, pour neuf pièces de terre et maisons dépendantes de la seigneurie de Saint-Clair, sises en différentes paroisses. — Acte passé devant Lecarpentier, tabellion, dans lequel, en forme d'aveu, maître Thomas Raule, prêtre, déclare tenir de haut et puissant seigneur Guyon d'Estouteville, plusieurs parties de bois, sises en différentes paroisses et dépendant de la seigneurie de Saint-Clair; — contrat de fief passé devant Olivier de Giemare, tabellion de la vicomté, au profit de Jacques d'Estouteville, par Guillaume Guillemot et Thomas dits Pinchon, frères, pour terres et maisons assises à Saint-Clair et autres paroisses faisant partie de ladite siegneurie. — Lettres de fiefte obtenues pour monseigneur Henri d'Orléans, duc de Longueville, contre mademoiselle Marie-Anne-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, les abbé et religieux du couvent de Troarn et M. Adrien Gillay, relatives aux prés et marais dépendant de ladite baronnie, assis dans les paroisses de Brucourt et Saint-Clair, terres et rivière de Dives.

A. 164. (Carton.) — 30 pièces, dont 23 sur parchemin.

**1508-1542.** — Aveux relatifs à Goustrainville donnés au duc d'Estouteville et de Longueville, par les habitants des paroisses de Goustrainville et de Saint-Samson, pour biens situés dans lesdites paroisses.

A. 165. (Carton.) — 40 pièces, parchemin.

**1551-1657.** — Aveux pour Hérouville rendus à haute et puissante dame Jacqueline d'Estouteville, dame et baronne, pour les vavassories Richard Guillemette et Jean Onffroy. — Déclaration en forme d'aveux pour les

vavassories d'Hérouville et Aux-Villains. — Déclarations en forme d'aveux rendus à madame Adriane, duchesse d'Estouteville, etc., pour les vavassories Regnouf de La Planche et celle d'Osmont. — Nouvelles fiefs de ténements de la seigneurie de Saint-Clair, aveux rendus à Henri d'Orléans, duc de Longueville, etc., par : — Noël de Courseulles et Vincent Le Corbeiller, pour l'hôpital de Saint-Samson; — Guillaume Durand, pour la vavassorie *au-paige*; — Jean Mauger, pour terres sises à Barneville; — Guillaume et Robert dits Hamel, pour les ténements Hamot; — Le Paulmier, Guillemot Du Stard et de La Vallée.

A. 166. (Carton.) — 29 pièces, dont 5 sur parchemin.

**1397-1737.** — Mémoire pour établir en quoi consiste la haute justice de Blangy; — extraits de différents titres établissant les droits de coutumes, franchises, rentes et redevances dues à la baronnie de Roncheville; — sentences et pièces de procédure entre les fermiers et la duchesse d'Estouteville pour obtenir payement des droits de coutumes, prévôts et travers; — extrait de l'aveu rendu au Roi pour lesdits droits de coutumes; — copie d'un contrat d'acquisition faite par mademoiselle de Montpensier des droits d'échange du vicomté d'Auge; — ordonnance du duc d'Orléans portant défense à toutes personnes de chasser dans les bois de la vicomté sans y avoir été autorisées, ladite ordonnance signée : Louis d'Orléans.

A. 167. (Carton.) — 13 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1440-1628.** — Abandon fait par le baron de Roncheville à Regnault Bonnet de trois vergées de terre, moyennant 12 boisseaux d'avoine par an; — extrait de l'aveu donné au Roi par Louis d'Estouteville, élu évêque de Coutances, du dénombrement de ladite baronnie; — promesse sous seing de Guillaume Lefèvre, l'aîné, de Saint-Étienne La Thillaye, de payer au receveur de la baronnie de Roncheville les arrérages de plusieurs rentes seigneuriales; — contrat de vente, par Pierre Lefèvre à Michel Bretocq, d'une place de terre en cour et plan, mouvant de ladite baronnie, en franc bourgage; — aveu rendu par Henri Doublet d'une portion de terre; — copie d'un autre aveu rendu au domaine, par André Delaunay et Nicolas Lefèvre, d'une vergée et demie de terre en pré; — autre aveu rendu par les frères Pilon.

A. 168. (Carton.) — 83 pièces, dont 47 sur parchemin

**1501-1691.** — Sentences rendues contre divers ténanciers des prairies de Roncheville pour obtenir payement de rentes dues; — pièces de procédure contre Nicolle Bréard, curé de La Don, pour 8 boisseaux d'avoine de

rente dus à la baronnie à cause du pré Martin; — contrainte décernée contre les vassaux pour leur faire fournir des aveux; — règlement qui fait défense à toutes personnes de mettre pâtruer aucun bestiaux dans les prés de Bonneville, Canapeville-en-Auge, Roncheville et autres circonvoisins « après le foin d'iceux perçu, sinon ceux qui « possèdent fonds, sous peine de confiscation; » — procédures exercées à la requête du receveur du domaine contre les débiteurs de rentes dues à la baronnie.

A. 169. (Carton.) — 43 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1526-1551.** — Mémoire relatif à la fondation de l'abbaye de Troarn par Raoul Lenormand, comte de Montgommery; — fiefs dépendant de ladite abbaye et fief appartenant à la duchesse d'Estouteville; — lettre missive de Henri-Philippe Lepagny, adressée à la duchesse au sujet des droits de ladite dame; — arrêt de la Chambre des Comptes de Paris qui donne mainlevée de la baronnie de Roncheville, après qu'il est apparu que Louis d'Estouteville avait fait les foi et hommage et donné ses aveux; — soumission par Pierre Boissel de faire l'office et charge de receveur de la vicomté et baronnie de Roncheville; — promesse faite par Adrien Pougnant envers madame d'Estouteville de faire et exercer la poursuite de toutes les affaires et procès; — requête présentée à la Cour de Parlement par la duchesse, afin d'obtenir commission des lettres patentes obtenues par les officiers du duc de Montpensier et d'en empêcher l'entérinement; — ordonnance portant que copies en seront données à ladite dame; — décharge du ban et arrière-ban obtenue par la duchesse d'Estouteville en raison de ladite baronnie; — nouvelle requête de la duchesse pour obtenir communication des lettres patentes, obtenues par M. le duc de Montpensier, pour évoquer les procès et instances en débat de tenure par devant le vicomte d'Auge.

A. 170. (Carton.) — 19 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

**1526-1598.** — Procédure entre le duc de Longueville, la duchesse de Montpensier, Adrien Gillain, écuyer, seigneur de Coquainvillers et d'Asnières, seigneur de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson, et les habitants et religieux de l'abbaye de Troarn, relativement à la féodalité, droits seigneuriaux et autres usages exercés par chacun sur différentes terres du domaine d'Auge et entre autres sur les marais de Barneville, Barseneville, Saint-Clair, Saint-Samson et Troarn.

A. 171. (Carton.) — 20 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

**1528-1598.** — Procédure, aveux, inventaires de

de titres, accord fait entre les familles de Montpensier et de Longueville au sujet des marais de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson, lesquels furent divisés en deux parties, une pour chacune; — mémoire présenté par les paroissiens de Troarn contre madame Adriane, duchesse d'Estouteville, relatif audit marais; — acte en forme d'aveu par Mathurin Gillayn, écuyer, seigneur de Barneville, d'Asnières, Coquainvilliers à honorable Nicolas Quettier, procureur et receveur général de très-haute et puissante dame madame de Longueville, de tous les biens et héritages qu'il peut tenir en sa main.

A. 172. (Carton.) — 74 pièces, papier; 5 sur parchemin.

**1585-1666.** — Procédure entre le duc de Longueville, la duchesse de Montpensier et autres: — aveux rendus pour les terres et marais des paroisses de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson par les habitants dudit lieu; — extraits de différents anciens comptes: « Compte que « présente Louys Giffard, héritier de Pierre Giffard, son « frère, cy-devant fermier des terres de Barneville, « Saint-Clair et Saint-Samson, pour six années commençantes en 1585 et finissant au jour Saint-Michel 1594. » — Recepte: ledit Giffard fait recepte pour lesdites six années de la somme de 6,000 livres, à raison de 1000 livres par chacun an; — dépense: ledit Giffard a payé à maître Nicolas Courtyer, quoy que se soit Pierre Giffard et Gilles Robin, la somme de 83 escuz et 20 sols vallant 250 livres, par l'acquit dudit sieur Courtyer; — audit sieur Courtyer, par Pierre Giffard et Gilles Robin, la somme de 83 escuz sols et 20 sols revenant à 250 livres. » — Copie d'arrêts du Conseil d'État; — états de l'assiette et département des dîmes imposées; — requêtes présentées au Grand Conseil par Son Altresse Henri d'Orléans, duc de Longueville; — extrait des lots de la succession des ducs d'Orléans; — arrêt exécutoire du Grand Conseil qui accorde à mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, une somme de 2619 livres 2 sols 4 deniers à prendre sur la famille de Bourbon, les religieux de Troarn et différents paroissiens des communes de Barneville, Saint-Samson, etc.

A. 173. (Liasse.) — In-folio, 36 cahiers, 527 feuillets, papier.

**16661-1665.** — Inventaire de pièces de productions données par devant les seigneurs tenant le Grand Censeil du Roi, par le duc et la duchesse de Longueville et d'Estouteville, pour justifier des titres de la possession immémoriale, ou de leurs prédécesseurs en qualité de patrons et seigneurs fonciers, des terres et seigneuries de Saint-Clair-en-Auge,

Saint-Samson et Barneville et des marais, pêcheries, cours d'eau et autres droits, dans le procès qu'ils ont contre la duchesse de Montpensier, les habitants et religieux de Troarn et le sieur Gillayn.

A. 174. (Liasse.) — In-folio, 46 cahiers, 822 feuillets, papier.

**1661-1665.** — Contredits donnés par devant les seigneurs tenant le Grand Conseil du Roi, par le duc et la duchesse de Longueville, contre la duchesse de Montpensier, les religieux de Troarn, et le sieur Gillayn, dans le procès relatif aux droits de propriété des terres et marais de Saint-Clair, Barneville et Saint-Samson, révendiqués par la duchesse de Montpensier et autres.

A. 175. (Registre.) — Petit in-folio, 242 feuillets, papier.

**1672.** — Affaires traitées devant le vicomte de Roncheville, « en la cause d'entre Henry Bence, mareschal, demeurant en la paroisse de Tourgeville, demandeur, contre Pierre Durand et Marie Desroques, sa femme, d'avec lui civilement séparée quant aux biens, demeurant en la paroisse de Saint-Cloud, pour voir dire que suivant l'ajournement que leur a fait donner Louis Helliot, sergent royal en la vicomté d'Auge, ils seront condamnés à lui faire payement de la somme de 22 livres, dont ils sont redevables pour avoir ferré leurs chevaux, ainsi qu'il est mentionné audit exploit..... les dits Durand et Desroques, sa femme, ont dit qu'ils ne sont pas redevables de la somme de 22 livres, mais bien seulement de la somme de 14 livres, de laquelle ils sont prêts à lui faire paiement...; et par ledit Bance, à esté de rechefdit qu'il est prêt à recevoir lesdites 14 livres, et pour le surplus qu'il se rapporte au serment d'iceux Durand et Desroques, sa femme, avons accordé exécutoire et condamnation de ladite somme de 8 livres sur iceux Durand et Desroques, sa femme, comme dessus. »

A. 176. (Carton.) — 72 pièces, papier; 5 pièces, sur parchemin.

**1748-1750.** — Procès intenté par le duc d'Orléans, ou ses représentants, aux sieur Friloux et joints, pour contraventions commises aux droits de coutumes à exercer sur les foires et marchés et sur les marchands passant dans le bourg du Teilleul, comté de Mortain; — saisie de dix chevaux, chargés d'acier, fer et autres marchandises, exercée sur Friloux, pour obtenir paiement des droits de coutume à raison de 16 deniers par cent livres de fer, acier ou autre marchandise qu'il a passée ou fait passer depuis deux ans six mois environ par le bourg de Teilleul; — requête présentée

au vicomte de Mortain, par Jean Roullier, Jullien Galopin, Jean Degrenne et autres marchands passant debout par le Teilleul, disant qu'il ont un intérêt bien sensible d'intervenir au procès qui s'instruit entre Friloux et le fermier général du domaine Barbe, père et fils, et Pierre Coteret, sous-fermiers des coutumes du bourg du Teilleul, et prétendent que le droit que l'on veut percevoir est le même que celui perçu sur les foires et marchés, ponts et passages où ordinairement se paye coutume.

A. 177. (Carton.) — 26 pièces, dont 8 sur parchemin.

**1634-1693.** — Contrat de fief pour Guillaume de Valsemé à Jacques Pilon d'une pièce de terre nommée le Four-à-Baon, à charge d'acquitter les rentes domaniales ; — aveu rendu par Pierre Surville, comme tuteur des mineurs Robert Surville, pour une vergée, quinze perches de terre ; — bail fait par Christophe Bicherel, procureur de madame de Reux, de moitié d'une pièce de terre à charge de payer les rentes domaniales ; — bannie des fruits et biens immeubles confisqués sur Jean et François de Maison, condamnés à mort ; pour une année appartenant au roi, suivant l'article 145 de la *Coutume de Normandie* ; — mémoire pour parvenir à la confection d'un terrier général des domaines de la vicomté d'Auge, baronnie de Roncheville et comté de Mortain, appartenant à Son Altesse Royale Mademoiselle, en toutes leurs circonstances et dépendances, suivant le mémoire qui en a été cy-devant envoyé à M. de Lassidière par Jacques Poutrain, avocat en Parlement, « ausitôt que ledit « Poutrain aura des patentnes de Sa Majesté et la commission « de Son Altesse Royale, pour parvenir à la confection des « terriers desdits domaines et seigneuries, et qu'il lui aura été « donné un commissaire pour cet effet...., s'oblige ledit « Poutrain de fournir un papier-terrier en parchemin, bien « escrit et relié de chacun desdits domaines.., délivrera « ledit Poutrain un adveu, en parchemin, de chaque sief due- « ment signé, soit noble ou roturier.... permettra Son Al- « tesse royale audit Poutrain de prendre telle personne « qu'il verra bonne, capable et sans reproche pour lui servir « de greffier. »

A. 178. (Carton.) — 89 pièces, papier, dont 25 sur parchemin.

**1536-1589.** — Inventaire de pièces et productions écrites et sentences et pièces du procès instruit aux *Requêtes du Palais de Paris*, entre le duc d'Estouteville et Jacques Naguet, prêtre, Nicolas Dubois et Cardine Naguet, sa femme, relativement à la succession de Jean Naguet, bourgeois de Honfleur, qui avait été appréhendée par Richard Naguet, comme fils légitime, et que

l'on soutenait *bastard*; » — sommation faite, requête du procureur de la duchesse d'Estouteville, au procureur du duc de Montpensier, pour comparaître et être présent au greffe de la Cour à la collation de lettres patentes évocatoires obtenues par le duc de Montpensier ; — mémoires, écrits et salutations pour la duchesse d'Estouteville, contre le duc de Montpensier, « sur la question de la féodalité de la baronnie de Roncheville, prétendue par ledit seigneur duc de Montpensier, à cause de sa vicomté d'Auge et que ladite baronne soutenoit appartenir au Roi à cause de son duché de Normandie ; » — écrits de contredits pour le duc de Montpensier, contre la duchesse d'Estouteville en réponse à ceux présentés par cette dame au sujet du droit de féodalité ; — arrêt du Conseil qui maintient le duc de Montpensier en jouissance de l'office de capitaine du château de Touques ; — sentences rendues par le vicomte de Roncheville qui condamne Richard Pillon au payement de rentes par lui dues tant en argent qu'en grains.

A. 179. (Carton.) — 42 pièces, dont 11 sur parchemin.

**1542-1680.** — Adjudication des réparations à faire à la chaussée du moulin de Roncheville ; — sentence de la vicomté qui condamne tous les tenants et propriétaires à charrier le bois nécessaire pour la réparation des ponts, à prendre dans la forêt de Touques ; — sentence et procédure entre la duchesse d'Estouteville et plusieurs particuliers qui avaient fait flotter des planches sur la rivière de Touques, depuis Lisieux jusqu'au quai de Roncheville, et cassé une écluse, qui faisait fluer l'eau sur le moulin ; — adjudication du fermage dudit moulin et de la pêcherie ; — quittances des réparations ; — procédure pour le payement de la somme à laquelle la baronnie avait été taxée pour contribution à la députation de la noblesse de Normandie pour assister aux États de Blois ; — sentence qui ordonne qu'Adrien Maillard sera payé de quatre écus pour voiture et transport d'une meule pour le moulin ; — arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, qui décharge Jacques Faucon, cy-devant fermier du domaine de la vicomté d'Auge, de faire les réparations aux ponts, auditoires, halles, prisons, moulins et autres édifices ; — procès-verbal, requête de Gaugibus, fermier et receveur du domaine, constatant l'état du courant de la grande rivière et embouchure de la petite rivière de Roncheville faisant moudre ledit moulin ; — adjudication de la réparation du pont Énault.

A. 180. (Carton.) — 30 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1552-1738.** — « Mandement pour approcher les commissaires afin de rendre compte de la recette et adminis-

tration qui leur avait été confiée en résultance d'anciens plaidys royaux de la sergenterie de Saint-Julien-sur-Garonne ; » — copies de lettres patentes, adressées aux juges et vicomtes des comtés, baronnies, terres et seigneuries appartenant à la duchesse de Longueville et d'Estouteville, pour faire faire papiers-terriers et déclarations de toutes les mouvances nobles et roturières, rentes et revenus desdites terres et seigneuries ; — copie d'une transaction entre le duc de Montpensier et le duc et la duchesse d'Estouteville, par rapport à la tenure féodale de la baronnie de Roncheville adjugée au domaine d'Auge ; — copie informe d'un aveu rendu au Roi, par Louis d'Estouteville, de ladite baronnie ; — adjudication faite à Richard Auber de tous les revenus en général de la baronnie pour six années, pour le prix de 2,760 livres par an ; — quittance de la construction d'armoires en la ville d'Honfleur pour la conservation des titres et emplacement d'écuissos et armes de madame la duchesse d'Estouteville ; — différents états et adjudications de partie du domaine non fieffé ; — baux de réparations, etc.

A. 181. (Carton.) — 22 pièces, papier.

**1673-1707.** — Procès-verbal et requête d'Étienne Bellebarbe, fermier de la pêcherie, contre Olivier Isabel, curé de Pennedepie, pour empêchements apportés par ledit curé à l'exercice dudit droit ; — sentence qui condamne le receveur de la romaine (poids public) à Touques, à délivrer les passavants des saumons et autres poissons pris à ladite pêcherie, et à la restitution des droits déjà perçus ; — saisies, criées et procès-verbaux de ventes faites sur les fermiers, pour recouvrer le payement des fermages.

A. 182. (Carton.) — 70 pièces, papier.

**1750-1756.** — Procédure faite au nom du duc d'Orléans, propriétaire à titre d'engagement du domaine de Carentan, pour dégradations commises dans les bois dudit domaine, par suite d'une saisie faite par les gardes, d'une cavale et de son poulain, « et deux nourritures, suivant l'usage du pays qui sont, deux jeunes veaux ou génisses et de cinq chevaux, le tout appartenant aux nommés Dupin, Scelles et Hurel ; » — sentence rendue au siège de la Maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Cottentin à Valognes, qui condamne Ambroise Dupin, Jean Scelles et Jean Hurel, en 300 livres d'intérêts envers monseigneur le duc d'Orléans, et en 50 livres d'amende envers le Roi, avec dépens ; — requête présentée à MM. les gens tenant le siège général de la Table de marbre du Palais, à Rouen,

contre la sentence ci-dessus, par Ambroise Dupin ; — assignation des témoins, information, etc.

A. 183. (Carton.) — 12 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

**1670-1643.** — Copies de baux des biens appartenants à la Reine mère, à cause de ses seigneuries de Carentan, Saint-Lô, Valognes, Saint-Sauveur-Leudelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte ; — compte de recettes et dépenses ; — état des payements qui ont été faits par François de Marcourt, sieur de Bonfosse, fermier des terres et seigneuries de Saint-Lô, Carentan, Saint-Sauveur-Leudelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes, appartenant à la reine mère ; — « Bonfosse reçoit la somme de 3,667 livres « 2 sols 8 deniers, pour les charges des domaines de Va- « lognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte du premier terme « dudit bail ; laquelle somme aurait été confusément em- « ployée en la somme de 12,138 livres 4 sols, allouée en l'é- « tat particulier arresté par M. Barbin ; et néanmoins, pour « garder l'ordre de recettes et dépenses comme aux anciens « comptes, a esté ordonné audit de Bonfosse, de rapporter « en la recette et dépenses du présent estat lesdites charges ; « — dépenses des deniers payés par ledit sieur de Bon- « fosse, pour les charges ordinaires desdites seigneuries à « M<sup>e</sup> Ollivier Couespel, commis au payement des charges « du domaine de Carentan et Saint-Lô, par le vicomte « dudit lieu, établi par les trésoriers généraux de France « à Caen, à faire la recette desdits domaines, la somme de « 2,424 livres pour demi-année par sa quittance comptable « 2,424 livres ; — somme totale de la dépense du présent état, « 206,100 livres, y compris 8,658 livres 5 sols 6 deniers, « pour les quittances que le comptable croit devoir retirer « de Florent d'Argouges, trésorier de Sa Majesté ; — et « la recette de 21,285 livres 17 sols 2 deniers. — Fait « et arresté au Conseil de la Reine mère, Marie de Médicis, « tenu à Nevers. »

A. 184. (Carton.) 24 pièces, dont 3 en parchemin.

**1656-1681.** — Procès-verbaux de vente pour obtenir payement d'arrérages dus sur la fief ferme d'Angerville ; — opposition auxdites ventes ; — gages-pléges tenus audit lieu d'Angerville ; — désistement du bail de la fief ferme d'Angerville et Danétal donné par le fermier ; — contrat de vente faite par Rolland et Philippe d'Auge, à Henricle Cavelande, écuyer, seigneur de Caudemuche, de 4 acres et demi de terre, nommées l'Herbage-au-Comte ; — copie d'un aveu rendu à Louis de Bourbon, par Jehan Carrel, pour le plein-fief de Saint-Arnould ; — copie d'un contrat de fief faite pour et au nom de monseigneur le duc de Montpensier à Jean Lefèvre,

A. 185. (Carton.) — 53 pièces, dont 18 en parchemin.

**1450-1578.** — Aveu rendu à la baronnie de Roncheville, par Pierre Doublet, pour plusieurs pièces de terre; — requête présentée à madame la duchesse de Montpensier, par les bordiers d'une portion de terre en friche, sise en la paroisse Saint-Aubin-sur-Algot, servant à l'usage de cinq grands chemins; ils demandent à être maintenus en possession et jouissance de cette portion de terre; — aveux rendus pour ladite terre; — sentence qui adjuge à Jacques de Carrel, seigneur de Saint-Arnould, la propriété d'une pièce de terre nommée La Commune, faisant partie du domaine non fiefé; — terres situées en la paroisse de Barneville-la-Bertrand; — copie par extraits de différents contrats de fiefs entre divers particuliers, pour biens situés en ladite paroisse; — état des deniers du décret des héritages de Jean Gruault, dans lequel le boisseau de blé est estimé 4 sols; — contrat de remise sur clameur par Jean Naguet, adjudicataire des héritages ci-dessus; — procédure entre la duchesse d'Estouteville et Gruault fils, pour arrérages de rentes; titres, exploits et actes d'audience y relatifs; — contrat de fief fait à Richard Boulland, par le baron de Roncheville, de quatre pièces de terre situées en ladite paroisse, pour le prix de 10 sous de rente par acre et deux videoqs (oiseau); — signification, requêtes et transactions sur procès entre le duc de Longueville et dame Blot, pour fermages d'une pièce de terre dite des Coutures; — copie d'un aveu rendu à la seigneurie de Barneville par Étienne Halley; — état des deniers du décret d'héritages de Guillaume Doublet (le boisseau d'avoine estimé à 4 sous).

A. 186. (Carton.) — 53 pièces, dont 25 sur parchemin.

**1539-1596.** — Procédure entre le procureur et receveur de la baronnie de Roncheville et Jacques Verdière, tuteur des mineurs Charlot Verdière, au sujet de rentes dues par ce dernier; — production d'anciens comptes; — requêtes; — significations; — actes d'audience; — sentence; — procès-verbaux de saisies; — actes de ventes et pièces de procédure exercées contre Guillaume Gruault, pour arrérages de diverses rentes par lui dues à la baronnie; — état des deniers du décret des héritages de Jean Gruault; — procédure entre la duchesse d'Estouteville et l'edit Jean Gruault, pour arrérages de rentes dues par lui; — mémoire et consultation; — requête présentée à la Cour de Parlement par ladite dame baronne, tendante à forclusion de produire; — actes d'audience et sentences; — copie d'un bail à cens et inféodation faite pour le duc de Montpensier, et en son nom à Charles Desplanches, d'une pièce de

« terre vvide et vague, » proche la forêt de Touques, contenant 25 perches, moyennant 7 sous 6 deniers de rente domaniale, foncière et *irraqitable*, à raison de 2 sous 6 deniers par arpent; — procès-verbal dressé par les officiers de la duchesse d'Estouville.

A. 187. (Registre.) — In-8°, parchemin, 62 feuillets et 1 pièce.

**1542.** — Copies de titres établissant la propriété des marais de Barneville et Saint-Samson, appartenant à la duchesse d'Estouteville; — adjudication passée devant le receveur du domaine de la vicomté de Roncheville, au bénéfice des habitants de la paroisse de Bures, pour mettre leurs bestiaux à pâtrer dans lesdits marais, depuis le terme Saint-Michel jusqu'au terme de Noël, moyennant 3 deniers tournois par tête de bétail.

A. 188. (Carton.) — 20 pièces, papier.

**1637-1681.** — Bail fait au nom de monseigneur Henri d'Orléans, duc de Longueville, à David Locton, de l'entier revenu des terres et seigneuries de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson, consistant en domaine fiefé et non fiefé pour neuf années, pour le prix de 1,800 livres tournois par an; — procédure entre le duc de Longueville et les habitants, bordiers des marais de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson, relativement aux droits à exercer sur lesdits marais; — correspondance relative au projet d'échange entre le duc de Longueville et le sieur de Barneville; — état des rentes seigneuriales dues par le duc de Longueville; — bail fait par madame la duchesse de Neumont, pour et au nom de Louis-Charles d'Orléans, son frère, duc de Longueville et d'Estouteville, comte de Dunois, à Jean Du Tot, prieur commendataire du prieuré de Saint-Laurent, procureur et fondé de procuration de Jacques de La Croix, sieur d'Amanville, de tous les revenus de la terre et seigneurie de Barneville, Saint-Clair et Saint-Samson, pour neuf années, pour le prix de 2,250 livres par an.

A. 189. (Carton.) — 26 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1465-1694.** — Mémoire de la consistance du fief épée Notre-Dame, aumôné au prieuré de Beaumont; — acte du sénéchal de la vicomté constatant la saisine et jouissance du temporel de l'abbaye et prieuré, par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen; — extraits d'aveux, significations et sentences relatives audit fief; — cession du greffe de Beaumont, faite par madame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, au profit de Jean Jouet, moyennant 100 écus; — bail à vie du tabellionage de Beaumont, par Henri de Bourbon, duc de Montpensier, à Gabriel Legras, moyennant 100 livres par an; — baux de la ser-

genterie de Beaumont, faits par le receveur du domaine à Jacques Heugues, pour le prix de 550 livres par an ; — au profit de Salomon Léger, pour le prix de 650 livres, deux chapons et deux canards ; — dépôt dudit bail par devers le bailli de la vicomté, pour le receveur du domaine, à Mathieu Pottier, de la forme du mesurage et aumage de Beaumont, pour sept années, au prix de 405 livres 4 chapons et 4 poulets par an ; — déclarations données devant le receveur de la baronnie, par Jacques Roussel et Pierre Leperchey, de quatre pièces de terre faisant partie de la vavassorie de La Thillaye, en ladite paroisse de Beaumont ; — bail de la sergenterie de Beaumont fait à Pierre Legras, pour le temps de six années, au prix de 780 livres par an ; — requête présentée par les fermiers généraux du domaine, tendante à faire condamner ledit Legras à passer un nouveau bail de la moitié de l'exercice de ladite sergenterie ; — consentement donné par le receveur du domaine, à Gabriel Grenguet, de jouir de la tierce partie dudit office.

A. 190. (Carton.) — 76 pièces, dont 2 sur parchemin.

**1504-1691.** — Adjudication de la vavassorie de Boscage, faite à Jean de Chemnyvières, écuyer, seigneur de Hautbois, sise en la paroisse de Saint-Benoist-d'Hébertot ; — procédure entre Son Altesse Mademoiselle, le sieur de Nollent, seigneur d'Hébertot et Louis Lemonnier, relativement au droit de *tiers et danger* à prendre sur le bois d'Hébertot ; — état des deniers provenant du décret de quatre pièces de terre faisant partie de ladite vavassorie, sises en ladite commune de Saint-Benoist-d'Hébertot ; — vente par Jean Jourdain, lieutenant en la haute justice de Blangy, à Guillaume Lemonnier, d'une demi-acre de terre, avec déclaration qu'elle est mouvante et relevante de ladite baronnie ; — remise de ladite terre faite par Lemonnier, à Guillaume Jourdain, prêtre ; — bail fait à Hélie Huez, de la sergenterie de Roncheville, branche de Saint-Benoist, avec les pailles et *revannes* des grains, pour le temps de sept années, au prix de 110 livres et une douzaine de poulets comme *regards*.

A. 191. (Carton.) — 24 pièces, dont 6 sur parchemin.

**1549-1678.** — Plaids des sergenteries de Beuvron, contenant saisie de plusieurs héritages nobles et roturiers, faute par les vassaux de donner aveu ; — procès-verbaux de saisies ; — bail fait à Marin Grip du tabellionage de Beuvron, pour six années, au prix de 130 livres ; — sentence et procédure pour le paiement des fermages ci-dessus ; — copies de quittances ; — bail de la sergenterie

faite à Charles Martin, pour six années et quatre mois, au prix de 500 livres par an ; — autre bail de ladite sergenterie, à Adrien Guillemin et Louis de Druval, pour sept années, au même prix ; — bail de l'herbage nommé le Tiers-Niquelon, à Joachim Le Harel, pour sept années, au prix de 750 livres par an ; — copie d'aveu rendu par mademoiselle de Biéville, veuve de Valsemé, pour biens situés en ladite paroisse.

A. 192. (Carton.) — 34 pièces, papier.

**1657-1707.** — Saisie de deux veaux trouvés en la paroisse de Bonneville-sur-Touques, dans une cour appartenant à Guillaume Goulley, et de trois quartes, pour obtenir payement de 3 boisseaux de blé-froment dus à la baronnie ; — copies de titres et requêtes pour faire condamner les habitants de Bonneville aux réparations des digues, planches et marais bordant la rivière de Touques ; — requête présentée au vicomte d'Auge, par le receveur du domaine, aux fins d'obtenir l'autorisation de faire des arrêts de deniers sur la vente des meubles du sieur Denis Pilon, débiteur d'une rente de 20 livres ; — bail de quatre pièces de terre, fait à Marguerite Saucisse, pour six années, pour le prix de 180 livres par an ; — autre bail fait à Nicolas Delaunay de plusieurs pièces de terres sises audit lieu de Bonneville, pour trois années, pour le prix de 100 livres par an ; — soumission par Robert Delaunay de prendre à fief deux pièces de terre nommées l'Acre-Pilon et la Cohue, moyennant 23 livres de rente foncière, et de les tenir à foi et hommage de Son Altesse Royale ; — projets de déclaration des mouvances du domaine d'Auge, et état de toutes les terres « renoncez » (sic) dans ladite paroisse de Bonneville ; — saisies, sommations, intimations et autres pièces de procédure contre les tenants de la couture (culture) Heudry ou Mauvoisin, pour le recouvrement des rentes dues au domaine d'Auge, dont les fonds sont assis sur ladite paroisse.

A. 193. (Carton.) — 26 pièces, dont 1 sur parchemin.

**1566-1727.** — Bail fait par Guillaume d'Auge, écuyer, sieur de Branville, à Denis Beufs et Hélie Jacques, de la terre et ferme de Branville, à charge d'acquitter envers le domaine d'Auge 12 boisseaux 1/2 d'avoine, une oie et trois perdrix chaque année ; — transaction entre les susdénommés au sujet de la jouissance de ladite terre ; — procédure entre le fermier du domaine et les tenanciers du ténement aux Amelots, pour rentes dues ; — déclaration passée par dame de Clacy, veuve et tutrice des

mineurs de Robert d'Angerville, seigneur de Branville, Thiesse, etc., et Jacques Jourdain, à S. A. Louis d'Orléans, pour le fief aux perdrix, contenant cinq acres, assises en ladite paroisse de Branville; — sentence par laquelle la tenure du fief de Victot, sis aux paroisses de Breuil et Pierrefitte, est mise en débat entre le duc de Montpensier et le sieur Declaires; — contrat de fief fait au sieur Jumel, sieur de La Ruelle, du noble fief Victot, mouvant et relevant du Roi; — contrat d'échange entre M. de Montgommery et Adrien Bence, écuyer, des fiefs du Breuil et de Victot, contre plusieurs héritages et maisons situées à Glos et en la ville de Lisieux, appartenant audit Bence.

A. 194. (Carton.) — 22 pièces, dont 6 et 1 plan sur parchemin.

**1549-1559.** — Plaids royaux de la sergenterie de Cambremer, contenant la saisie de plusieurs héritages nobles et roturiers pour aveux et reconnaissances non baillés par les vassaux censitaires de ladite sergenterie; — contrat de fief fait par Marin Henri à Hervé Le Magnan, d'une cour et dépendances, pour le prix de 9 livres de rente; — vente par Marin Henry, à Adrien Henry, son fils, de ladite rente de 9 livres due par Le Magnan; — copie d'aveu rendu par Laurent Le Magnan à S. A. monseigneur le duc d'Orléans, pour ladite rente; — quittance des droits de dizième et vingtième; — contrat de fief fait par le receveur du domaine à Henri Sebire, des bruyères de Cambremer (le plan y est joint); — contrat de fief fait par ledit receveur à Joseph Le Tanneur, sieur des Coutures, officier de maréchaussée, de la maison servant jadis d'auditoire de Cambremer, pour la juridiction du domaine d'Auge, moyennant 20 boisseaux d'avoine de rente foncière; — copie de l'arrêt du Conseil d'État portant rectification du contrat ci-dessus.

A. 195. (Carton.) — 33 pièces papier, et 1 sur parchemin,

**1523-1682.** — Procédure entre le duc de Montpensier, le duc et la duchesse de Longueville et autres, au sujet de la propriété des marais situés dans les paroisses de Saint-Clair e Basseneville, écrits, contredits, sentences, copies d'arrêts relatifs à cette affaire; — arrêt du Conseil d'État du Roi, qui déboute Joseph-Louis de Monteclair de la demande par lui formée tendante à faire condamner madame Anne-Genève de Bourbon, douairière de Longueville et d'Estouteville, à rendre aveu des terres qu'elle possède en la seigneurie de Saint-Clair.

A. 196. (Carton.) — 43 pièces, dont 12 sur parchemin.

**1518-1689.** — Accord fait entre Jean de La Rivière et le baron de Roncheville, par lequel ledit de La Rivière donne audit baron le droit de retirer dans trois ans le fief de Clarbec, qui lui avait été vendu; — contrat de remise dudit fief moyennant 4,000 livres; — adjudications, comptes de recettes, procédure et sentences contre les fermiers et adjudicataires de ladite terre, faute par eux de payer les rentes dues; — vente par Guillaume Dunel à Jacques de Hautemer, de trois vergées de terre en bois taillis faite au prix de 40 livres et 4 livrées de vin payées en espèces d'or et monnaie; — sentence qui accorde à Sorin, fermier du moulin de Clarbec, 25 livres, pour trois mois de chômage; — autre sentence qui accorde à Hébert, nouveau fermier du moulin, 27 livres 12 sous 5 deniers, pour trois mois de chômage; — quittance de ladite somme; — commission de la duchesse de Longueville pour l'aliénation de ses terres; — état du prix de l'aliénation de chaque terre. (Trois autographes de Marie de Bourbon, duchesse de Longueville.)

A. 197. (Carton.) — 68 pièces, dont 39 parchemin.

**1441-1689.** — Copie d'aveu rendu par Jean Lebouteiller au duc de Longueville, pour la sergenterie appelée La Bouteillerie, sise en la paroisse Saint-Cloud, et pour le moulin Morel; — sentences et pièces de procédures relatives aux arrérages de sept septiers d'avoine dus par les tenants d'une pièce de terre nommée la Grande-Chouquaye; — contrat de vente sous seing privé fait par Sendret, écuyer, à Guérault de Roncheville, d'une vergée de terre en pré, dépendant du domaine non fief; — contrat de la fief fait par le baron de Roncheville aux nommés Le Proux et Mioque, d'une place de moulin-fouleur étant sur la rivière, moyennant 40 sous; — bail de la terre et seigneurie de Saint-Cloud, au prix de 780 livres; — procédure entre la duchesse d'Estouteville et le sieur Vispart, seigneur de La Fontaine et de Drumare, pour le payement d'arrérages d'une rente de 30 sous due à la duchesse; — contrat de vente faite par Charles Doisy à la duchesse d'Estouteville, baronne de Roncheville, de 60 livres de rente à prendre sur la terre de Saint-Cloud, moyennant 600 livres; — bail fait par Jean Picot, receveur de ladite baronnie, à Antoine Leloup et à Charles Picard, du pré de Clarbec, dépendant du domaine non fief, pour trois ans, moyennant 60 livres de fermage par an.

A. 198. (Carton.) — 33 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1370-1697.** — Contrat de vente et de délais (*sic*), fait

par Le Cousteur à Jean de La Rivière, écuyer, de 3 livres de rente assise sur les terres des paroisses de Danestal et Cresseveulle, moyennant 25 saluts d'or et 12 deniers de vin ; — transaction ; — lettre de cession pour 25 sous de rente faisant partie de celle ci-dessus ; — copies informes de contrats de vente et d'échange ; — états et mémoires relatifs aux biens appartenant à ladite baronnie, situés en la paroisse de Danestal ; — copie d'un contrat de vente faite par maître Le Gouez, avocat, à Marguerin Lemesnier, de six pièces de terre sises en ladite paroisse, relevant de la baronnie ; — procès-verbaux de vente d'un manteau de drap gris et de deux vaches à poil rouge, saisis sur Guillaume Levesque ; — manteau gris pour payement de rentes par lui dues au domaine ; — opposition et autres pièces de procédure à ce sujet ; — déclaration pour faire *bannir* les héritages et maisons appartenant à Jacques Delamare, pour obtenir payement d'arrérages de rentes ; — contrat de vente faite par Jean Restout à Marin Lecocq, d'une pièce de terre nommée Les Perrelles, sise en ladite paroisse, mouvante de la fiefserme dudit lieu ; — soumission par Claude Casseigneur de prendre à ferme une portion de terre en pâtrage nommée « la Couture-au-Roi, » pour 13 livres 10 sous de rente foncière.

A. 199. (Carton.) — 33 pièces, dont 3 sur parchemin.

**1679-1761.** — Sentence sur requête qui défend aux vassaux de porter leur blé à moudre ailleurs qu'au moulin de la paroisse de Danestal, sous peine de 20 livres d'amende ; — requêtes et proclamations pour faire *bannir* le charroi des bois nécessaires aux réparations ; — contrat de fiefte par les sieur et dame de La Tour à Jacques Dubois, écuyer, sieur de Berville, de deux pièces de terre sises à Saint-Gilles de Livet, pour 24 livres, dont il revient 11 livres à Jean de La Tour, sieffataire du moulin ; — extrait des registres du Conseil de S. A. le due d'Orléans, qui ordonne l'adjudication, à titre d'inféodation, du moulin dudit lieu ; — copie de l'adjudication à Jacques Roques et ratification d'icelle ; — procès-verbal de prise de possession par Son Altesse, faute de payement des rentes dues ; — contrat de fiefte du moulin banal de Danestal à Jean de La Tour pour 180 livres de rente foncière ; — ratification donnée audit contrat par Son Altesse ; — signification du contrat de fiefte à Jacques Dubois ; — assignation et saisies pour obtenir payement des rentes dues par Jean de La Tour ; — copie du contrat de fiefte du moulin de Danestal fait à Gabriel Gobin, moyennant 100 boisseaux d'avoine de 16 pots au boisseau ; — ratification donnée audit contrat par Son Altesse.

A. 200. (Carton.) — 21 pièces, dont 1 sur parchemin.

**1710-1757.** — Quittances des receveurs du domaine d'Auge, et procédures entre les tenants du fief Lormier pour arrérages de rentes domaniales dues par différents particuliers, pour biens assis en la paroisse de Danestal ; — quittance donnée à Jean Rocques de 7 livres 6 sous 7 deniers, à compte sur la rente par lui due pour le fief de Danestal ; — adjudication faite au nom du due d'Orléans à Jacques Troussel d'une pièce de terre dite « la Couture-au-Roi, » pour 32 livres de rente payables à la Saint-Michel, avec foi, hommage, re-liefs ; — contrat de fiefte de la maison où se tenait l'auditoire de Danestal, passé au profit de Jean Leroy, moyennant 8 boisseaux d'avoine, mesure de Pont-l'Évêque, et les droits seigneuriaux ; — ratification donnée audit contrat.

A. 201. (Carton.) — 16 pièces, dont 4 sur parchemin.

**1498-1548.** — Conflit de juridiction du fief de Grainville, assis en la paroisse de Douville, relevant du Roi à cause de la vicomté de Falaise, entre messires d'Angerville, seigneur de Grainville, Claude de La Barre, seigneur de Gonville, les juges et officiers de la vicomté de Falaise, que M. d'Angerville prétendait seuls compétents, puisque son fief de Douville relevait de Grainville, mouvant de la vicomté de Falaise ; — contrat de fiefte au profit de Jacques Marescot et autres de la fiefte Rioult, de 6 arpents 1/2 4 perches, pour 2 sous par arpent, payables à la Saint-Michel, avec les droits seigneuriaux ; — vente faite par Guillaume Rioult à Cardin Regnault de l'herbage dit des Lignères, mouvant du domaine ; — copie d'aveu rendu par Marguerite Rioult d'un ténement de fief ; — déclaration donnée par Pierre Rioult d'une pièce de terre faisant partie de la fiefte de Bellenard ; — copie d'aveu rendu par Jacques et Georges Aubert, des fiefs Callais ; — aveu rendu par Marie Henri, veuve Michel-François Hurel, tutrice de ses enfants, et par autres particuliers, du ténement des fiefs Rioult ; — aveu rendu par Charles Delaunay et autres des fiefs Callais.

A. 202. (Carton.) — 56 pièces, dont 41 sur parchemin.

**1498-1681.** — État des deniers du décret des héritages de Jean Pigache, assis dans les paroisses Saint-Étienne La Thillaye et de Saint-Cloud ; — défalcation accordée au baron de Roncheville de la tenure, rentes et treizième à lui dus ; — aveu rendu par Antoine Dubois, sieur de Favières, du fief du Buisson ou Nourrichon (Nourrisson), appartenant au sieur de Favières à cause de Marguerite Vispart, son

épouse, à charge de 30 livres et 4 gelines de rente, « et aller querir une nourrisse pour nourrir et allaiter monsieur fils ainé, s'il est résidant au château de Roncheville ; » — contrats de vente et d'échange entre Jean Naguet, Pierre Hurel et autres particuliers, d'une pièce de terre nommée « les cours le bois du Bisson ; » — contrat d'échange entre Guillaume Bougard, prêtre, et Michault Lugan, de diverses portions de terre sises en ladite paroisse, à charge de les tenir pour les rentes foncières et seigneuriales ; — contrat d'échange entre M. d'Estouteville, baron de Roncheville, et Jean Lefèvre de diverses pièces de terre, sises en ladite paroisse.

A. 203. (Carton.) — 46 pièces, dont 21 sur parchemin.

**1558-1575.** — Sentence qui ordonne que le receveur du domaine touchera 4 livres 5 sous à valoir sur les arrérages à lui dus par Jacques Mallière, pour terres et maisons sises en la paroisse de Saint-Étienne-la-Thillaye ; — état du décret des biens de Jean Legras ; — sentence du vicomte de Roncheville, qui le condamne au paiement de 7 livres 17 sous 6 deniers pour une année de rente par lui due ; — pièces de procédure exercée contre les frères Legras relativement à ladite rente ; — soutiens faits par Germain Pigache contre une saisie requise par le receveur du domaine ; — sentence qui condamne la veuve Postel et les frères Postel au paiement de rentes par eux dues ; — procès-verbaux de mesure et arpantage des terres assises dans lesdites communes.

A. 204. (Carton.) — 43 pièces, dont 1 sur parchemin.

**1600-1668.** — Aveu rendu à très-haute et puissante dame madame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville..., par Nicolas Surville, d'un ténement nuvement situé en ladite paroisse, contenant cinq vergées ; — par Guibert Jourdain, pour 5 acres 1/2 de terre ; — déclarations passées par les tenants de la vayassorie de Saint-Étienne-la-Thillaye ; — aveux rendus par Nicolas Rainville, Marin et Gaillaume Dubois, Barbe Michelle et sœurs Pougnon, pour biens situés en ladite paroisse nommés le ténement du lieu Postel ; — procès-verbal de vente et adjudication de la levée en blé, orge et chanvre, d'une pièce de terre nommée Le Lieu-au-Coq, pour paiement de 30 boisseaux d'avoine, dus à la recette de la baronnie, appartenant à Baptiste Leudet.

A. 205. (Cahier.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

**1677.** — Gage-pleige : — nomenclature des fiefs et

ténements de la paroisse de Saint-Étienne-la-Thillaye ; — fiefs dits : La Perrelle Goguet, — Le Jardin Gernaut, — Le Clos Fleury, — Gamache, — Héroult, — Les Annettes, — La Court au Pelletier, — Le Parquet aux Cornus, — Au Percheur, — La Houssaye, — La Couture Thouret, etc.

A. 206. (Carton.) — 23 pièces, papier; 1 plan.

**1683-1723.** — Aveu rendu aux religieux du prieuré de Notre-Dame de Beaumont par Pierre Le Loup, marchand, pour une pièce de terre sise en la paroisse de Saint-Étienne-la-Thillaye ; — requête présentée par lesdits religieux à Son Altesse Royale au sujet du ténement de cette pièce ; — croquis de plan et exploit d'assignation ; — soumission par Jean Bicherel, avocat, de prendre à fief de Son Altesse Royale deux portions de terre, dont l'une en friche, sur laquelle se tenait la foire de Roncheville, et dont l'autre en labour, sise en la paroisse de La Thillaye ; — par Jean-Pierre Leloup, de prendre à fief trois portions de terre sises au même lieu ; — quittance du receveur du domaine pour arrérages de rentes dues pour le ténement de La Houssaye.

A. 207. (Carton.) — 18 pièces, dont 2 sur parchemin.

**1498-1751.** — Extrait de l'état des deniers provenant du décret de la moitié du fief de Fauguernon, décrété sur la requête de Jacques Plessis et adjugé à M. de Mathan pour le prix de 66,500 livres ; — vérifications des fiefs de Leudreville et Duval, assis en la paroisse de Fourneville, pour leurs dignités et droits ; — aveu rendu pour le fief du Val, huitième de fief de Haubert, par Charles-César de Gossoudry, seigneur de Saint-Pierre Du Châtel ; — déclaration donnée par Jean de Costard, écuyer, sieur de La Ranconnière, pour plusieurs pièces de terre sises en la paroisse Saint-Gatien, sujettes à 11 livres 4 sous 10 deniers de rente au domaine d'Auge ; — écrit et pièces de procédure contre M. de Dramard, pour le faire condamner au paiement du droit de *tiers et danger* du bois de Mennetot, sis en la paroisse de Gonnehville-sur-Dives et en réserver 4 acres qui avaient été défrichées ; — procédure contre M. de Longaulney relativement au droit de *tiers et danger* des bois de Grengues, assis audit lieu ; — arrêts du Conseil d'État du Roi relatifs audit bois, assis en la paroisse de Grenques.

A. 208. (Carton.) — 55 pièces, dont 21 sur parchemin.

**1453-1572.** — Honfleur : — curage du port : — quittance de la somme de 6 livres payée par le receveur de

la baronnie à Jean Noël et Roger Vannier, pour les curage et vidange de la rue allant du moutier de Notre-Dame au havre dudit lieu; — devis du curage du havre d'Honfleur; — adjudication dudit curage et nettoiemment desdits port et havre; — procès-verbal de visite et rapport dudit curage; — quittance de la somme de 150 livres pour lesdits travaux. — Poids et mesures: — discussion entre le duc de Montpensier et la duchesse d'Estouteville; cette dernière prétendait avoir le droit de provision des poids et mesures en la ville d'Honfleur; mémoires, écrits et contre-écrits à ce sujet; — extraits des comptes de recettes de la perception de ces droits; — adjudication de la ferme du jauge, aulnage et mesurage, pour six années, pour le prix de 45 sous par an; — nouvelles adjudications de ladite ferme; le prix y est porté à 101 livres par an; — sentence ordonnant l'emprisonnement de plusieurs personnes qui s'entremettaient pour le mesurage des grains de la halle; — provision de l'office de mesureur et visiteur du pain-biscuit de la ville, accordée à Hélie Chaudet, sieur de Saint-Nicol; — réception de Chaudet, à l'exercice dudit office.

A. 209. (Carton.) — 56 pièces, dont 36 sur parchemin.

**1458-1729.** — Honfleur: — paroisses Saint-Étienne et Notre-Dame-Saint-Étienne; — adjudication d'une pièce de terre et maison faite à Tenneguy de Gaillarbois, contenant 23 pieds, situées en ladite paroisse, au prix de 14 sous de rente par an; — reconnaissance donnée par Guy, seigneur de La Roche-Guyon et vicomte de Roncheville, à Richard de Rufosse, de la somme de 90 livres; — sentences et procédures entre les officiers de la vicomté de Roncheville, les paroissiens de Saint-Étienne, le baron de Roncheville et les officiers de la vicomté d'Auge au sujet de la reddition des comptes de la fabrique; — contrat de fiefle par Pierre de Monhurel à Alphonse Gommes, d'une pièce de terre de 33 pieds de large et 50 pieds de long, pour 30 sous de rente; — aveu rendu par les maire et échevins pour une maison de la *bourgeoisie*, anciennement située en la paroisse Saint-Étienne, et maintenant sur celle de Notre-Dame; — aveux rendus par différents vassaux pour les maisons aux Derubé, Charlemont et Lejuge; — aveux rendus par les tenants de la maison Leduc à la Boucherie; — contrat de fiefle fait par le sieur Regnault, procureur domanial de S. A. R. Mademoiselle, à Guillaume Deforge, d'une pièce de terre pour y construire un étau, contenant 10 pieds, moyennant 15 livres de rente; — aveux par ledit procureur à Robert Le Pillois d'une pièce de terre pour 10 livres 10 sols de rente; — copies d'aveux qui paraissent avoir été faites pour être délivrées aux

vassaux; — quittances du receveur du domaine pour les droits de treizième.

A. 210. (Carton.) — 66 pièces, dont 33 sur parchemin.

**1466-1549.** — Honfleur: — mémoires de madame la duchesse de Longueville, contenant ses droits, priviléges et appartenances, et les entreprises qu'elle prétendait que les officiers du domaine d'Auge y faisaient; — sentences et pièces de procédure au sujet desdits droits; — écrits de soutiens pour ladite dame; — requête présentée par les officiers du domaine d'Honfleur; — adjudication faite pour trois ans des fermes de la coutume, des pailles et *revannes* de la grange, manoir, des gravelles et de la vacquerie de Barneville et du mesurage d'Honfleur, dépendantes de la baronnie dudit lieu de Roncheville.

A. 211. (Carton.) — 22 pièces, dont 6 sur parchemin.

**1490-1736.** — Honfleur: — cession par les habitants de la Haute-Rue à Jean Faulxbiisson d'une pièce de terre, en échange d'une autre qui lui a été prise pour les fortifications, et clôture, à charge de faire 1 sou de rente à la baronnie de Roncheville; — criées et proclamations faites pour vendre, par décret, différentes pièces de terre et maisons à Honfleur et héritages à Pennedepie, adjugées devant le sénéchal de la vicomté; — ordonnance du trésorier de la marine de la somme de 100 livres accordée à madame la duchesse d'Estouteville pour les dégradations d'une clôture et paillis (*sic*) de triport de sa maison, occasionnées par la construction de gallions; — procès-verbal de visite et estimation des maisons et manoir de la duchesse dans l'enclos d'Honfleur, ensemble des autres places et mesures adjacentes qui étaient en partie tombées en ruine; — ordonnance de la duchesse de Montpensier qui accorde par provision, au sieur de Pierrecourt, capitaine et gouverneur de la ville, un millier de bûches en plus, outre les 1,500 qu'il avait coutume d'avoir, eu égard qu'il n'avait aucun gages, ni autres bienfaits que le chauffage, ladite ordonnance signée « Catherine. »

A. 212. (Carton.) — 64 pièces, dont 3 sur parchemin.

**1496-1678.** — Honfleur: — consentement donné par les seigneur et dame baron et baronne de Roncheville aux paroissiens de Sainte-Catherine de prendre une portion de terre dépendant du presbytère pour agrandir l'église; — bail à cens fait à Pierre Neuville, menuisier, d'une place d'environ 18 pieds, dépendant de la baronnie, pour y bâtrir une loge en planches, moyennant 5 sous de rente par an; — aveux

rendus par les tenants de places de terre, maisons et autres biens assis en ladite paroisse, rue de l'Homme-de-Bois, Haute-Rue, rues Boulard, du Neufbourg, du Puits, des Logettes, de la Chaussée et des Capucins, de La Foulnerie et des Lingots, etc.

A. 213. (Carton.) — Petit in-folio, 6 cahiers, papier, 144 feuillets.

**1460-1548.** — Honfleur : — extraits d'anciens registres des plaides de la vicomté de Roncheville et Honfleur, pour justifier les droits des anciens barons à la justice d'Honfleur, contre le duc de Montpensier, propriétaire du domaine de la vicomté d'Auge.

A. 214. (Carton.) — 44 pièces, dont 13 sur parchemin.

**1545-1551.** — Honfleur : — sentences concernant la fixation du prix du pain, les réparations et le pavage des rues et autres affaires touchant la justice et la police ; — mémoires, écrits, soutiens et procédures pour établir la justice et police en la ville d'Honfleur, respectivement prétendues par M. et madame d'Estouteville, comme baron et baronne de Roncheville, et le vicomte d'Auge, duc de Montpensier ; sentences rendues à ce sujet ; — lettres patentes du Roi portant évocation en la Cour de Parlement de Paris de tous les procès pendans au Parlement de Rouen entre le duc de Montpensier et la duchesse d'Estouteville ; — sentence qui ordonne aux hôteliers, taverniers et cabaretiers de donner, par déclaration, la nomenclature de leurs vins et cidres pour en être le prix fixé par la police.

A. 215. (Carton.) — 50 pièces, dont 11 sur parchemin.

**1560-1646.** — Honfleur : — sentences et autres pièces de procédures entre la duchesse d'Estouteville, les officiers de la vicomté de Roncheville à Honfleur, et ceux de l'amirauté dudit lieu, sur le conflit desdites deux justices, résultant de quelques décrets d'héritages situés et dépendants de la baronnie de Roncheville, que les officiers de la vicomté réclamaient contre ceux de l'amirauté ; — lettres d'appel obtenues par le duc d'Estouteville, afin de procéder en Cour de Parlement de Rouen contre les officiers de la vicomté d'Auge, pour nouvelles entreprises qu'il prétendait avoir été faites sur sa justice et police d'Honfleur ; — mémoires et pièces de procédures y relatifs ; — discussions entre les juges de la Vicomté de l'eau de Tancarville et ceux de l'amirauté d'Honfleur, et le duc de Longueville, pour la connaissance d'un gros mât trouvé en mer.

A. 216. (Carton.) — 89 pièces, dont 12 sur parchemin.

**1656-1693.** — Honfleur : — bail du moulin à blé d'Honfleur fait à André Vachon, pour trois années, au prix de 145 livres 10 sous par an ; — requête présentée à M. d'Estouteville par le meunier pour obtenir une remise de 89 livres, pour cause de chômage ; — procès-verbal, dressé par les officiers de la Vicomté, du mauvais état du moulin ; — reconnaissance du fermier comme il n'a rien payé au fermier receveur de ladite baronnie sur ses fermages, à cause de la ruine et démolition dudit moulin ; — devis pour la construction d'un nouveau moulin ; — placet présenté à madame la duchesse d'Estouteville par les habitants d'Honfleur, pour députer des commissaires, afin de visiter le nouveau moulin ; — sentence sur requête qui autorise S. A. S. le duc d'Orléans de faire informer sur les mauvais traitements commis contre les meuniers d'Honfleur, leurs valets et domestiques ; — pièces de procédure relatives à l'entretien, chômage et diminution de prix dudit moulin, etc.

A. 217. (Carton.) — 26 pièces, dont 7 sur parchemin.

**1698-1700.** — Acte par lequel Mallet de Graville déclare ne rien prétendre à la tenure du fief du Bisson, sis en la paroisse de Marolles ; — procédure à ce sujet entre Son Altesse mademoiselle la baronne de Fauguernon et ledit de Graville. — Copie informe d'un contrat de vente de 20 pièces de terre, situées en la paroisse du Mesnil-Simon, par Adrien Mallet à Robert Gambette (dans ces 20 pièces 12 sont déclarées mouvant et relevant du domaine d'Auge) ; — assignation à la requête de Son Altesse Royale pour forcer ledit Gambette au paiement du 13<sup>e</sup> de ladite vente ; — contrat de fief par Thomas de Bonnechose à Pierre Letellier, d'une pièce de terre nommée La Longue-Rayé, sise en la paroisse du Mesnil-Simon, moyennant 50 sous de rente rachetable par 50 livres ; le 13<sup>e</sup> a été payé au domaine ; — bail du moulin de Pennedepie fait par Jean Naguet à Charles Léanois, moyennant 100 boisseaux de blé par an ; — adjudication et baux des terres et prés sis en ladite paroisse ; — requête présentée à Son Altesse Royale par les paroissiens de Périers et de Grengues, tendant à avoir distraction des parties de la paroisse nommée Les Taillettes-de-Périers.

A. 218. (Carton.) — 9 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

**1700-1703.** — Assignation donnée à la requête de S. A. R. Mademoiselle, à Nicolas-Jean, sieur de Montescanu et de Putot, pour reconnaître l'aveu par lui donné du

fief de Putot ; — transaction entre le duc de Montpensier et les seigneur et dame baron et baronne de Roncheville, au sujet de la féodalité, justice, police, droits de jauge, poids et mesures, greffe et tabellionage et autres droits à exercer sur le fief de Quetteville ; — procédure relative au conflit entre les juges et officiers du vicomte d'Auge et ceux du bailliage de Pont-Audemer, sur la compétence de la connaissance d'un assassinat commis en ladite paroisse de Quetteville.

A. 219. (Cahier.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

**1682.** — Gage-pleige du fief, terre et seigneurie de la paroisse de Saint-Pierre-Azif, tenu pour la seconde fois par Guillaume Duchemin, licencié ès-lois, avocat, sénéchal de ladite seigneurie, présent : « Sébastien Lecornu, cy-devant notaire garde-nottes royal en la vicomté de Roncheville, pour le siège du lieu et de Beaumont, pris pour greffier, ce jourd'hui mardi 16<sup>e</sup> jour de juin 1682, à l'instance et requelle de honeste homme Charles Fontaine, fermier et receveur de ladite seigneurie, suivants les témoignements faits, et pour lui faire connaître, à l'issue des messes paroissiales, où sont situés les biens de ladite seigneurie. »

A. 220. (Carton.) — 28 pièces, dont 6 sur parchemin.

**1582-1746.** — Pont-l'Évêque : — aveux rendus : — à très-haut et très-puissant prince Louis de Bourbon, duc de Montpensier, par David Lefèvre, Jean Le Marquant, Noël Langlois, Pierre Pouchard, Zacharie et Richard Henri, pour une masure contenant 9 perches ; — à illustre princesse mademoiselle de Bourbon, fille et héritière unique de feu Henri de Bourbon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie, duchesse de Montpensier, par Jean-Thomas Le Marquant, d'une place ou portion de terre assise au faubourg de Pont-l'Évêque, hors la porte de Caen, sur laquelle il y a eu ci-devant maison qui fut brûlée durant les troubles, moyennant 4 deniers de rente, ladite place nommée Cabellage, et avec obligation d'assister en armes au convoi des criminels jusqu'au lieu patibulaire ; — à Gaston, fils de France, oncle de Sa Majesté, duc d'Orléans, comte de Blois, au nom et comme gardien usufruitier des biens, terres, domaine et seigneurie délaissés à Mademoiselle, sa fille, par Jacques Faulcon, Desbarreaux, Robert Roussel, Jean Lefèvre, Jacques Bence et Jean Duval, pour quatre places et mesures contenant une vergée 7 perches, à raison de 4 deniers par mesure et 29 sous par place, pour toutes rentes et charges ; — par les

héritiers ou représentants de Jacqueline Roussel, fille de Guillaume, pour deux mesures ou places de terre situées audit Pont-l'Évêque, faubourg de Vaucelles, contenant ensemble une vergée environ.

A. 221. (Carton.) — 25 pièces, dont 2 sur parchemin.

**1602-1697.** — Pont-l'Évêque : — procédure entre S. A. R. Mademoiselle, la dame de Pierrecourt, le seigneur du fief Deshuni et le seigneur du fief de Drumare, relativement à la tenure et au 13<sup>e</sup> d'un herbage nommé Les Prez Castel ; — vente par Pierre Delacroix de deux pièces de terre, situées aux écarts de Pont-l'Évêque, à maître Jean Delacroix ; déclaration est donnée que la première estmouyante de la prévôté dudit lieu, et la deuxième de la seigneurie de Reux ; — contrat de vente par André Lefèvre à Richard Lefèvre d'une pièce de terre nommée Le Quesnot, tenue et mouvante du domaine d'Auge à foi et hommage ; — contrats, aveux et déclarations relatifs aux fiefs Jadis ; — assignation à la requête de S. A. R. Mademoiselle, donnée à Louis-Vincent Lecourt, écuyer, sieur de Noirval, pour avoir payement du 13<sup>e</sup> de la vente à lui faite des prés Castel ; — consentement donné par Jacques Poucet, geôlier de la prison de Pont-l'Évêque, à Julien Poutain, fermier général du domaine, de recevoir à son profit les émoluments qui appartiennent audit office, moyennant 300 livres par an ; — sommation faite à la requête de monseigneur le duc d'Orléans à Guillaume Lejault, fermier général du domaine d'Auge, de prendre possession des prisons de Pont-l'Évêque et de commettre à la garde d'icelles.

A. 222. (Carton.) — 7 cahiers in-folio, contenant 103 feuillets, papier.

**1628-1645.** — Pont-l'Évêque : — Pleds royaux pour les mouvances nobles et roturières de la sergenterie dudit lieu, tenus par Robert Lambert, écuyer, sieur de Formentin ; — noble seigneur messire Jean Mallet, sieur et baron de Drubec, fait de rente, au terme de Pâques, 49 livres 5 sous 6 deniers, et au terme Saint-Michel 98 livres 9 sous 8 deniers ; — Guillaume Cousin ou ses représentants, au lieu de Denis Petit, de la paroisse de Torquesme, fait de rente, au terme de Pâques, 9 sous 6 deniers ; — Richard Buisson ou ses représentants, pour deux acres de terre assises au lieu de Torquesme, bornées d'un côté par l'édit sieur de Torquesme, d'autre côté par le chemin de Bertin Grip et dame Jacques Lecordier, fait de rente, au terme Saint-Michel, 4 sous ; — Bernard Thiboult, pour une pièce de terre contenant quatre acres et nommée La Mare Gerbeure, assise à Saint-Ymer,

fait de rente auxdits termes de Pâques et Saint-Michel par moitié 16 sols.

A. 223. (Carton.) — 39 pièces, dont 7 sur parchemin.

**1522-1697.** — Ventes : par Richard Doublet à Jean Roussel, de trois vergées de terre en herbage, sises en la paroisse de Reux, mouvantes du domaine à foi, hommage et treizième ; — par Jean Thillaye à Jean Jourdain, d'une pièce de terre mouvante de la baronnie, provenant de la succession Jourdain ; — déclarations données par François Lenormand, Jacques Amelot et veuve Robert Surville, pour différentes pièces de terre, faisant partie de la vavassorie au Tondeur, sise en ladite paroisse ; — plan et arpantage du bois Thillard, dressé par Nicolas Lecomte, arpenteur ; — soumission par messire Charles Marc de La Ferté, de prendre à fief de Son Altesse Royale ledit bois Thillard, contenant 60 arpents, sis en la paroisse de Reux, au prix de 80 livres de rente ; — extrait de l'aveu et dénombrement du fief Épec, sis sur la paroisse du Theil, possédé par les sieurs prieur de Beaumont, les abbé et couvent de Notre-Dame-de-Grestain ; — aveux des fiefs de Lespiney et Meautrix, sur la paroisse de Saint-Thomas de Touques, sentence à ce sujet ; — arrêt de la Cour de Parlement de Rouen qui adjuge au seigneur du fief de Lespiney la mouvance de celui de Meautrix ; — délibération et avis des députés des seigneur et dame baron et baronne de Roncheville : ils estimaient que le sieur Chamin, acquéreur de la terre et seigneurie de Tonnetuit, devait être tenu quitte de deux treizièmes dus à la baronnie, moyennant 300 livres.

A. 224. (Carton.) — 49 pièces, dont 10 sur parchemin.

**1464-1573.** — Forêt de Touques, bois du Mont-Saint-Jean : — mémoire et estimation informe sur la valeur des ventes dudit bois ; — inventaire des titres établissant les droits d'usage réclamés dans ledit bois par les barons de Roncheville ; — autre inventaire des titres de la duchesse d'Estouteville pour justifier de ses droits de propriété ; — lettres royaux obtenues par Bertin de Silly, baron de Roncheville, pour faire informer de ses droitures et franchises, ses titres ayant été perdus pendant les guerres et divisions du royaume ; — procès-verbaux de visite et arpantage dudit bois ; — lettres patentes portant abandon du droit de panage, forfaitures et amendes appartenant au Roi, sur ledit bois dont sont propriétaires M. le duc et madame la duchesse d'Estouteville, moyennant 70 livres de rente à prendre sur la terre, seigneurie et baronnie de Roncheville ; — adjudication du bois du Mont-Saint-Jean.

A. 225. (Carton.) — 43 pièces, dont 7 sur parchemin.

**1565-1692.** — Forêt de Touques : — état des usurpations commises ; — extrait du règlement de réformation de ladite forêt en ce qui concerne les usages prétendus par Le Parquier de Castillon ; — procès-verbaux de martelage ; — adjudication et ventes de différentes coupes de bois ; — inventaire fait devant le Conseil de monseigneur de Montpensier, et par suite devant celui de S. A. R. Mademoiselle, des titres de propriété de ladite forêt ; — état des récolements des ventes de bois ; — significations faites à différents adjudicataires de lettres en forme de gage ; — plèges obtenues par Julien Oillençon, seigneur de Villerville, portant défense de faire l'exploitation de ventes ; — arrêt de la Chambre de la réformation des eaux et forêts de Rouen, donnant mainlevée provisoire au duc de Montpensier desdites défenses ; — adjudication de trois ventes de procédures, sentences et arrêts relatifs aux discussions qui ont eu lieu au sujet de ladite forêt.

A. 226. (Carton.) — 103 pièces, dont 12 sur parchemin.

**1543-1761.** — Valsemye : — lettre de relief d'appel pour le duc d'Estouteville, contre Christophe d'Annebaut, prêtre, curé de Clarbec, qui prétendait avoir la dîme du bois de La Fouletée, dont M. le duc de Longueville prétendait être exempt ; — procédure, mémoires, écrits, etc., touchant le procès de *clameur* intenté par la duchesse de Longueville, contre Hector, seigneur de La Piqueraye, Gilles, touchant le procès en *clameur* intenté par la duchesse de Nollent, Charles Osmont, François Mallet et Robert de Bouquetot, pour retirer à droit féodal, les fief, terre et seigneurie de Valsemye, relevant de la baronnie de Roncheville ; — lettre du Roi portant évocation de l'instance, sentences des requêtes du palais et arrêt du Parlement ; — vente par Pierre et Nicolas Dubosq à Pierre Brière et à Marie Lemarmion, sa mère, de trois pièces de terre, sises audit lieu, nommées le grand fief aux Taupiers, déclarées mouvantes de la dite baronnie ; — écrits et procédures faites par le seigneur de Valsemye, contre Duneuveu, son receveur, pour le remboursement d'arrérages de rentes à lui dues ; — aveu rendu à Son Altesse Royale, par Jacques Pouettre, pour diverses pièces de terre, sises paroisse de Valsemye, relevantes de ladite baronnie.

A. 227. (Cahier.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

**1656.** — « Gage-plège de la terre et sieurie de Valsemye, membre de la contée de Drubec, tenu sur une pièce

de terre en Court, appartement où fait sa demeure François Godalle, par nous Louis Poullain, licencié ès lois, sénéchal de ladite seigneurie, en présence de Boiseautry, tabellion royal à Beaumont, prins pour greffier ce jourd'huy douzième jour de juillet 1656, comme requérant de maître Jean Buhot, précédemment receveur de ladite sieurie. »

A. 228. (Carton.) — 44 pièces, dont 25 parchemin.

**1529-1731.** — Déclarations données par les tenants du fief dit Level-Chouquet, assis en la paroisse de Vazouy ; — sentences rendues sur le débat de la tenure de différentes pièces de terre sises en la paroisse de Viel-Bourg, entre le procureur de la baronnie et différents tenanciers ; — déclaration tendante à réunir différents fonds à ladite paroisse, mouvants de la baronnie, faute d'hommes, d'aveux et droits seigneuriaux ; — contrat de vente par Colas Dieuleveut et Noëlle Isabel, sa femme, à Jean Isabel, d'une portion de terre située en la paroisse du Viel-Bourg, mouvante de la baronnie ; — procédure exercée contre Hélie Lallemand par le receveur du domaine, pour payement d'arrérages de rentes dues ; — mémoires et écrits du procureur du domaine de Mademoiselle, contre le sieur de Courcy, qui prétendait avoir le treizième des fiefs de Villers et de La Motte, sis en la paroisse de Villers ; — déclaration donnée par Robert Hauvel de quatre pièces de terre sises en la paroisse Saint-Ymer, dépendant du fief Millouet ; — gages-plèges du fief et terre de Saint-Ymer ; — vente et adjudication faite par Gaugibus, ancien receveur du domaine de S. A. R. Anne-Marie-Louise d'Orléans, vicomtesse héréditaire de la vicomté d'Auge et baronne de Roncheville, de différentes pièces de terre situées en la paroisse Saint-Ymer.

A. 229. (Registre.) — Petit in-folio, 86 feuillets, papier.

**1577.** — Gage-plège du fief, terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, qui s'étend aux paroisses de Saint-Clair, Basneville et Saint-Samson, appartenant à M. le duc de Longueville ; — déclarations passées par les tenanciers reconnaissant toutes les terres dont ils sont en possession.

A. 230. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

**1580.** — Gage-plège du fief, terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, qui s'étend aux paroisses de Barneville et Saint-Samson, appartenant à madame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville : — les tenants des vavassories de Lamotte de haut Philippe, — de Jacques Mauger, — Durand Du Hardy, etc., reconnaissant les terres dont ils sont en jouissance.

A. 231. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

**1586.** — Gage-plège du fief, terre et seigneurie de Barneville, appartenant à la duchesse de Longueville : — déclarations par les tenanciers des terres, maisons et masures dont ils sont en possession (aucune signature n'est donnée).

A. 232. (Carton.) — In-folio, 19 cahiers, 403 feuillets, papier.

**1741-1789.** — Mutations des propriétés du domaine d'Auge passées dans les bureaux dudit domaine ; — relevé des droits d'échange et contre-échange, bureaux de Beaumont, Beuvron, Bonnebosq, Cambremer, Dives, Honfleur, Pont-l'Évêque et Touques.

A. 233. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

**1349-1416.** — Trois copies par extraits d'anciens comptes du domaine d'Auge concernant la baronnie de Roncheville, délivrés en la Chambre des Comptes en vertu de requêtes présentées par M. le duc de Montpensier et d'ordonnances en conséquence, afin de justifier que ladite baronnie relevait de la vicomté d'Auge.

A. 234. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

**1458.** — Journal des rentes et revenus de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, appartenant à M. de Hambye, relevant du domaine d'Auge : — Henri Mauger, pour un ténement de quatre acres de terre tant pour lui que pour ses puinés doit, au terme Saint-Michel, 2 setiers 4 boisseaux d'avoine, petite mesure de Troarn ; à la Saint-Denis, 6 sols ; à Noël, 5 pains, 6 gelines ; à Pâques, 60 œufs ; — « Guillaume Jourdain, pour la vavassorie Prevost, pour six acres de terre tant pour lui que pour ses puinés, au terme Saint-Michel, 2 setiers 4 boisseaux d'avoine, petite mesure de Troarn. »

A. 235. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

**1474-1475.** — Compte-premier de Michel Lecavelier, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair, appartenant à M. Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur dudit lieu d'Estouteville, de Hambye et de Saint-Clair ; — recette : Jean Exmelin, pour la Folie, qui est un ténement contenant demi-acre, au terme Saint-André, 11 sols ; — dépenses : à l'abbé et couvent de Saint-Martin de Troarn, la somme de 20 sols pour aider et main-

tenir une lampe ardente devant l'image de Notre-Dame pendant le service divin.

A. 236. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

**1477-1478.** — Comptes de Guillaume Thierry, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, pour et au nom de Robin de Bray, pour la vavassorie Perrain, Paon et Durand Du Hamel ; — recettes : de maître Guillaume Gillain, pour une acre de terre assise à Barnevillle, nommée la Bequeterie, qui fut à Jean Loutrel, à lui louée par an 15 sols ; — dépenses : à Jehan Bonnet, receveur général, la somme de 11 livres 3 deniers tournois par quittance dudit receveur.

A. 237. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

**1478-1479.** — Comptes de Guillaume Thierry, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, pour et au nom des tenants de la vavassorie de Noël Dubosq ; — recette : de Onfroy pour Jehan Durand, pour un ténement contenant 6 verges de terres assises à la croix Enoïst, au terme Saint-André, 3 sols 6 deniers ; à Noël, 2 livres 2 sols, à Pâques, 20 sols ; — dépenses : à Jehan Vipart, écuyer, sénéchal de ladite seigneurie, la somme de 60 sols, pour sa pension à lui due pour avoir servi audit office pendant l'an de ce compte.

A. 238. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

**1479-1480.** — Comptes de Raoul Jourdain, prévôt, receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, — recette : de Houel pour un ténement contenant demi-vergée de terre, au terme de Saint-Denis, 6 deniers et à Noël, une geline ; — dépense : à maître Jehan de La Campagne, procureur de ladite seigneurie pour sondit office, pour l'an de ce compte, la somme de 60 sols.

A. 239. (Cahier.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

**1486-1487.** — Compte de Jehan Cosnières, prévôt et receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, à cause de la vavassorie d'Écajeul et du ténement Buyt contenant 18 vergées ; — recette : des hoirs Jean Grouchet pour Pierre Desheaux, pour une pièce de terre assise au champ l'héritital, terme Saint-Michel, 4 boisseaux d'orge, mesure de Dozoley ; — dépense : à monseigneur d'Estouteville la somme de 10 livres 15 sols tournois, pour la quittance du seigneur.

A. 240. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

**1497-1498.** — Compte de Jehan Maugier de Saint-Samson, prévôt et receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge ; — recette : des hoirs Paul Maugier, pour une verge et demie de terre assise à Saint-Samson, au terme Saint-André, 2 sols 10 deniers ; à Noël, un pain, une geline, et à Pâques 10 œufs ; — dépenses : « pour la façon et escription de ce présent compte et pour le double d'icelui 23 sols 6 deniers. »

A. 241. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

**1532-1533.** — Compte de Guillaume Flambart, prévôt de la terre et seigneurie de madame Jacqueline d'Estouteville ; — recette : « de Jehan Gambier pour Geoffroy Perrier pour la vavassorie Du Bysson-Bonnet, contenant quatre acres de terre, tant pour lui que pour ses puisnez, au terme Saint-Michel, un septier d'avoine, à Pasques 4 sols, à Noël 3 pains, 3 gelines et 30 œufs ; » — dépenses : à maître Joly, sénéchal de ladite seigneurie, pour la pension à lui ordonnée, 60 sols.

A. 242. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

**1535-1536.** — Compte de Jehan Mesquelet de Goustranville, prévôt, receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, appartenant à madame d'Estouteville ; — recette : de messire Guillaume Guillemin pour Jehan Bourdon, pour un ténement contenant une vergée de terre assise à Goustranville, au terme Saint-Denis, 5 sols ; à Noël, 2 pains, 2 chapons ; à Pâques, 20 œufs, et à la Saint-Pierre, premier jour d'août, 2 sols.

A. 243. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

**1536-1537.** — Compte de Jehan Gaultier, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, appartenant à madame d'Estouteville ; — recette : des trésoriers de Saint-Clair, pour une vergée de terre qui fut à Guillaume Perrier, sise à Saint-Clair, au terme Saint-Michel, 4 boisseaux d'avoine ; à Noël, un pain, une geline, et à Pâques, 10 œufs ; — dépenses : à Madame, par sa quittance en date du vingtîème jour de novembre, 25 livres.

A. 244. (Cahier.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

**1539-1540.** — Compte de Pierre Dyvon, prévôt

receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, appartenant à madame d'Estouteville; — recette : les hoirs de Jehan Angot, pour la vavassorie Pouchin, contenant 6 acres et demie, « tant pour eux que pour leurs puisnés, au terme Saint-Michel, 9 boisseaux d'orge, 3 septiers d'avoine; à Noël, 3 pains, 3 chapons; à Pâques, 30 œufs... » A la fin du compte est écrit : « le présent compte à moy remis montant 41 livres; » suit la signature de Jacqueline d'Estouteville.

A. 245. (Cahier.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

**1542.** — Compte de Gilles Guillemin, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, s'étendant aux paroisses de Barneville et Saint-Samson, appartenant à madame d'Estouteville, pour et au lieu des tenants de la vavassorie Raoul Jourdain; — recette : des hoirs Robert Granger, pour un ténement contenant 3 verges de terre, assises à la croix de Saint-André, 10 sols 3 deniers; — dépenses : à maître Pierre Mauger, procureur de ladite seigneurie, pour la pension à lui ordonnée, 60 sols.

A. 246. (Cahier.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

**1543.** — Compte de Gilles Guillemin, prévôt receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair-en-Auge, qui s'étend aux paroisses de Barneville et Saint-Samson, appartenant à madame d'Estouteville; — recette : de Jehan Le Moyne, pour la vavassorie de La Motte, assise à Saint-Samson, au terme Saint-André, 11 sols, et à Noël, une geline; — dépense : à Madame a été payé par le prévôt receveur la somme de 30 livres.

A. 247. (Cahier.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

**1560.** — Journal de la recette du domaine de la vicomté d'Auge: — de Jean Gambier, pour demi-acre deterre, 4 sols; de Jean Flambart, pour 3 verges 1/2 de terre, 20 sols; de Jean Pierre Gousset, 15 sols, etc.

A. 248. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

**1516.** — Journal de la recette ordinaire du domaine de la vicomté d'Auge: — Collin Flanbart, 2 sols; la prévôté de Longueville, 30 sols; les hoirs Thomas Lejeune, 20 sols.

A. 249. (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

**1562.** — Journal de la recette du domaine de la vicomté d'Auge: — Guillaume Follebarbe, 12 sols 6 deniers; Guil-

laume Leboucher, 7 deniers; Gilles de Courseulles, écuyer, sieur de Gonnehville, 30 sols.

A. 250. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

**1567.** — Journal des deniers dus à la recette du domaine d'Auge, par les manants habitants de la vicomté dudit lieu : — les hoirs maître Pierre Eudes, 25 sols; les tenants des rentes au doyen, 4 livres; maître Georget, qui fut de Saint-Gratien, 40 sols 2 deniers.

A. 251. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

**1566.** — Journal de la recette du domaine de la vicomté d'Auge : — Jehan Geoffroy, 3 sols 10 deniers; Jehan Noël, 7 sols 2 deniers; Antoine Tubeuf, 2 sols 7 deniers; Jehan Dumesnil, 60 sols.

A. 252. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

**1568.** — Journal de la recette du domaine d'Auge avec appréciations des rentes dues : — le boisseau de froment 14 sols, le boisseau d'orge 10 sols, d'avoine 7 sols, chapon 5 sols, le cent d'œufs 5 sols, etc. — Recette : — Jehan Rebut, 4 sols; les hoirs de Richard Bellamy, 30 sols; Colin Boissard, de Villers, 3 sols, etc.

A. 253. (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

**1569.** — Journal des deniers ordinaires dus en la recette du domaine d'Auge : — par Guillaume Huard fils, Thomas, 30 sols 1 denier; par manants et habitants de Gonnehville, 16 livres 13 sols 8 deniers; Antoine Le Prévost de Beuzeval, 10 sols.

A. 254. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

**1570.** — Journal des parties de rentes dues au domaine d'Auge : — par les hoirs de maître Hélie Osmont, 6 sols; les hoirs de demoiselle Philippe, 15 sols; Hélie Lecoq, pour la part de Villers, 10 sols.

A. 255. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

**1570.** — Journal des deniers ordinaires dus à la recette du domaine d'Auge : — par Pierre Herbance, prêtre de Pennedepie, 10 sols; Jehan Hobbey de Bonnefond, pour son moulin, 60 sols; Adrien Naguet, 10 sols.

A. 256. (Registre.) — In 4°, 96 feuillets, papier.

**1571.** — Journal des rentes dues à la recette du do-

maine de la vicomté d'Auge : — par Malon, 8 deniers, Michel Morin, 8 sols 6 deniers; les hoirs Julienne, pour la chapelle Saint-Philibert, 6 sols 8 deniers.

A. 257. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

**1576.** — Journal de la recette ordinaire du domaine de la vicomté d'Auge : — de Jean Amyot, pour la terre et sergenterie de Torquesne, 10 sols ; Henri Faullard de Torquesne, 15 sols; les hoirs de maître Simon Vipart, sieur de La Fontaine, 25 sols.

A. 258. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

**1577.** — Journal de la recette ordinaire du domaine d'Auge : — pour la sergenterie des bois et celle de Beuvron, 10 livres ; André Hugo, 13 sols ; Jehan Legrand, 18 deniers.

A. 259. (Registre.) — Petit in-folio, 214 feuillets, papier.

**1578.** — Journal de la recette du domaine d'Auge : — de Jacques Langlois, 2 sols 7 deniers ; les hoirs de Jehan Belanger, de Sainte-Catherine d'Honfleur, 3 sols 1 denier ; Jehan Le Bourg, 3 sols.

A. 260. (Registre.) — Petit in-folio, 64 feuillets, papier.

**1580.** — Journal de la recette du domaine de la vicomté d'Auge : — de Gilles, Anne Langlois de Pontfol, 13 sols 1 deniers ; Jehan Leroullier de Monceaux, 2 sols ; Jean Lefèvre, du Mesnil-Mauger, 16 sols 8 deniers.

A. 261. (Registre.) — Petit in-folio, 62 feuillets, papier.

**1633.** — Journal ordinaire des rentes et revenus annuels des fiefseries d'Angerville et Danestal : — Fiel Guérault et les héritiers de feu Guillaume Lévesque, pour les héritages qui furent Robert Lévesque, au terme Saint-Michel, 16 sols ; à Noël, 13 livres ; à Pâques, 80 œufs ; — ténement Girard de La Fosse : au terme Saint-Michel, 4 sols 6 deniers, 7 boisseaux d'avoine, 1 boisseau d'orge ; à Noël, 16 boisseaux d'avoine ; à Pâques, 15 œufs.

A. 262. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

**1635.** — Journal de la recette des fiefseries de Danestal et d'Angerville, dépendantes du domaine d'Auge, appartenant à Mademoiselle, fait par Julien Poulain, sieur de La Grande-Rue, receveur de ladite vicomté. — Fief de La Martinière : — Jean et Jacques Le Breton, Olivier Geoffroy, Fon-

taine, Antoine de La Planche, Jean Leguo Griessac, à cause de sa ferme, à la Saint-Michel, 9 sols, 16 boisseaux d'avoine ; à Pâques, 40 œufs. — Le fief de la rivière : — François Hamby, Jacques Desquairis, Isaac Gosselin, à la Saint-Michel, 32 sols, 2 oies ; pour fouage, 12 sols et 32 boisseaux ; à Noël, 6 pains ; à Pâques, 60 œufs.

A. 263. (Registre.) — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

**1639-1640.** — Papier journal du revenu annuel de la fiefseries de Danestal, appartenant à Mademoiselle. — Fief au coq : — Baptiste et Charles Tesson, frères, Jacques Guillaume Le Pouchin, Charles Jourdain, au terme Saint-Michel, 15 sols, plus 4 sols à Pâques, 15 sols 32 deniers, plus 8 deniers.

A. 264. (Cahier.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

**1648-1656.** — Journal des rentes et autres droits dus à M. le duc de Longueville à cause de sa terre et seigneurie de Barneville, résultant d'aveux donnés sans indication de sommes : — Claude Le Maistre, écuyer, représentant les héritiers d'Adrien Gillain, tient 1 vergée ; — Noël Durand, Jacques Mauger et Noël Pelcerf tiennent 3 verges.

A. 265. (Cahier.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

**1656.** — Papier pour faire la recette des rentes seigneuriales dues en la seigneurie de Saint-Clair, vavassorie de Goustranville, contenant quatre acres, appartenant à M. le duc de Longueville : — les héritiers Guillaume Meequeflet, à la Saint-Michel, 48 boisseaux d'avoine, mesure de ladite seigneurie ; à la Saint-André, 12 deniers.

A. 266. (Cahier.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

**1674.** — Journal de la recette de fermages et locations des divers tabellionages, sergenteries, coutumes, moulins et autres droits appartenant au domaine d'Auge ; — tabellionage de Pont-l'Évêque : — Robert Manière doit, pour le reste de son compte, 200 livres. — Coutumes : bail pour la mesure de la halle à blé de Beaumont, fait à Fréard, moyennant 94 livres, etc. ; — reste, jusqu'au jour de Noël 1673, non compris, 54 livres 10 sols.

A. 267. (Carton.) — 11 pièces, papier.

**1583-1605.** — Copies par extraits de différents comptes des receveurs du domaine d'Auge relatifs à la baronnie de Roncheville. (Ces pièces ne sont qu'une répétition du compte déjà mentionné.)

A. 268. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

**1739-1745.** — Recette des rentes dues au domaine de la vicomté d'Auge, appartenant au duc d'Orléans, pendant les 6 années du bail de François Simon de La Porte : — le prieur de Saint-Arnoult doit, à Pâques, un setier d'avoine ; reçu de M. le curé de Saint-Arnoult, à la décharge du prieur, pour un année de la rente ci-dessus, 46 livres 8 sols. — La fiefte Fournier : — Nicolas et Antoine Le Carpentier, à présent la veuve Louis Menard, à la Saint-Michel et à Pâques, par moitié, 125 livres.

A. 269. (Registre.) — Grand in-folio, 98 feuillets, papier.

**1539-1551.** — Registre pour servir au sieur Cordier, à porter, jour par jour et sans laisser aucun blancs, la recette qu'il fera des droits de 13<sup>e</sup>, échanges et autres droits casuels dus au domaine d'Auge, appartenant à M. le duc d'Orléans : — reçu de Jean Paris, marchand demeurant à Lisieux, la somme de 37 livres 6 sols 8 deniers pour le 13<sup>e</sup> de l'acquêt par lui fait d'une partie de 22 livres 10 sols de rente, causée pour fiefte d'héritage situé à Danestal ; — reçu de la veuve Étienne de Harambure

166 livres 13 sols 4 deniers, pour sa moitié du 13<sup>e</sup> de l'échange et contre-échange d'héritages.

A. 270. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1745-1752.** — Recette des rentes dues au domaine de la vicomté d'Auge, appartenant à M. le duc d'Orléans, pendant les six années du bail de Louis Dardanne, fermier dudit domaine : — M. Lechevalier, avocat général représentant M. de Bellegarde, pour le moulin de Calonne, 1 setier de froment et 44 livres, à la Saint-Michel ; à Pâques, 22 livres ; — reçu de Jacques Lemonnier 77 livres 5 sols 6 deniers, pour une année de rente.

A. 271. (Registre.) — Grand in-folio, 37 feuillets, papier.

**XVIII<sup>e</sup> siècle.** — Cueiloir des rentes seigneuriales des Authieux-sur-Carbon, dépendant de la baronnie de Roncheville : — ténement du bois Questel et Castel, contenant 5 acres, faisant de rente par an : à Noël, 3 deniers, 2 chapons, 1 geline et 1 denier ; à Pâques, 10 œufs ; — aînesse Harel contenant 18 acres 1 vergée, faisant de rente par an : à Noël, 2 chapons, 2 deniers ; à Pâques, 40 œufs, 4 deniers et 1 livre 10 sols en argent.